

Université de Caen

Fratrie recomposée :
fratrie de sang et fratrie de cœur

Un statut du tiers applicable aux quasi-frères/sœurs ?

Maîtrise de Sciences et Techniques « Intervention Sociale et Développement »

Année de soutenance 2009

Monsieur GUINCHE Thierry

*Mes remerciements à Corinne pour sa patience,
A Antonin et Philippe pour leur participation
A Jean Lavoué et à Alain Lemoine pour leur soutien
Et à toutes les personnes qui ont accepté les entretiens.*

SOMMAIRE

<u>INTRODUCTION</u>	6
1/ CADRE THÉORIQUE	10
<u>1.1/ C'est quoi la famille?</u>	10
<u>1.1.1 / L'éclairage des études historiques</u>	10
<u>1.1.2./ L'éclairage des études anthropologiques</u>	15
<u>1.1.3./ L'éclairage des études sociologiques</u>	21
<u>1.1.4./ L'éclairage du droit de la famille</u>	30
<u>1.2/ De la famille recomposée à la fratrie recomposée : élaboration d'un objet et d'une problématique</u>	36
<u>1.2.1./ Frère germain</u>	37
<u>1.2.1.1./ Le lien de germanité</u>	37
<u>1.2.1.2/ Le lien de germanité à l'âge adulte</u>	40

<u>1.2.2./ Les fratries des familles recomposées</u>	43
1.2.2.1/ <i>La fratrie recomposée simple</i>	44
1.2.2.2/ <i>La fratrie recomposée complexes, « les quasis »</i>	44
1.2.2.3/ <i>La fratrie recomposée très complexe</i>	45
<u>1.2.3./ Grandir dans une communauté d'enfants</u>	46
1.2.3.1./ <i>Des exemples en anthropologie</i>	47
1.2.3.2./ <i>Des exemples en sociologie</i>	48
<u>1.2.4./ Cheminement problématique</u>	51
1.2.4.1./ <i>Les trois composantes qui définissent la parentalité selon Irène Théry</i>	51
1.2.4.2./ <i>L'importance de la composante domestique pour la fratrie recomposée</i>	53
1.2.4.3./ <i>Que reste-t-il de la composante biologique ?</i>	53
1.2.4.4./ <i>Quel sens pour une composante généalogique ?</i>	54
<u>1.2.5./ Hypothèses exploratoires</u>	55
1.2.5.1./ <i>Les hypothèses retenues</i>	57

1.2.5.2./ <i>Les indicateurs de fraternité</i>	61
1.2.5.3./ <i>Les hypothèses écartées</i>	65
<u>2/ MÉTHODOLOGIE</u>	71
<u>2.1./ La logique</u>	71
2.1.1./ <u>La population</u>	71
2.1.1.1./ <i>Le choix de ne pas se limiter à la co-résidence</i>	71
2.1.1.2./ <i>Les différentes configurations rencontrées</i>	72
2.1.2./ <u>La carte familiale</u>	73
2.1.3./ <u>L'entretien</u>	74
2.1.3.1./ <i>Technicité des entretiens</i>	75
2.1.3.2./ <i>Le guide d'entretien</i>	76
<u>2.2./ L'examen des entretiens</u>	78
2.2.1./ <u>L'analyse de contenu</u>	78
2.2.2./ <u>Les limites de la méthode</u>	79

<u>3/ FRATRIE RECOMPOSÉE OU COHABITATION IMPOSÉE ?</u>	81
<u>3.1./ Analyse thématique</u>	81
<u>3.1.1./ Le temps partagé</u>	81
<u>3.1.2./ Morphologie de la fratrie recomposée</u>	85
3.1.2.1./ <i>La fratrie très complexe rapproche-t-elle les quasi-</i> <i>frères/sœurs ?</i>	86
3.1.2.2./ <i>Influence de la configuration en âge</i>	89
3.1.2.3./ <i>Changement de place et rivalité fraternelle</i>	93
<u>3.1.3./ Le rôle des adultes</u>	99
3.1.3.1./ <i>L'envie du nouveau couple à fonder une nouvelle famille</i> ...	99
3.1.3.1.1/ <i>Une gestion égalitaire ?</i>	100
3.1.3.1.2./ <i>Le partage du quotidien</i>	105
3.1.3.1.3./ <i>« Mots d'adresse » et désir des parents</i>	113
3.1.3.2./ <i>Influence du lien avec le beau-parent</i>	117
3.1.3.3./ <i>Influence de la disparition de l'autre parent</i>	122

<u>3.2./Des visions différentes des notions de famille et de fratrie</u>	125
3.2.1./ <u>Privilégier le biologique</u>	126
3.2.2./ <u>Privilégier le domestique</u>	127
3.2.3./ <u>Privilégier le généalogique</u>	128
<u>CONCLUSION</u>	130
<u>PRATIQUE PROFESSIONNELLE</u>	134
<u>BIBLIOGRAPHIE</u>	138
<u>GUIDE D'ENTRETIEN</u>	143
<u>ANNEXES</u>	

INTRODUCTION

Les changements observés depuis les années 60, concernant le champ de la famille en occident, ont été analysés dans de nombreuses enquêtes sociologiques. Les médias, en particulier dans la presse, en ont fait un sujet de prédilection, répondant en cela très vraisemblablement à une préoccupation majeure de la population française. Ces enquêtes ont porté notamment sur le « beau-parent ».

Dans cette étude, je me propose d'observer cette évolution de la famille sous l'angle des enfants. Quels regards peut-on poser sur ces constellations familiales recomposées ? Sont-elles si nouvelles et si nombreuses que le sentiment général le laisse à penser ? Comment fonctionnent-elles concernant la relation des enfants avec le nouveau couple, les relations des enfants entre-eux ? Comment la société considère-t-elle ces constellations familiales « novatrices » et ses fratries recomposées ?

D'autres questions se posent quant à la construction psychique des jeunes, enrichie des nouveaux liens engendrés par le vécu dans une famille recomposée. Un sentiment d'appartenance à une même famille se met-il en place ? Si oui, quels sont les éléments qui le favorisent ? Comment évolue-t-il au cours de l'existence ? Comment la société respecte-t-elle ou favorise-t-elle ces liens d'appartenance ?

Partant de mon expérience professionnelle d'éducateur spécialisé en milieu ouvert, je me suis intéressé aux fratries dans les familles recomposées. J'ai constaté, en vingt années de pratique, une progression importante du nombre d'enfants qui grandissent ensemble sans être ni frère, ni sœur. C'est, entre autre, la conséquence de l'augmentation du mode de garde en résidence alternée entre les deux parents et du fait que les enfants sont plus souvent confiés à leur père par les juges aux affaires familiales que par le passé. Il peut m'arriver maintenant d'exercer une mesure éducative judiciaire pour une fratrie d'enfants, ceux du père par exemple, qui cohabite avec la fratrie des enfants de leur belle-mère sans que celle-ci ne bénéficie de l'intervention éducative. Mon travail s'en trouve compliqué, mais l'observation des liens qui se nouent entre ces enfants m'intéresse. Le nouveau couple se retrouve dans l'obligation de faire vivre ensemble un groupe d'enfants qui, jusqu'alors, n'avaient rien en

commun. C'est de cette observation que m'est venue l'envie d'essayer d'en savoir davantage sur le fonctionnement des fratries recomposées.

Les fratries des familles recomposées sont complexes. Elles sont faites des frères/sœurs biologiques, de demi-frères/sœurs, des enfants d'une première union du beau-parent (quasi-frères/sœurs pour les sociologues). Des liens se tissent entre ces enfants, liens qui ne sont pas seulement normés par le génétique. Entre des quasi-frères/sœurs, le lien ne peut être qu'affectif.

Peut-on écrire que la fratrie recomposée est une fratrie élective ? C'est à dire que les enfants y seraient libres de se considérer ou non comme des frères/sœurs ? Il conviendrait alors de s'interroger sur cette liberté, sans doute soumise à divers facteurs tels que l'autorisation des parents, la rythmicité des rencontres, la naissance d'un demi-frère/sœur, etc..

A l'occasion de la lettre de mission adressée à Xavier Bertrand (ministre du travail et de la solidarité), en août 2007, par le Président de la République, qui le charge de créer « un statut », pour donner au beau-parent des familles recomposées une existence juridique, Dominique Versini, défenseure des enfants, formule trois propositions. Les deux premières sont plus particulièrement relatives au beau-parent, la dernière proposition concerne les droits de l'enfant à entretenir des relations personnelles avec un tiers qui a partagé sa vie quotidienne. Dominique Versini plaide pour un élargissement de l'article du Code-civil, relatif au maintien des liens avec les grands-parents. Elle écrit dans sa lettre au ministre : *« lorsqu'un tiers s'est impliqué pendant des années auprès d'un enfant et que le couple recomposé ou homo-parental se sépare, l'enfant n'a pas automatiquement la possibilité de le revoir ainsi que les enfants et la famille de celui-ci. Il en est de même pour les enfants placés pendant de nombreuses années dans des familles d'accueil qui leur ont apporté l'équilibre affectif indispensable »*

Au cours d'une conférence-débat du 7 novembre 2007 à la Cours de Cassation de Paris : *L'enfant au cœur des nouvelles parentalités : statut des tiers, statut du beau-parent ?*

¹Dominique Versini précise sa pensée. Selon elle, il s'agirait de liens tissés sur une période significative, qu'il appartiendra de définir. Ce maintien des liens devra répondre aux besoins

¹ Site : www.defenseurdesenfants.fr, acte de la conférence-débat : « *L'enfant au cœur des nouvelles parentalités : statut des tiers, statut du beau-parent ?* » organisée par la défenseure des enfants, le 7 nov. 2007, Cour de Cassation Grand'chambre.

de l'enfant et non du tiers. Elle propose qu'il prenne des modalités variées, correspondances, visites, voire hébergement. Elle souligne que certains pays européens, comme l'Espagne, ont déjà adopté ce type de droit pour l'enfant.

Au cours de cette conférence Madame Bigot, conseillère à la chambre de la famille à la cour d'appel de Colmar a pu dire « *à partir du moment où on a imposé des liens à un enfant dans le cadre d'une famille recomposée, il faut leur permettre de les préserver en cas de séparation de cette famille recomposée* »

Chaque intervenant parlait pour ce qui concerne, tantôt le beau-parent, tantôt le parent homosexuel. Pour ma part je me suis souvenu de cette jeune fille mineure qui avait grandi pendant cinq années avec les enfants de sa belle-mère. Son père, à qui elle était confiée, se séparait. Elle devait quitter ceux qu'elle considérait comme ses frères et sœurs, ce qui lui était insupportable. Bien que son père le lui ait interdit, elle restait en lien avec eux, soit par téléphone, soit par des rencontres, sans en informer les adultes. Son père, parti vivre avec une autre femme, accusait sa fille de faire échouer son nouveau couple par ce lien maintenu avec sa vie précédente...

Conviendrait-il alors de poser un cadre juridique en englobant dans le statut de « tiers » les enfants de la fratrie recomposée ? Pour tenter de répondre à cette question, il faut essayer de mieux comprendre ce qui fait que les enfants ont le sentiment, ou non, d'appartenir à la même famille. Nous proposons ici de chercher à savoir : « ***S'il existe des paramètres qui favorisent ce sentiment d'appartenir à la même famille lorsque l'on est des quasi-frères/sœurs sans lien biologique ou généalogique ?*** »

A partir de notre question de départ, notre cheminement sera de chercher à définir ce qu'est une « famille », une « famille recomposée ». Notre but est de mieux comprendre ce qui fait notre appartenance à une famille et quelles en sont les répercussions. Nous l'aborderons selon quatre approches. Les approches historiques et anthropologiques permettront de comparer avec la situation actuelle. Dans le passé, les recompositions familiales étaient la conséquence d'un veuvage. Des quasi-frères/sœurs étaient amenés à cohabiter, quels liens nouaient-ils entre eux ?

En anthropologie la question de savoir si la famille se réduit à des liens de consanguinité est une question récurrente. Liens de parenté (ensemble de personnes réunies par des liens de filiation (parents/enfants), de germanité (frères/sœurs), d'alliance (mari/femme)) et parentalité (fonction d'être parent, sans nécessité d'un lien biologique) ont

toujours été au cœur du questionnement anthropologique. Dans les sociétés « traditionnelles », il est courant que les enfants ne grandissent pas avec leurs deux parents. Cela peut être dû à la plus grande fréquence des dons d'enfants, à la polygamie ou à d'autres facteurs. Il nous a semblé intéressant de voir quelles en sont les conséquences pour les enfants ?

La troisième approche sera sociologique. Nous aborderons l'évolution du regard que la société a porté sur la famille recomposée au cours de ces trente dernières années. Quels sont les prolongements de cette évolution du regard social dans le quotidien ?

La dernière approche sera celle du Droit. Dans une société, c'est le Droit qui institue les liens qui se nouent entre les personnes. Le droit de la famille organise l'institution familiale en nommant en son sein des interdits, des droits, des devoirs. Nous suivrons globalement son évolution et verrons si le Droit réagit aux nouvelles données sociologiques notamment à une organisation familiale complexifiée ?

Notre question de départ étant de savoir *qu'est-ce qui fonde le sentiment d'appartenir à la même famille pour des enfants sans lien biologique ou généalogique ?* Nous chercherons à cerner la « fratrie » ? A savoir si le terme peut s'employer pour un groupe d'enfants qui grandit dans une famille recomposée ?

Notre problématique s'orchestrera autour des trois composantes qui définissent la parentalité selon Irène Théry²(biologique, domestique, généalogique). La question sera de savoir si la seule composante domestique suffit pour que des quasi-frères/sœurs soient reconnus comme appartenant à une même famille ?

Si elle suffit, quels éléments de cette composante domestique doit-on retenir comme facteurs significatifs de liens suffisamment forts entre les enfants, pour être protégés par le droit dans la durée ? Ce sont ces éléments, ou plutôt ces paramètres, qui fondent le sentiment d'appartenance à une même famille au sein de la fratrie recomposée entre des quasi-frères/sœurs que nous nous proposons, au travers de ce travail de recherche, d'identifier.

² I. Théry, *Penser la filiation*, Art. Sciences Humaines n°101, janv.2000

1/ CADRE THÉORIQUE

1.1./ c'est quoi la famille?

1.1.1/ l'éclairage des études historiques

Les travaux sur l'histoire de la famille ne sont réellement apparus qu'à partir des années 1970, lorsque la société a pensé que la famille actuelle était en crise.

Frédéric Le Play (1806-1882) avait contribué principalement à développer la thèse évolutionniste. Pour lui la famille était passée d'une forme élargie, caractéristique des sociétés rurales et traditionnelles à la famille nucléaire, qui serait devenu dominante dans la société occidentale moderne à partir de l'industrialisation. Les études récentes ont remis en question cette théorie d'une évolution de la famille élargie vers la famille nucléaire (noyau familial comprenant le père, la mère et les enfants). C'est notamment André Burguière qui dans son *histoire de la famille*³ écrit :

« On a découvert que la famille nucléaire existait en réalité depuis très longtemps dans certaines régions (particulièrement dans le monde paysan), mais qu'elle coexistait avec d'autres modèles familiaux comme les familles souches de Le Play et des familles polynucléaires larges que j'appelle famille communautaire » (cité par A. Weinberg)⁴.

Mais que sont ces familles communautaires ? M. Segalen⁵ les décrit comme une association sans acte légal, d'où leur nom de « communauté taisible » (tacite), de plusieurs cellules conjugales composées d'un couple et de leurs enfants. Ces communautés ont existé du moyen-âge jusqu'au XVIIIe siècle, essentiellement dans les périodes troublées. Les familles s'unissaient afin de s'entraider, se soutenir. Selon elle de trente à quarante personnes pouvaient vivre dans ces communautés. Les enfants y étaient élevés en commun. Il y avait

³ A. Burguière, *Histoire de la famille* sous la direction A. Burguière . M. Segalen, C. Klaspisch-Zubert & F. Zonabend. Le livre de poche, 1994.

⁴ A. Winberg, Histoire et diversité des formes familiales. Art. *Sciences Humaines*, hors série n°7, dec.1994-janv.1995

⁵ M. Segalen , 1981, 1996, *sociologie de la famille*, Paris, Armand Collin/ Masson

donc déjà là une forme de pluri-parentalité avec des enfants qui grandissent avec d'autre qui ne sont ni ses frères ni ses sœurs.

Jack Goody⁶ ne remet pas en cause la coexistence à toutes les périodes de différentes formes de famille. Il dit toutefois qu'il y a des dominantes de modèles familiaux en fonction des époques. Dans l'antiquité Romaine par exemple aucun mariage n'était « impossible » et pour construire sa famille on pouvait recourir au remariage (principalement en cas de stérilité) et à l'adoption. L'adoption qui était très pratiquée justifiait la cohabitation d'enfants issus d'une généalogie différentes. A partir du Ve, VIe siècle l'église devient prépondérante. Elle souhaite rompre avec le monde Romain. Elle va imposer des règles aux familles, selon le concept de Goody, dans son seul intérêt : « parce que l'église était soucieuse d'affaiblir ces liens élargis, ceux du clan ou de la parenté consanguine, qui faisaient obstacle à son contrôle des populations et à sa capacité à recevoir des legs »

Ainsi elle interdit le divorce, par crainte du remariage afin de ne pas disperser les héritages. Elle condamne l'adoption.

« Selon Salvien, évêque de Marseille au VIe siècle, tous les biens que l'homme possédait en ce bas monde lui venaient de Dieu et devaient lui revenir. Une exception était sans doute possible en faveur des enfants, mais elle ne pouvait jouer au bénéfice d'héritiers collatéraux ou adoptés. Il allait nommer ces derniers : « enfants du parjure » privant frauduleusement Dieu (ou son église) de ce qui lui revenait légitimement » (Goody, p60)

Grâce à quoi, selon lui, l'Église devient dès le VIIe siècle propriétaire d'un tiers des terres arables.

A partir du moment où le mariage devient un sacrement, orchestré par l'Église, le droit canon est formel, il est indissoluble. Seule la séparation de corps est possible, le remariage en dehors du veuvage est par conséquent impossible.

Jusqu'à la Révolution française le divorce dans la société occidentale n'existe donc pas. Le remariage est par contre encouragé après le veuvage, que ce soit dans l'antiquité ou sous l'ancien régime. Une loi à l'époque d'Auguste (-27av J.C. , 14 après J.C.) pénalise les hommes et les femmes qui ne se reorientent pas. Goody écrit cependant : « On considère généralement qu'en Grèce où le remariage était pourtant encouragé 65% des veuves athéniennes ne se remariaient pas. »⁷

⁶ J. Goody, 2001, *La famille en Europe*, edit. du Seuil

⁷ J. Goody, 2001, *La famille en Europe*, edit. du Seuil

Depuis le moyen-âge l'Église également encourage le remariage après veuvage, elle le fait pour deux raisons essentielles : d'une part une raison morale - éviter pour la femme de tomber dans l'infamie du commerce charnel afin de survivre - et d'autre part une raison sociale - avoir quelqu'un pour vous soutenir lorsque l'on vieillit - (article d'André Burguière⁸). Il semble que célibat et veuvage aient fréquemment inspiré de la crainte dans l'organisation des sociétés, car facteurs d'immoralité sexuelle, de désordre social.

Il convient donc de remplacer le conjoint disparu, particulièrement rapidement si c'est la mère, afin que la nouvelle femme s'occupe des enfants et tienne la maison. M. Baulant a utilisé l'image de « famille en miette » (cité par M. Segalen). « Dans plus de 20% des mariages on trouve des enfants de plusieurs lits et l'on peut dire que le quart de la population a été confié pendant une partie de l'enfance aux soins d'un parrain ou d'une marraine. »⁹ Au cours des années un homme peut avoir plusieurs épouses, une famille où des enfants de plusieurs lits cohabitent. Les fratries recomposées sont par conséquent déjà des réalités.

Au XVIIIème siècle entre 25 et 30% des mariages sont des remariages. Sous l'ancien régime un mariage n'excède pas dix-quinze ans, du fait de la mort d'un des deux conjoints. A cause de cette mortalité élevée, les enfants peuvent grandir après le décès de leur parent avec une personne sans lien consanguin.

M. Segalen écrit : « Papa, maman et les enfants : une expérience inconnue pour bon nombre de nos ancêtres. Quand on songe à l'attention donnée de nos jours aux enfants de divorcés, on peut se demander quelles conséquences ces décès et ces remariages entraînaient sur la psychologie de l'enfant ». ¹⁰ Beaucoup de remariages se font d'ailleurs avec le parrain ou la marraine de l'enfant, dans l'espoir qu'il s'acquittera au mieux de son devoir de beau-parent. D'une manière générale les remariages sont souvent noués dans la parenté proche. Ils unissent parfois des époux d'âge très différents ou de condition sociale disparate. Le remariage est un moyen d'ascenseur social. Trouver un riche veuf ou une riche veuve peut être une aubaine. Cela peut-être aussi perçu comme un facteur de désordre social, dans une société où l'homogamie sociale est de rigueur. Aujourd'hui revivre en couple après une

⁸ A. Burguière, *De la famille en miettes à la famille recomposée*, in les recompositions familiales aujourd'hui, sous la direction de M.T. Meulders-Klein&I.Théry. Collection « essais-recherches » série sciences sociales

⁹ M. Baulant, *Annales ESC*, juil-oct.1972

¹⁰ M. Segalen, 1981, 1996, *sociologie de la famille*, Paris, Armand Collin/ Masson

phase monoparentale difficile socialement, peut aussi être un moyen de subvenir plus facilement aux besoins de la famille.

A partir du XVIIIème siècle la pratique des nourrices se démocratise pour que l'épouse puisse seconder le mari dans sa tâche. Jusqu'à la seconde guerre mondiale le sentiment réel d'une dignité à s'occuper des enfants n'existe pas. Ainsi les enfants grandissent en étant fréquemment placés chez des nourrices, pour les familles aisées ou bien placés dans une autre famille voire dans la parenté soit comme domestique, soit comme apprenti. Ce placement de l'enfant à l'adolescence a un objectif éducatif, par exemple dans le cas de l'apprentissage. Comme dans les « sociétés traditionnelles », il a aussi l'avantage de mettre de la distance entre l'enfant et ses parents à un âge où la cohabitation n'est pas toujours facile. La socialisation de l'enfant est réalisée selon P. Ariès¹¹ par le groupe social large (parenté élargie, voisins, groupe d'âge). Il existe donc une pluri-parentalité, comme dans les « sociétés traditionnelles », il n'est pas rare que des cousins soient élevés ensemble.

Du fait de ces placements d'enfants chez des oncles et tantes, nombreuses étaient les histoires d'amour entre cousins. Le nombre de courriers de demandes de « dispense » pour mariage envoyés à l'église atteste de la fréquence de cette situation. Les mariages ne sont pas non plus exceptionnels entre quasi-frères et sœurs. Ils renforcent alors la seconde union des parents et ont pour avantage de faciliter la transmission du patrimoine. M. Segalen¹² fait état de mariages simultanés unissant le même jour la veuve et le veuf ainsi que le fils et la fille des époux. Elle émet l'hypothèse qu'on oriane les enfants de peur qu'ils enfreignent les interdits du commerce sexuels hors-mariage dont ils pourraient être tentés du fait de la promiscuité. Alain Collomp¹³ fait état d'un contrat de mariage où il y a obligation pour les nouveaux mariés (veuf et veuve) de orianer leurs enfants né de leur première union. On comprend que l'intérêt en est de ne pas diviser la maison lors de la transmission.

La dernière vague importante de remariages après veuvage a lieu après la première guerre mondiale. En 1918 les veuves de guerre sont 630 000 ; 42% convoleront en justes noces entre 1919 et 1939 selon Stéphanie Petit¹⁴

¹¹ P. Ariès, 1973, *L'enfant et la vie familiale sous l'ancien régime*, édition du Seuil

¹² M. Segalen, 1985, *Quinze générations de bas-breton*, P.U.F.

¹³ A. Collomp, 1983, *La maison du père, famille et village en haute provence aux XVIIème et XVIIIème siècle*

¹⁴ S. Petit, *les veuves de la grande guerre, d'éternelles endeuillées ?* Edit° du Seuil

Comme nous avons pu le voir, l'enfant jusqu'au XIXème siècle ne grandit pas toujours avec ses deux parents. Pour autant la situation n'est pas comparable avec celle d'aujourd'hui, puisque, pour qu'il y ait remariage, l'un des deux parents doit avoir disparu. La recomposition familiale suite à un divorce ne devient un phénomène sociologique qu'à partir des années 1970 (elle sera évoquée du point de vue sociologique). En effet si le divorce a été légalisé et de manière très libérale (l'incompatibilité d'humeur avec son conjoint suffisait à justifier une procédure) par la loi du 20 septembre 1792, la loi de 1804 sous l'empire l'a remis en cause dans son aspect libéral, le divorce n'est alors plus autorisé qu'en cas de faute grave. De 1816 à 1884, il est totalement aboli. La loi Naquet, sous la troisième république le rétablit mais dans l'esprit de 1804. La faute qui justifie le divorce doit être prouvée. La garde de l'enfant est attribuée à celui qui n'a pas fait la faute. Celui qui a fait la faute doit verser une pension alimentaire et une pension compensatoire. Dans ce contexte où le divorce est une marque de stigmatisation sociale, il est très rare.

A partir de 1960, il y a un décalage entre la loi Naquet et les pratiques sociales. Mais c'est seulement en 1975 que la Loi vient entériner l'évolution des pratiques en introduisant le divorce par consentement mutuel. La loi de 75 met fin à l'autorité parentale exclusive pour celui qui obtient la « garde » de l'enfant. Jusque là le divorce pour faute confiait l'enfant à la victime « de la faute ». A partir de 1975 l'enfant peut avoir accès plus librement à ses deux parents. Le droit de visite classique (un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires se met en place). Les velléités de faire une famille classique pour le regard social, en écartant l'autre parent et en mettant le beau-parent à sa place, devient plus difficile à réaliser. C'est à partir de 1975 que l'enfant dont les parents sont séparés, se met à avoir deux maisons. Peu à peu le phénomène va s'amplifier jusqu'à la consécration d'une pratique déjà existante par la loi de 2002 : la résidence alternée

Martine Segalen situe entre 1930 et 1970 l'âge d'or de la nuptialité. Le modèle traditionnel ou institutionnel est à son zénith. Il y a une répartition des tâches dans le couple. L'homme rapporte l'argent, la femme s'occupe du foyer et de l'enfant. Une mésentente affective ne peut conduire à une rupture dans ce modèle. « Le primat est donné à l'institution et non à l'individu ». Pour autant depuis la fin du XIXème siècle il y a une coïncidence de plus en plus étroite entre mariage et amour. L'idée neuve du « bonheur dans le couple » apparaît. Peu à peu le triomphe de l'amour conjugal fait le démariage, l'union conjugale devant rimer avec le sentiment authentique. 1972 est l'année charnière, celle où l'on célèbre le plus de mariage de l'histoire (416521).

Pendant cette période de « l'âge d'or » de la nuptialité, les recompositions familiales n'existent pratiquement pas. L'allongement de l'espérance de vie fait que le veuvage prématuré est moins fréquent, la femme est le plus souvent matériellement dépendante de son mari, le divorce est considéré comme une ignominie. C'est la période de référence pour bon nombre de nos parents, celle de la famille nucléaire où l'enfant grandit entre ses deux parents. Le sentiment commun est qu'une telle famille a toujours existé.

Cette approche historique nous a permis de voir que la famille recomposée n'est nullement un phénomène nouveau dans le temps. Parfois la stérilité a pu conduire à des divorces, mais c'est surtout le veuvage qui a été la source principale de ces recompositions familiales. Pour autant jamais la société n'a estimé nécessaire de reconnaître ces recompositions en accordant un statut au beau-parent. Celui-ci venait prendre la place du parent disparu et devait se comporter comme tel. La famille du beau-parent n'était pas reconnu comme faisant parti de la famille du bel-enfant. Une relation amoureuse entre un quasi-frère et une quasi-sœur pouvait être encouragé par les parents. On peut se demander pourquoi aujourd'hui il conviendrait qu'il en soit autrement ? Pourquoi la famille de l'enfant devrait s'élargir à celle de son beau-parent ?

Des réponses peuvent peut-être se trouver en regardant ailleurs ce qu'il en est de la famille ? Les caractéristiques qui s'y rattachent sont-elles partout les mêmes ? Observe-t-on des différences dans son organisation ? C'est ce que nous allons chercher à savoir maintenant en parcourant l'approche qu'en fait l'anthropologie.

1.1.2/ l'éclairage des études anthropologiques :

Claude Lévi-Strauss en 1956 a cherché à donner une définition anthropologique de la famille, c'est selon lui :

« L'union plus ou moins durable et socialement approuvée d'un homme, d'une femme et de leurs enfants. »¹⁵

La famille reposerait d'après lui, sur quatre facteurs déterminants :

- Une dimension réduite au couple (formé par un homme et une femme) et à leurs enfants (unité familiale à laquelle il incomberait la charge d'éduquer les enfants).

¹⁵ Claude Lévi-Strauss , *The family*, in L. Shapiro dir. *Man, Culture and Society*. Oxford Univ. Press, New-York, 1956, trad. franc. in *Annales de l'université d'Abidjan*.

- La monogamie, au moins sur un temps donné
- La transmission du nom par les hommes
- L'autorité masculine

Mes ces facteurs apparaissent provenir de l'observation de notre société.

L'anthropologie va chercher à rompre avec cette ethnocentrisme qui consiste à voir nos normes et nos valeurs occidentales comme « la norme ». Elle observe les modèles d'organisation familiale et recherche ce qu'ils ont et n'ont pas en commun.

Françoise Héritier ¹⁶ montre que la famille n'est pas toujours constituée d'un homme et d'une femme. Elle cite le cas des Nuers au Soudan. Dans cette population africaine, il existe un mariage légal entre femmes. L'une d'elle est considérée comme la « femme-époux ». Afin d'engendrer des enfants, un homme, étranger et pauvre, cohabite avec elles. Il est considéré comme un serviteur. Les enfants qui naissent de cette union de l'ombre, sont ceux de la femme-époux qu'ils appellent « père » et qui leur transmet son nom et ses biens. Son épouse l'appelle « mon mari ». Elle lui doit respect et obéissance. Elle la sert comme elle servirait un véritable mari.

Cet exemple sert à l'anthropologue pour montrer que la représentation des rôles masculins et féminins est davantage importante que le sexe réel des individus.

Toujours chez les Nuers, Françoise Héritier rapporte l'exemple du « mariage fantôme » qui consiste à donner une descendance à un mort qui n'en a pas. Une femme est épousée par un parent du mort. En son nom, il lui fait des enfants qui naissent de leur union, mais qui sont socialement et légalement ceux du mort. Selon le cas ils considèrent leur géniteur comme un oncle, un frère, etc.... (en fonction de son lien parental avec leur père).

L'exemple du « mariage fantôme » montre que la généalogie familiale n'a rien à voir avec l'engendrement biologique. Pour l'ethnologue rien n'est naturel, nécessaire, biologiquement fondé dans le concept de famille.

Ces exemples montrent que ni le sexe, ni l'identité des partenaires, ni la paternité physiologique n'ont d'importance à eux seuls. La famille a donc à voir aussi avec le social et le culturel. Ceci remet en question notre regard sur la famille d'aujourd'hui qui serait en

¹⁶ Françoise Héritier, *La cuisse de Jupiter. Réflexion sur les nouveaux modes de procréation*, L'homme XXV n°94, p.5-22.

crise, en évolution fondamentale par rapport à une norme universellement admise selon la définition qu'en donne Lévis-Strauss en 1956.

Toutes les lois qui nous apparaissent fondamentales, donc naturelles doivent être interrogées.

Ainsi la définition du consanguin est variable selon la société. De même la sexualité au sein d'une « union légale » n'est pas synonyme d'exclusivité. Les rapports occasionnels existent, ils peuvent être admis ou proscrits avant le mariage, tolérés ou condamnés pendant. L'obligation de pratiques sexuelles au sein du « mariage » n'existe pas dans toutes les sociétés.

Quant à la répartition du travail en fonction du genre, elle peut être diamétralement opposée selon la culture. Prenons l'exemple de la couture en occident elle est réservée aux femmes, en Afrique occidentale se sont les hommes qui cousent et confectionnent les habits. L'élément commun qui est universel, est la prestation de services mutuels entre les conjoints, en fonction d'une répartition des tâches (définie par la société) selon les sexes. « Hommes et femmes sont poussés, par leur incapacités respectives artificiellement établies vers des associations durables fondées sur un contrat d'entretien durable » (F.Héritier, 1993, p.257) .

Il existe donc une sorte de contrat d'entretien, qui associe durablement l'individu à une personne de l'autre sexe. Il est matérialisé à l'occasion d'une union reconnue par la société où évolue les individus. Pendant longtemps dans la société occidentale, cette union reconnue par un contrat fut le « mariage ». Le mariage était, pour notre société, le fondement de la famille.

Pour éviter que l'humanité soit constituée de groupes clos sur eux-mêmes, les anthropologues s'accordent pour dire que très rapidement les sociétés ont adopté un principe d'alliance qui s'appuie sur la prohibition de l'inceste. La filiation répartit pour chacun les consanguins, entre épousables et inépousables. Toute union avec ceux rangés dans la catégorie des inépousables est désignée comme incestueuse. L'union oblige donc à aller rechercher des partenaires en dehors du groupe (dans certains cas les choix peuvent être orientés de façon précise). Il importe que cette union soit la plus stable possible afin que l'alliance des deux groupes ait un sens et qu'une troisième famille naisse.

La stabilité des familles est très importante pour les sociétés. On imagine que la famille leur permet de fonctionner puisqu'en générale, elles leur délèguent en partie l'éducation des enfants. Elle leur permet également de se reproduire. Toutefois nous verrons plus loin que

certain anthropologues réfutent le fait que la famille suffirait à elle seule pour qu'une société fonctionne.

La fragilité du couple actuel en occident a-t-il une incidence sur la société ? Le fait de connaître plusieurs unions successives dans une même vie a pour conséquence que des enfants ne grandissent pas uniquement entre leurs deux parents. Le visage de la famille occidentale s'en trouve modifié. Des enfants sont éduqués par plusieurs adultes, c'est la pluri-parentalité. Certains grandissent avec d'autres enfants qui ne sont ni leur frère ni leur sœur. Ce phénomène existe-t-il ailleurs ? L'anthropologie peut-elle nous apporter des modèles ? Donner des réponses à nos questions ?

Dans les sociétés traditionnelles le divorce existe, comme le dit un dicton Burkinabé : « personne ne peut retenir une femme qui veut partir. »

La plupart des sociétés n'ont pas donné au mariage un caractère d'indissolubilité. En Afrique comme l'illustre le dicton Burkinabé c'est souvent la femme qui prend la décision du divorce.

En dehors des sociétés occidentales c'est la polygynie, le fait pour un homme d'avoir plusieurs femmes, qui est à l'origine du plus grand nombre de familles dites recomposées. Pour simplifier nous dirons que dans ces familles recomposées, l'enfant n'a pas, exclusivement deux parents (même s'ils peuvent être présents tous les deux auprès de lui), qui seraient ses parents biologiques, qui le nourriraient, l'éduqueraient et lui donneraient une filiation. Il y a donc dans ces sociétés également une pluriparentalité pour les enfants.

Lorsqu'il y a divorce, il convient de distinguer les sociétés patrilinéaires des sociétés matrilinéaires.

La règle, dans les sociétés patrilinéaires, oblige à laisser les enfants au père. Dans une société patrilinéaire les biens et les statuts s'héritent en ligne masculine. La nouvelle épouse du père aura à s'occuper des enfants de l'ex-conjointe. Néanmoins, dans certaines sociétés patrilinéaires où l'on estime que le bébé a besoin de sa mère, il la suit chez son nouveau conjoint et reviendra chez son père plus tard. Selon Suzanne Lallemand¹⁷ beaucoup de sociétés en Afrique de l'Ouest fonctionnent ainsi, la femme amène son bébé pour un temps, il repart plus tard vivre chez son père. Si elle a un nouveau conjoint, il évite de nouer un

¹⁷ S. Lallemand, *famille recomposées, la loi et non l'exception*. Sciences Humaines, hors série n°7, déc.94 – janv.95

processus relationnel avec l'enfant, il ne lui adresse pas la parole, ni ne le regarde. Dans ces sociétés patrilinéaires où l'enfant, du fait de son jeune-âge, est confié à la mère, temporairement, le beau-père doit éviter de s'attacher affectivement à cet enfant qui doit repartir chez son père. A propos de cet exemple elle écrit : « donc il n'y a pas systématiquement à encourager la familiarité entre personnes vivant sous le même toit, des comportements licites leur enjoignant de ménager leurs affects et d'en économiser la démonstration peuvent aussi être présents ».

Il peut donc y avoir circulation des enfants entre le père et la mère, si le divorce intervient alors que l'enfant est en bas-âge, mais cette circulation n'a pas la régularité qu'elle a actuellement dans nos sociétés pour les enfants dont les parents sont séparés.

Dans ces sociétés patrilinéaires où les enfants restent auprès de leur père, sauf exception comme on vient de le voir, leur nouvelle belle-mère, qui s'occupera d'eux, peut amener avec elle des enfants qui lui ont été donnés par son frère ou un cousin. L'époux devra les héberger, les nourrir. Ils grandiront auprès de ses enfants. La fratrie recomposée telle que nous la connaissons et que nous allons étudier n'est donc pas un phénomène unique.

Ainsi les Gouin-Tyerma de l'Ouest du Burkina, cité par Suzanne Lallemand, jusqu'en 1964 obligeaient les femmes à deux unions successives. La première union se faisait avec un amoureux librement choisi. Puis, quelques mois ou quelques années plus tard, une seconde union était imposée à la femme avec un homme plus âgé qu'elle. Généralement la femme arrivait dans la seconde union soit avec un ou plusieurs enfants, soit enceinte, en fonction de la durée de la première union. Le second époux était alors considéré comme le père social des enfants, ceux-ci n'ayant plus rien à voir avec leur géniteur. Il y avait ensuite une fratrie composée d'enfants nés des deux unions.

Dans les sociétés matrilineaires, celles où la parenté est déterminée par la mère, l'enfant hérite des consanguins de sa mère. Il est considéré comme le parent principal de l'un de ses oncles utérins. S'il reste en principe vivre avec ses deux parents, il est fréquent qu'à l'adolescence il parte habiter dans le foyer de son oncle. De même qu'en cas de difficultés familiales, comme une séparation des parents, la solution la plus usitée sera qu'il soit confié à cet oncle. Chez lui il cohabitera avec ses cousins. Les recompositions familiales à l'adolescence existent donc ailleurs. Elles ont souvent pour fonction d'apaiser les conflits entre l'adolescent et ces parents.

Nous verrons plus loin, dans la partie « grandir dans une communauté d'enfants, des exemples en anthropologie », combien en Afrique, en Asie, en Océanie, les relations fondées sur le don et les actes nourriciers de l'adulte envers l'enfant sont socialement valorisés et fréquents.

Il n'existe donc pas de modèle de parentalité universel. Les nouveaux partenaires des parents ont des rôles multiples, suivant la société à laquelle ils appartiennent.

Agnès Fine¹⁸ écrit que la société occidentale est davantage préoccupée par le conjugal et la société traditionnelle par la lignée. En occident réussir sa vie amoureuse semble prioritaire. Dans les sociétés traditionnelles cela pourrait être plutôt de perpétuer la famille, transmettre à ses enfants la culture, le patrimoine.

Dans ces modèles « généalogiques » où la transmission du patrimoine est prioritaire on recherche l'exclusivité de la filiation biologique, afin de réduire au minimum le morcellement des biens immobiliers. Toutes les recompositions familiales compliquent ce processus, ce qui explique pourquoi elles ne sont pas particulièrement encouragées.

Maurice Godelier¹⁹ a beaucoup travaillé la question de la parenté sociale. Selon lui c'est un principe universel, que nous avons tendance à oublier en Occident ; les parents ne sont pas forcément ceux qui font les enfants, ils peuvent aussi être les adultes qui les nourrissent, les élèvent, assurent leur avenir.

Prenant exemple de ses recherches en Papouasie (Nouvelle Guinée), où il a beaucoup pratiqué d'observation, il étudie un peuple sans classe et sans État, les Baruyas. Il montre que les anthropologues qui ont pensé que la famille suffisait à organiser une société, du fait des règles qui régissent les relations en son sein, font erreur. Nulle part la parenté ne peut à elle seule créer une dépendance matérielle et sociale entre les individus. Il montre que lorsqu'il y a un changement dans les usages de filiation et de mariage, c'est sous la pression politique ou religieuse. Pour le peuple des Burayas, sous l'emprise des missionnaires et de la colonisation, il y a eu une métamorphose de leurs règles de fonctionnement. Fort de cette observation, il se dit d'accord avec Jack Goody. En Occident, c'est l'église qui a façonné la famille entre le Vème et le XIIIème siècle, souvent contre le pouvoir des parents de faire ou défaire les mariages.

¹⁸ A. Fine (sous la dir.), 1998, *Adoption, ethnologie des parentés choisies*, Paris. Edition de la Maison des Sciences de l'Homme.

¹⁹ M. Godelier, 2004, *Les métamorphoses de la parenté*, Edition Fayard

Godelier en conclut qu'aujourd'hui c'est la laïcisation de nos sociétés qui opère le changement. Pour lui si la famille change, c'est que nos idées changent. Pour autant, comme la parenté n'est qu'un aspect, la famille peut changer, adopter des formes nouvelles, ni la société ni la famille ne s'effondrent.

Il pense que la famille recomposée nous rapproche des modèles anciens de la parenté, où le couple n'est pas forcément le tout de la famille, où l'on peut avoir de nombreux pères et mères, une parenté sociale. Les familles recomposées imitent donc par leur fonctionnement le modèle des familles de sociétés traditionnelles.

« Du point de vue de l'anthropologie comparée, le fait que la conjugalité se disjoigne du parental, que la parentalité soit sociale et non génétique, tout cela ne représente rien de nouveau, et est au contraire beaucoup plus répandu dans les sociétés traditionnelles où les liens de parenté avaient une extension plus grande qu'ils n'en ont dans les sociétés modernes » (M. Godelier)

L'approche anthropologique de la famille montre que les familles recomposées existent ailleurs. Les « sociétés traditionnelles » peuvent-elles nous servir de modèles pour ce qui concerne les liens relationnels entre les individus qui la compose ? Dans ces modèles, ces relations sont garanties par la coutume, cette sécurisation des relations n'est donc pas transposable en l'état dans nos sociétés. Pour autant ces nouveaux liens ont-ils besoins d'être légitimés ? Observons maintenant le regard porté par la société sur la famille et notamment lorsqu'elle est recomposée. Y a-t-il une évolution des normes de la famille dans nos sociétés occidentales ?

1.1.3/ L'éclairage des études sociologiques :

Durkheim est l'inventeur de la sociologie de la famille On fixe à 1888 sa naissance car c'est la date de son premier cours à l'université de Bordeaux qu'il intitule « introduction à la sociologie de la famille ».

Sa méthode pour étudier la famille du point de vue sociologique reste d'actualité : c'est la mise en relation du système familial contemporain avec d'autres systèmes, en opérant une comparaison avec des travaux concernant d'autres sociétés (...) en langage sociologique

moderne, on dirait qu'il s'agit de repérer des modèles et les conditions de production de ces modèles. (M. Segalen, ²⁰)

Il recommande de s'appuyer sur l'étude des coutumes, du droit et des mœurs. Pour lui il faut «éviter le double danger auquel est exposée toute théorie de la famille : pécher par excès de simplisme, ou renoncer à toute systématisation »²¹

La sociologie de la famille apparaît dans la même période aux États-Unis. Elle est tout de suite pragmatique et répond à des préoccupations du moment. (problèmes sociaux liés au chômage et incidences sur la famille, dans les années 1930 ; développement du mariage compagnonnage, après la seconde guerre mondiale)

En 1963 Willam Goode ²²développe un ensemble de concepts qui sont aujourd'hui les thèmes classiques de la sociologie de la famille. Il aborde les études sociologiques de la famille selon deux points de vue, la famille de part sa structure ou sa forme, et la famille de part sa fonction.

Du point de vue de la structure il distingue trois caractéristiques :

- Le mode de composition : famille nucléaire/ famille étendue
- Le mode de constitution : mariage arrangé/ mariage d'affinité
- Le système de filiation (transmission de la parenté) : système unilinéaire (par le père ou la mère) /système indifférencié (au même titre pour les deux lignées)

Du point de vue de la fonction il distingue deux caractéristiques

- La famille entreprise (société traditionnelle) : la priorité est à la production économique et à la sécurité des personnes.
- La famille conjugale : la priorité est d'assurer la sécurité affective de ses membres.

Pour Goode le changement de la première fonction à la seconde a eu des conséquences importantes. Il a permis la généralisation du mariage par affinité, la nucléarité du groupe familial, l'idéal de fonctionnement démocratique dans les relations du groupe domestique, la mobilité relationnelle (divorce, remariage) enfin la privatisation des mentalités.

Bien qu'il ait été critiqué notamment car il n'aurait rendu compte que des familles de couche sociale moyenne, il a beaucoup inspiré la sociologie de la famille en France.

²⁰ M. Segalen, *Sociologie de la famille*, Paris, Armand Collin/Masson, 1981.

²¹ E. Durkheim, 1888, *introduction à la sociologie de la famille*, Annales de la faculté des lettres de Bordeaux, 10 , cité par M.Ségalen, *Sociologie de la famille*, Paris Armand Collin/Masson, 1981

²² W. Goode, 1963, *World Revolution and Family Patterns* présentation résumée: *The Family*, 1964, reed.1982, Prentice Hall Inc., Englewood Cliffs, New jersey

On date des années 60, le renouveau de la sociologie de la famille. En France c'est notamment l'enquête d'Alain Girard²³ sur le mariage (1958, *Le choix du conjoint*) qui a relancé les enquêtes sur la famille. Il y montrait que le choix du conjoint n'était pas socialement libre mais fortement conditionné par l'homogamie, c'est à dire le fait de le choisir dans le même milieu social ou avec le même niveau de diplôme ou avec la même origine locale.

Il reste que la plupart des recherches contemporaines en sociologie de la famille se constituent dans l'actualité des problèmes sociaux. M. Segalen écrit « le sociologue doit alors se livrer à un délicat travail de rupture entre les définitions socialement pré-construites et son propre travail sur la question formulée ». Il y eût de nombreuses recherches sur le travail féminin, puis sur le divorce autour de la loi sur le divorce de 1975. Plus tard ce fût le troisième âge, puis les nouvelles familles, monoparentales et recomposées, autour des années 1990. Actuellement les recherches porteraient davantage sur l'homoparentalité. Les thèmes d'appel d'offre lancés par les ministères obligent le chercheur à être dans l'actualité la plus visible, quitte à passer sous silence la majorité toujours plus discrète.

De part le nombre d'études sur les nouvelles familles, nous pourrions croire que la séparation des conjoints aujourd'hui constitue l'aboutissement d'une majorité des unions et que les enfants qui vivent avec leurs deux parents sont une minorité. Il n'en est rien. Le nombre d'enfants de moins de 25 ans (limite d'âge où la Caisse Allocation Familiale attribue le statut d'enfant) qui sont avec leurs deux parents étaient encore de 73,4% soit 12,5 millions en 1999 (date des derniers chiffres exploités). D'après cette étude I.N.S.E.E. également de 1999, il y a 1,1 millions d'enfants qui vivent avec un parent et un beau-parent. On peut y ajouter 513 000 enfants qui eux vivent avec leurs deux parents et avec des demi-frères/sœurs et ne sont pas, par conséquent, en famille traditionnelle. L'I.N.S.E.E. relève donc que sont ainsi concernés par la recomposition familiale 1,6 million d'enfants, dont les deux tiers cohabitent avec un demi-frère ou une demi-sœur. L'I.N.S.E.E. donne comme définition de la famille recomposée, un couple d'adultes, mariés ou non, et au moins un enfant né d'une union précédente de l'un des conjoints. Pour elle les enfants qui vivent avec leurs parents et des demi-frères ou demi-sœurs font aussi partis de la famille recomposée. Ajoutons pour être complet que les enfants qui vivent en foyer monoparental sont beaucoup plus nombreux

²³ A. Girard, 1964, *Le choix du conjoint*, Paris, P.U.F. , I.N.E.D., « Travaux et Documents », Cahier n°70, 2^{ème} édition, 1974.

avec 2,7 millions. (selon l'I.N.S.E.E., une famille monoparentale comprend un parent isolé et un ou plusieurs enfants célibataires)

Comparés au chiffre de 1990, les chiffres de 1999 montrent une diminution de 12% de jeunes vivant au sein d'une famille traditionnelle, et une augmentation de 11% de ceux en familles recomposées. Entre 1990 et 1999 les familles recomposées sont passées de 646 000 à 708 000. On le voit, si le nombre de familles recomposées augmente, ce n'est pas dans les proportions que l'on imagine, le modèle demeure celui de grandir avec ses deux parents unis.

L'enquête souligne que les familles nombreuses sont sur-représentées parmi les familles recomposées. Celles-ci représentent 17% des familles de quatre enfants et plus. A partir de cette proportion on peut se demander ce que représente, pour ces enfants, la notion de fratrie ?

Si la famille n'a pas connu les bouleversements imaginés, il n'en demeure pas moins qu'elle est en évolution

Irène Thèry²⁴ rappelait dans une émission radiophonique que Marcel Mauss caractérisait les institutions comme vivantes. Il en donnait une image d'objet en transformation.

« (...) Il se produit à chaque instant dans les sociétés des nouveautés, depuis la variation quotidienne de la mode jusqu'aux grandes révolutions politiques et morales. Mais tous ces changements sont toujours à des degrés divers des modifications d'institutions existantes. Les révolutions n'ont jamais consisté dans la brusque substitution intégrale d'un ordre nouveau à l'ordre établi. Elles ne sont jamais et ne peuvent être que des transformations plus ou moins rapide, plus ou moins complète. Rien ne vient de rien! Les institutions nouvelles ne peuvent être faites qu'avec les anciennes, puisque celles-ci sont les seules qui existent. »

La famille est une institution qui ne déroge pas à la règle édictée par Marcel Mauss. L'idée selon laquelle nous vivons aujourd'hui dans une société centrée sur l'individu, une époque où l'on met en question tout ce qui est institutionnalisé, ce qui fait par conséquent que la famille est en crise, cette idée, est une idée reçue. La famille reste une institution très estimée par les jeunes générations, selon toutes les enquêtes. Elle est dépouillée de l'idée de carcan, des valeurs d'autorité, à laquelle la rattachait la génération de mai 1968. Elle est désormais perçue, depuis son virage démocratique, comme un lieu de solidarité, de détente, de sécurité. Il faut dire qu'elle a bien changé cette famille en trois, quatre décennies.

²⁴ I. Thèry, émission de France Culture « Sur les docks », *Nouvelles parentalités* sept. 2008

La famille des années 50 apparaît rigide et contraignante et la génération du Baby Boom veut sortir du modèle des parents, les choses vont aller très vite à partir de la fin des années 60.

L'événement principal sur lequel s'appuie cette transformation de la famille est la revendication des femmes à l'égalité des sexes.

Pour qu'il y ait avènement du « démariage » (terme employé par I. Théry²⁵ pour qualifier l'augmentation du taux de divorce depuis les années 70), il fallait en finir avec les rôles complémentaires de chacun dans le couple. C'est la venue de la généralisation du travail au féminin (dans le contexte des trente glorieuses donc d'une société prospère), inscrit dans un cadre de luttes féministes, qui a permis aux femmes de gagner leur indépendance et a mis fin à l'indissolubilité des liens du mariage. Cette indépendance financière des femmes, conjuguée à l'identification du mariage à l'amour (il existe une forte diminution de l'infidélité masculine qui permettait au couple de perdurer dans un accord tacite) ont mis à mal les rigidités de la vie familiale. L'arrivée de la contraception, du droit à l'avortement a continué de libérer la femme de toute dépendance (elle a également fait de l'enfant un enjeu gratifiant pour le couple, d'où le sur-investissement à son égard).

Cette égalité dans le couple autorise la femme à penser davantage à elle.

De Singly²⁶ avance que la période contemporaine est caractérisée par une grande maîtrise des destins individuels, dans une société qu'il qualifie de « l'affinité élective ». Dans les couples qui se créent désormais, chacun cherche à garder une part d'indépendance. Cette philosophie est au commencement celle des classes moyennes urbaines. Elle essaime peu à peu au fil du temps à l'ensemble de la société, aidée en cela par les politiques sociales qui contribuent par les minima sociaux à favoriser le libre-choix du démariage, même chez les familles plus démunies. La fonction traditionnelle de « solidarité familiale » est ainsi mise à mal, puisqu'elle mettait la femme dans la dépendance. Nous rappellerons que la plupart des séparations se font à l'initiative des femmes, même si pourtant elles éprouvent plus de difficultés à recomposer car comme l'écrit François de Singly²⁷ « sur le marché matrimonial les femmes sont très vite handicapées par leur âge ». (C'est aussi le fait qu'elles ont plus souvent que les pères la responsabilité des enfants au quotidien)

²⁵ I. Théry, *Le démariage*, édition Odile Jacob, 1993

²⁶ F. de Singly, *Sociologie de la famille contemporaine*, Nathan, 1993

²⁷ F. de Singly, *Fortune et infortune de la femme mariée*. Paris, P.U.F. collection « économie en liberté », 1987.

Ces nouvelles valeurs que sont l'individualisation, l'autonomie, l'épanouissement, sont compatibles avec les nouvelles familles, composées de demi-frère ou de fausse sœur, de vrais et de faux grands-parents selon Martine Fourier²⁸.

Les études sociologiques à propos de la famille recomposée ont évolué dans le temps. Dans les années 50/60 à l'époque des premières recompositions après divorce, la nouvelle famille est perçue comme une famille nucléaire, on ne peut rien imaginer d'autre. Le beau-parent est un parent de substitution, la famille recomposée est perçue comme à l'époque où elle résultait d'un veuvage. Les premières critiques apparaissent avec les travaux d'André Cherlin²⁹ aux États-Unis. Il observe qu'il existe des difficultés relationnelles entre le parent et le beau-parent. Elles ont pour conséquence de fragiliser les remariages, qui aboutissent plus rapidement à une séparation quand il y a des enfants issus d'une première union. Il conclut que la famille recomposée est une famille différente, qui doit résoudre ses difficultés seule sans ligne directrice instituée. Cependant dans l'opinion publique il faudra encore longtemps pour que cette observation prenne sens. Pour tout un chacun une famille recomposée idéale est une famille où l'on ne peut distinguer parent et beau-parent, enfant et bel-enfant. La norme pour la famille recomposée dans les années 60 est encore à l'assimilation.

A la fin des années 80 le terme de « blended family » apparaît aux États-Unis. Irène Thèry introduit celui de famille recomposée en 1987³⁰. Elle en donne la définition suivante :

« Un homme et une femme, conjoint ou compagnon, un ou plusieurs enfants, ils vivent sous le même toit et ne forment pas pour autant une famille nucléaire au sens classique du terme, car l'un des adultes n'est pas le parent biologique de l'un au moins des enfants de l'autre. »

A partir de là, les études sociologiques vont changer de centre de gravité en se centrant davantage sur l'enfant. On va observer ses espaces de circulation, étudier ses divers réseaux de parenté. C'est alors qu'apparaît la reconnaissance du pluriel du mot « famille » : elles sont monoparentales, recomposées, homoparentales, elles ont eu recours à la procréation

²⁸ M. Fourier, *L'éclatement des modèles familiaux*, Sciences Humaines, hors-série n°34, sept.2001

²⁹ A.Cherlin, *Remariage as an incomplete institution*, American Journal of sociology, 84, 1978

³⁰ I. Thèry, *Remariage et familles recomposées : des évidences aux incertitudes*, Paris, l'année sociologique, vol.36, 1987

médicalement assisté, et si les parents sont ensemble, les enfants sont issus d'un couple marié, d'un couple « pacsé », d'un couple qui vit en union libre.

Dans son livre «*Être parent, être beau-parent. La recomposition de la famille* » Sylvie Cadolle³¹ fait le constat sur une enquête de 60 entretiens directifs que dans une famille recomposée

- Le lien est souvent fragile avec le père quand il ne s'occupait pas beaucoup des enfants avant la séparation.
- Le départ du foyer pour l'enfant est plus précoce que dans une famille traditionnelle compte tenu de tensions avec le beau-parent (cause la plus commune avancée).
- Il y a un moindre soutien familial à l'égard de l'enfant pour payer ses études ou son loyer.
- Il y a généralement arrêt des relations avec le beau-parent et ses enfants en cas de séparation ou de décès du parent biologique.

On peut s'interroger si ce dernier constat plaide ou non en faveur du statut du tiers vis-à-vis du beau-parent comme de ses enfants ? A qui est due cette rupture des relations au beau-parent ? Au bel-enfant ? Pourquoi les quasi-frères/sœurs ne choisissent-ils pas de poursuivre leur relation ? C'est à ces questions en suspens que nous chercherons à répondre par notre enquête.

Nous sommes aujourd'hui revenus de l'époque où la famille recomposée, victime du phénomène du balancier, après avoir été diabolisée se retrouvait quelque peu idéalisée. Pour l'opinion publique, si elle est préférable à la famille monoparentale comme milieu éducatif pour les enfants, elle n'est toutefois pas aussi bien appréciée que la « famille unie ». Sylvie Cadolle écrit que la famille recomposée « réussie » est normée dans la tête des gens. Selon eux les parents doivent continuer à se voir et à coopérer dans l'intérêt de l'enfant. Il y a une projection sur-valorisante du lien fraternel, qu'il soit biologique ou social. C'est comme si les enfants tiraient parti de leur nombre, en faisant l'apprentissage de la négociation et en étant complices. Y a-t-il ici encore une idéalisation ? Dans la société actuelle c'est désormais sur la famille monoparentale que se concentrent les représentations de « l'anormalité familiale », peut-être du fait d'un sentiment de vulnérabilité économique.

³¹ S. Cadolle, *Être parent, être beau-parent. La recomposition de la famille*. Edition Odile Jacob, Paris, juin 2000

Il n'empêche la nouvelle famille doit encore réparer l'individu d'une séparation qui a entraîné chez lui un sentiment d'échec. Car si le divorce ne véhicule plus la honte, il amène de la culpabilité, notamment à l'égard des enfants dans une société qui les sur-investit. C'est pour eux que la famille bi-parentale est encore perçue comme l'idéal des familles, du fait qu'elle leur offrirait la meilleure des parentés. Il convient par conséquent de rassurer, en montrant que les séparations ne sont pas si graves et ne mènent pas à la décomposition du lien social.

Plus de trente années après le début du phénomène des recompositions familiales après la séparation des parents, l'enfant apparaît comme l'unique réalité pérenne et c'est à partir de lui que l'on définit la famille (Didier Le Gall³²). Michel Fize³³ écrit : « Seule la parentalité, synonyme d'authentique expérience inscrite dans la durée, semble autoriser aujourd'hui à parler de famille, la conjugalité, en raison de sa fragilité ne pouvant plus jouer le rôle de « définisseur » familiale qu'elle avait jadis. C'est donc bien la permanence du lien établi (la filiation) qui semble justifier la supériorité de la conception parentale dans la définition de la famille contemporaine ».

De la multiplication des séparations est née une exigence majeure, l'enfant doit pouvoir conserver des liens avec ses deux parents. A partir de là, la notion de famille se modifie, elle ne se confond plus avec une seule maisonnée. Il y a addition de parents pour l'enfant. La nouvelle famille s'inscrit au sein de tout un réseau d'échanges, de dépendances et de négociations qui modifie profondément les places de chacun, écrit Sylvie Cadolle, c'est l'avènement de la pluri-parentalité.

La venue de cette « famille relationnelle », où les liens seraient librement consentis du fait de l'impératif de « l'épanouissement de soi » relève de l'utopie. Une famille recomposée contractuelle où les enfants choisiraient le nouveau conjoint de leur parent, adopteraient ou non leurs nouveaux frères et sœurs, décideraient du parent qui les garderaient, apparaît impossible. On ne passe pas de contrat avec les enfants, comme on peut en passer entre adultes. La famille est par excellence un lieu asymétrique où les adultes prennent les décisions pour les enfants afin de leur apporter la sécurité, de les dégager des conflits de loyauté et de leur ôter le sentiment de « toute puissance ». Cette dissymétrie entre adulte et enfant peut apparaître contradictoire avec une société qui prône les valeurs d'égalité, de

³² D. Le Gall & Y. Betahar (sous la dir.), *La pluri-parentalité*, P.U.F. Collection « sociologie aujourd'hui », Paris, avril 2001.

³³ M. Fize, *A mort la famille*, Eres, 2000.

liberté, d'autonomie. Ce sont ces valeurs qui font que les réseaux familiaux sont aujourd'hui davantage fondés sur le libre choix, que l'on parle de « famille élective ». L'institution familiale s'est assouplie, mais Irène Théry nous met en garde, lorsque nous sommes en famille, nous sommes toujours dans un système de droits et de devoirs, pas uniquement dans la spontanéité affective. (les époux se doivent assistance, ils doivent pourvoir à l'éducation des enfants, les enfants doivent le respect à leurs parents, etc.). En fonction de ces droits et devoirs, l'individu a logiquement des attentes. L'enfant attend des choses de ses parents (et inversement), les frères et sœurs ont des attentes entre eux, les conjoints également, etc.. D'où l'investissement actuel de la sociologie de la famille pour les questions de droit.

S'il existe des obligations au sein de la famille qui proviennent du droit et qui créent des attentes des individus les uns envers les autres, il y a également des obligations non statutaires, qui créent des inégalités, car elles sont fonction de l'affectif. Ce sont des actes comme donner un « coup de pouce » financier à un enfant particulièrement dans le besoin, investir sur les études d'un enfant particulier, etc.. Ces obligations non statutaires sont sources de rivalité entre les enfants ; elles le sont encore davantage dans les familles recomposées où les enfants arrivent de deux lits différents. La question est de reconnaître à la fois ces liens affectifs que nous avons avec certains dans la famille, tout en maintenant une certaine équité entre tous ses membres. Comme dit le proverbe « chacun a le droit à la même chose dans son assiette ». Si les solidarités familiales doivent s'appliquer également dans les familles recomposées, il importe que les « coups de pouce » ne soient pas vécus comme des ruptures d'égal traitement, notamment pour protéger les milieux sociaux les moins favorisés, prompts à s'enflammer sur les injustices au sein de la famille.

Il serait donc souhaitable de clarifier les rôles de chacun au sein de la famille recomposée selon Irène Théry, de fixer des règles pour que chacun sache quoi attendre de l'autre, afin d'offrir à tous davantage de sécurité. Comme elle l'écrivait dans sa préface au livre de Sylvie Cadolle

« Quant aux sentiments, c'est peut-être justement quand ils bénéficient de ces repères, qui permettent que tout échange quotidien ne devienne pas un enjeu affectif ou l'expression d'un rapport de force, qu'ils s'épanouissent du côté de l'affection et de l'amour, et non de celui de la rivalité ou de la haine. Selon cette hypothèse, loin de s'opposer, rôles et sentiments marcheraient ensemble et la différence entre les recompositions heureuses et celles qui échouent, que l'on attribue naïvement aux seules qualités humaines des individus, serait bien plutôt l'indice d'une inégalité -à forte dimension sociale et culturelle- entre ceux

qui ont pu bricoler savamment leur règle du jeu interne, et ceux qui, à l'inverse, subissent de plein fouet le désarroi normatif où les a abandonné une société qui ne sait plus comment énoncer ses références communes. »³⁴

L'éclairage sociologique nous a permis de voir que l'institution familiale est logiquement comme les autres institutions en évolution. L'opinion publique peut-être touchée affectivement par ces nouvelles familles qu'elle pourrait être tentée d'idéaliser comme « pleine de vie » et de « liens choisis ». Le groupe d'enfants de la famille recomposée pourrait alors être embelli à souhait par les observateurs extérieurs. Notre enquête observera si tel est le cas. Si les liens entre les enfants de la fratrie sont choisis ou bien s'ils s'imposent à eux ? Si ces liens sont exclusivement d'affinité existe-t-il un « terreau » particulier susceptible de mieux les faire se développer ? Pourquoi cette fraternité si elle n'est qu'élective aurait-elle besoin d'être reconnue par le droit ? Peut-être comme le dit Irène Théry pour clarifier les rôles de chacun, sécuriser les liens entre les individus.

La question est de savoir si puisque la famille est une institution en pleine évolution, le droit qui la gère doit en prendre acte et évoluer également afin de pouvoir continuer à protéger chacun de ses membres ? Est-il illusoire de penser un fonctionnement démocratique, qui repose sur le contractuelle ? La société doit-elle légiférer pour protéger chacun des membres de la famille ? Doit-elle intervenir uniquement dans l'intérêt de l'enfant ? L'intérêt des familles est-il de maintenir le fonctionnement actuel qui repose sur la négociation individuelle ? Dans cette quatrième approche nous nous proposons de voir les fondements et l'histoire du droit de la famille.

1.1.4./ L'éclairage du droit de la famille

Le droit de la famille appartient au Droit Civil, celui qui civilise. Il cherche à donner un sens à tout groupement d'individus reliés entre-eux par l'alliance et ou la parenté. Il a un rôle fondateur pour chaque société puisqu'il institue les « grands interdits », comme celui de l'inceste ou de la polygamie (dans les sociétés occidentales).

³⁴S. Cadolle, *Etre parent, être beau-parent. La recomposition de la famille*. Edition Odile Jacob, Paris, juin 2000

Comme on a pu le voir au travers des différentes approches anthropologiques et historiques, les facteurs culturels sont importants pour définir ce qu'est une famille. C'est pourquoi le droit de la famille est fortement imprégné par les mœurs dominantes d'une société, par la religion, la morale, l'idéologie.

La législation qui touche au droit de la famille prend rapidement un sens politique. Les réformes sur le divorce, la création du P.A.C.S., la législation sur la procréation, celles sur la filiation et le droit de succession revêtent toujours un enjeu important pour le citoyen. Cette analyse des fonctionnements du droit de la famille rejoint tout naturellement le sujet de notre étude : le droit de la famille doit-il prendre en compte les fratries des familles recomposées ? Le droit de la famille est-il aujourd'hui en concordance avec la réalité sociale ?

Le facteur religieux apparaît influent dans tout ce qui touche le droit de la famille. On peut distinguer les sociétés qui autorisent à l'autorité ecclésiastique la possibilité de légiférer et celles où le droit est exclusivement laïque. Jusqu'à la Révolution Française c'était au droit canonique de légiférer en matière de droit de la famille. C'est ainsi que la famille s'est constituée autour du mariage religieux. Dans la plupart des pays musulmans il en est encore ainsi.

Selon Jacques Donzelot ³⁵, jusqu'au XIXème siècle l'État n'a guère de droit de regard au sein des familles. Elles sont organisées autour de l'autorité du chef de la famille, le père. C'est à partir du moment où apparaissent les aides sociales que l'État s'autorise à un contrôle social accru de la famille. En effet l'espace familiale peut être source de tensions, de violences et d'injustices, il ne peut donc se passer du droit. C'est ainsi qu'on a pu dire récemment des violences conjugales qu'elles étaient une affaire d'État ou que le viol à pu être reconnu comme tel au sein d'un couple marié. Cette mutation du droit de la famille vers un droit des individus au sein du cercle familial, trouve sa légitimité dans l'égalité des sexes au sein de la famille et dans l'attention portée par nos sociétés à l'enfant.

C'est essentiellement au travers de l'enfant que le droit continue d'encadrer la famille contemporaine. Les maltraitances de parent à enfant, les abus sexuels intra-familiaux sont exposés à l'opinion publique et gravement sanctionnées.

Le droit la famille évolue donc vers une égalité homme, femme et une attention particulière aux besoins de l'enfant. Jusqu'en 1993 mariage et filiation étaient étroitement

³⁵ J. Donzelot, 1977, *La police des familles*, Paris, éditions de Minuit

liés. Tout enfant né hors mariage était considéré comme naturel. Les rapports conjugaux étaient clairement définis lors du mariage. Les devoirs mutuels des époux attribuaient au mari une supériorité hiérarchique indiscutable jusque dans les années 1970. Depuis différentes lois sont venues réduire progressivement cette supériorité patriarcale pour donner aujourd'hui un modèle égalitaire, basé sur l'association de deux individus. La loi de 2002 donne en cas de séparation l'autorité parentale conjointe aux deux parents, elle nomme également que l'enfant a un droit d'accès à ses deux parents.

Au final, le droit de la famille doit s'adapter aux variabilités du phénomène familial, qui a probablement toujours existé. Pour autant son processus normatif demeure une exigence car il est structurant pour l'ensemble de la société. Il convient donc de trouver la juste mesure entre un droit qui prétend coïncider avec les mœurs, en collant à l'actualité sociologique sans un regard critique, au risque de l'instabilité ; et un droit de la famille, qui ignore les situations concrètes de ses justiciables, en se montrant rigide et dogmatique. La société lui demande de reconnaître la liberté individuelle de chacun, tout en étant attentif à ce qu'elle soit respectée pour chacun au sein de la cellule familiale. Pour cela il ne doit jamais perdre de vue son rôle de protection, son souci d'équité. Il est donc ballotté entre d'une part le respect du refus des individus d'une imposition par les pouvoirs publics du fonctionnement de leur vie privée et d'autre part un droit de regard sur la famille. L'espace familial est en effet une source de tensions, de violences et d'injustices qui ne peut devenir terre de « non droit ».

Nous pouvons faire le constat « d'une repolitisation du privé » selon Jacques Commailles³⁶ c'est à dire que l'individu invoquant des valeurs fondatrices, revendique des règles, des statuts quant à son univers privé. Dans le même temps pour Louis Roussel³⁷, cité par Martine Segalen³⁸, nous assisterions aujourd'hui au terme d'une évolution commencée dès la fin du XVIIIème siècle à un désengagement du droit qui laisserait place aux choix individuels, aux mœurs, à l'éthique. La recherche du bonheur individuel aurait conduit le couple à être son propre législateur « *les nouvelles générations adultes considèrent comme injustifiable toute intrusion dans la vie privée..* » (L. Roussel)

³⁶ J. Commailles, *famille : entre émancipation et protection sociale*. Art. Sciences Humaines, n°115, avril 2001

³⁷ L. Roussel, 1989, *La famille incertaine*, Paris, Odile Jacob

³⁸ M. Segalen, 1981, *sociologie de la famille*, Paris, Armand Collin/Masson

Le reflux général des institutions, face à leur désamour dans la population aurait abouti à un renoncement du droit. Cette mutation du droit, qui voit la famille considérée plus comme une association d'individus que comme une institution garante de l'ordre social, a lieu partout en Europe, à des rythmes divers.

Les nouvelles valeurs du droit de la famille sont *négociation* (médiation) et *contractualisation*. On privilégie les formes alternatives comme la médiation familiale ou pénale aux voies judiciaires classiques.

La culture de la médiation suppose une capacité à prendre une distance émotionnelle suffisante. Cette distance permet de reconnaître sa part de responsabilité et d'accepter de ne pas vouloir faire payer l'autre de ce que l'on pense être ses fautes. Elle nécessite chez l'individu un travail sur soi et une relative absence de souffrance. A penser que, du fait de leur banalisation, les séparations ne provoquent plus douleur et ressentiment, on se trompe. Comme l'écrivait Mélanie Klein³⁹, « amour et haine » font toujours bon ménage. Comment imaginé qu'un parent qui vient de se séparer de son conjoint, autorise ses enfants à poursuivre une relation avec lui et ses enfants, du fait qu'ils ont eu pendant un temps le sentiment d'appartenir à une même famille ?

En n'intervenant pas à l'égard des familles recomposées, le droit de la famille ne protège ni l'enfant, ni le beau-parent dans la relation qui les unie. Irène Théry⁴⁰ écrit : « *enregistrer alors la diversité des situations, dire que tout se décide au cas par cas ou par des accords privés, peut paraître une attitude sage et tolérante. Mais renvoyer aux individus le soin de négocier, comme une affaire personnelle, les repères fondamentaux de la filiation ne peut qu'exacerber les rapports de force interindividuels, la guerre des sexes, l'insécurité identitaire de l'enfant(...)* »

On peut s'étonner qu'en 2008 les nouvelles formes familiales soient encore aussi peu reconnues par le droit. Les beaux-parents revendiquent toujours que la loi reconnaisse leur rôle et leur fournisse des garanties. En 1990 Didier Le Gall et Claude Martin⁴¹ écrivaient que « *le nouveau partenaire doit faire en sorte de la démonstration de sa capacité à la*

³⁹ M. Klein, J. Rivière, *L'amour et la haine*, Edition Petite Bibliothèque Payot, 1968

⁴⁰ I. Théry, *Penser la filiation*, Art. Sciences Humaines n°101, janv.2000

⁴¹ D. Le Gall & C. Martin, 1990, *Recomposition familiale, usages du droit et production normative*, Caen, Centre de recherche sur le travail social. C.N.A.F.

paternité. Le rôle beau-parental « s'éprouve », il est évalué » Dix-huit ans plus tard, on en est toujours là..

Cela est d'autant plus surprenant que le principal de la législation sur la famille des dernières années a eu pour but de protéger l'enfant, soit dans le cadre de l'adoption, soit dans celui des procréations assistées. Au regard de cette centration du droit sur l'enfant, il a pu être écrit que la famille ne serait plus produite par le mariage mais par l'enfant. Cette obligation de l'État à protéger l'enfant a été renforcée par des textes internationaux comme la Convention internationale du droit de l'enfant (1989), qui fait de l'enfant un individu indépendant de sa famille.

C'est cette indépendance qui pourrait justifier qu'il puisse maintenir un lien avec son beau-parent ou ses quasi-frères/sœurs en cas de séparation du couple de la famille recomposée. Si pour le beau-parent l'intérêt pratique dans la vie quotidienne concernant les actes relatifs à l'éducation de son bel-enfant apparaît évident, il n'en est pas de même pour la fratrie recomposée. Reconnaître un lien de famille entre quasi-frères/sœurs aurait-il des conséquences en Droit, par exemple, pour ce qui concerne la transmission du patrimoine de la famille recomposée ? Est-ce qu'une relation amoureuse entre un quasi-frère et sa quasi-sœur pourrait être considérée comme une relation incestueuse ? Si conséquences en Droit il y a, ce statut « de tiers » à l'adresse des quasi-frères/sœur concernerait-il seulement ceux dont les parents sont mariés ? Ceux qui ont un demi-frère/sœur en commun ?

Au cours de cette première partie nous avons cherché à mieux comprendre ce que peut-être une famille. Nous l'avons fait au travers de différentes approches et nous faisons le constat qu'en fonction de là où l'on se place il existe des visions différentes. Les quatre éclairages soulignent les transformations continues auxquelles la famille est soumise. Il n'existe pas à proprement parler de définition de la famille. A la limite la famille est telle que chacun la définit. Les recompositions familiales actuelles participent de son évolution du moment. Il appartient à la société et sans doute au Droit d'accompagner cette évolution. Si tel est le cas il doit le faire en connaissance de cause. La proposition de Dominique Versini⁴² défensive des enfants, d'un nouveau statut, éventuellement baptisé « du tiers », pourrait être une forme de reconnaissance de la famille recomposée. Il convient toutefois de mieux connaître ce « tiers » qu'elle définit comme quelqu'un qui a partagé la vie quotidienne de

⁴² www.defenseurdesenfants.fr, acte de la conférence-débat : « *L'enfant au cœur des nouvelles parentalités : statut des tiers, statut du beau-parent ?* » organisée par la défenseure des enfants, le 7 nov. 2007, Cour de Cassation Grand'chambre

l'enfant « *et avec lequel il a noué des liens affectifs étroits* ». Si la famille ne repose pas seulement, comme nous avons pu le voir, sur du consanguin mais également sur de l'affectif, il nous paraît important de mieux comprendre ce qui favorise la mise en place de cette relation affective, au travers du quotidien. Plus particulièrement pour ce qui nous intéresse les relations qui se nouent entre les quasi-frères/sœurs de la famille recomposée.

1.2/ De la famille recomposée à la fratrie recomposée : élaboration d'un objet et d'une problématique

Dominique Versini part d'une observation « *Nous avons constaté que des enfants et adolescents, mais pas tous, aimeraient voir sécuriser la place du tiers avec lequel ils vivent et pouvoir en tout cas, maintenir des liens en cas de changement de configuration familiale. »*

Qui sont donc les tiers avec qui les enfants sont amenés à partager leur vie et à nouer des liens affectifs ? « *Par exemple avec un beau-parent, des quasi-frères et sœurs à l'occasion des recompositions familiales ou une famille d'accueil qui l'a élevé pendant des années.* ». La diversité des situations justifie ainsi sa préférence au « statut du tiers » plutôt qu'au « statut du beau-parent ».

Que signifie « *l'intérêt de l'enfant justifie dans bien des situations la préservation des liens affectifs qu'il a tissés avec un tiers* » ? Elle apporte à la question une réponse évasive : « *il s'agit de liens tissés sur une période significative, qu'il appartiendra au législateur de déterminer et de liens dont la rupture pourrait avoir un effet néfaste pour l'équilibre de l'enfant.* »

Pour notre part nous nous intéresserons ici au « pas tous », souligné dans son constat qu'il existe des enfants et des adolescents qui aimeraient voir sécuriser cette place du tiers lorsqu'il s'agit d'un quasi-frère/sœur. Nous voulons chercher à comprendre ici ce qui fait que certains enfants pourraient lier des liens affectifs étroits avec leurs quasi-frères/sœurs. Liens dont la rupture pourrait avoir un effet néfaste pour leur équilibre. Et comment les autres considèrent leurs quasi-frères/sœurs ?

Depuis des années la plupart des études sur le sujet de la famille recomposée porte essentiellement sur le beau-parent. Les réflexions sur la « fratrie recomposée » sont rares. Elles sont toutefois apparues récemment. Que peut-on dire, que sait-on sur les liens qui se tissent entre les enfants dans la famille recomposée ? Qu'est ce qui fait que des enfants qui constituent une fratrie recomposée pourraient se considérer comme des frères et sœurs ? Existe-t-il des facteurs déterminants susceptibles de créer ce sentiment chez les enfants ?

A contrario, certains enfants des fratries recomposées n'ont pas l'idée d'appartenir à la même famille ; peut-on dégager des caractéristiques communes à ces fratries recomposées dont les enfants resteraient « étrangers » les uns aux autres ?

La question de départ de mon travail sera donc : quels sont les liens qui se tissent entre les enfants dans une fratrie recomposée ? Avec une hypothèse principale qui est qu'il pourrait exister des paramètres qui favorisent le sentiment ou non, pour les enfants, d'appartenir à la même famille. Des éléments qui ne serait pas du seulement à la relation intrinsèque entre les enfants mais qui appartiendrait au contexte, aux adultes.

Après avoir cherché à savoir ce qu'est une famille en fonction d'éclairages scientifiques divers, nous allons chercher définir ce que peut être la fraternité notamment au sein des familles recomposées. Dans un second temps, et toujours dans l'optique d'une approche comparative, nous verrons s'il existe d'autres exemples d'enfants élevés ensemble sans qu'il y ait de lien biologique entre eux. Puis, à partir d'un article d'Irène Théry, dans lequel elle définit la parentalité à partir de trois composantes, nous nous poserons la question de savoir quelles sont les incidences lorsqu'une ou deux de ces trois composantes sont absentes. Pour terminer, nous construirons un groupe d'hypothèses exploratoires susceptibles de confirmer ou non qu'il existe des éléments qui favorisent le lien familial entre les enfants dans une fratrie recomposée.

1.2.1./ Frère germain

1.2.1.1. / le lien de germanité

Le terme vient du latin *frater* « frère de sang » et comporte un double sens car il définit tant les liens d'affinité que les liens consanguins. L'ambiguïté s'origine dans le fait que le latin a voulu condenser dans un même terme « *frater* » ce que les Grecs désignaient par « *adelphos* », enfants issus de la même matrice et « *phrater* », lien politique entre citoyens.

Cette indétermination a obligé à un rajout, frères germains pour les enfants qui ont le même père et la même mère, frères consanguins quand des enfants ont le même père mais pas la même mère, frères utérins pour les enfants qui ont la même mère mais pas le même père. Dans le langage courant nous disons demi-frère/sœur pour les frères/sœurs consanguins ou utérins.

Alain Rey écrit⁴³ « par extension, *frère de lait*(1538) se dit du fils d'une nourrice par rapport à celui (ou à celle) qu'elle a nourri ».

Le terme de « sororité » vient du latin « soror » et signifie « solidarité entre femmes ». « Sororal » mentionné dans le Littré (1964) a pour définition : Qui appartient à une sœur ou à des sœurs. Tous les dérivés de soror furent en vogue après les années 68 avec les progrès des idées féministes. Ils sont actuellement de nouveaux tombés en désuétude.

Au niveau symbolique la fraternité nous est familière dans le trinôme des valeurs de la république « Liberté, Égalité, Fraternité ». La fraternité est une exigence morale c'est à dire que l'enfreindre ne relève pas de la loi. En employant le mot les révolutionnaires visaient un lien affectif fort entre les citoyens. Aujourd'hui on préfère bien souvent le terme de solidarité à celui de fraternité, car il est moins connoté par l'affectif.

Le mot « frère » a également une influence judéo-chrétienne. Les évangélistes rapportent que lorsqu'ils interpellèrent Jésus : « Tes frères sont là devant la porte » alors qu'il s'agissait de ses frères biologiques, il répondit à ses disciples : « Mes frères, ce ne sont pas eux, c'est vous ! ». C'est ainsi que l'Église impose la vision d'une fraternité élargie aux enfants de Dieu, à ceux qui sont chrétiens.

Christiane Ginsberg Carré⁴⁴ dans sa thèse de doctorat « Le frère de mon frère n'est pas mon frère » étudie les représentations du terme de fratrie auprès de cent adultes. Elle dégage de son étude deux types de représentations. Une représentation positive où la fratrie renvoie à la dimension « s'aimer comme des frères », puisque le mot fait penser à des symboles comme l'amour, la chasteté, la solidarité. Une représentation négative où le mot fratrie correspond davantage à la composante « frères ennemis » avec des mots symboliques comme jalousie, rivalité, fratricide, culpabilité.

Pour Aude Poittevin⁴⁵, les fratries se distinguent les unes des autres en fonction de trois caractéristiques principales :

- La succession des naissances, qui attribue à chaque enfant un rang avec les caractéristiques qui lui sont propres de par le statut qu'il accorde. Être l'aîné ou le cadet n'a rien de comparable avec être l'enfant du milieu. Les

⁴³ A. Rey, *dictionnaire historique de la langue française*, Le Robert Paris, 1992

⁴⁴ C. Ginsberg-Carré, *Le frère de mon frère n'est pas mon frère*, Thèse de doctorat, Université Paris X Nanterre. 1996

⁴⁵ A. Poittevin, *Enfants de familles recomposées*, sociologie des nouveaux liens fraternels. Presse Universitaire de Rennes, Collection le sens social, 2006.

différences entre les enfants sont donc très importantes pour expliquer les liens qui se nouent entre les enfants.

- La distribution des sexes, suivant que la fratrie est mixte ou non mixte les rôles se trouvent modifiés. Comme la fratrie est un lieu d'apprentissage de la sociabilité, les relations avec le genre opposé pourront se voir transformées en fonction d'avoir appartenu ou non à une fratrie mixte.
- La taille de la fratrie, être issu d'une fratrie de deux n'est pas comparable avec le « un parmi les autres » de la famille nombreuse. La fratrie de deux est bien particulière puisque aucune triangulation ou alliance n'y est possible.

A partir des trois caractéristiques décrites par Aude Poittevin, chaque enfant peut être investi différemment par les parents. C'est ce qu'a cherché à montrer Martine Chaudron⁴⁶. Son enquête porte sur 14 fratries dans deux communes rurales. Elle montre que les enfants y sont investis différemment par les parents en fonction de leur sexe et de leur rang dans la fratrie. Elle écrit que les espoirs, les projets scolaires, professionnels, matrimoniaux pour l'un des enfants de la famille sont fonction des projets que les parents font pour leurs autres enfants. La composition sexuelle et l'ordre de la fratrie sont importants car l'étude montre que les garçons plus que les filles, les aînés plus que les cadets, sont les porteurs d'espoir économique et social. Pour les garçons l'attente s'oriente vers l'activité professionnelle, la réussite sociale ou matrimoniale. Pour les filles l'espérance est essentiellement circonscrite au mariage, il convient par conséquent de la préparer prioritairement à cet avenir domestique. L'étude de Martine Chaudron porte sur une population rurale, il y a plus de vingt ans, elle est à relativiser dans ses caractéristiques traditionnelles, même si toutes les études sur les tâches domestiques montrent qu'elles incombent prioritairement aux femmes.

Selon C. Ginsberg-Carré⁴⁷, le peu d'études sociologiques qui existent sur le lien de fratrie pourrait être dû à la prégnance de la culture psychanalytique dans nos sociétés occidentales. La psychanalyse structure l'individu en fonction de ses liens avec ses père et mère et jamais selon le lien horizontal. Elle ne s'est pratiquement jamais intéressée à la fratrie, refusant de voir en elle un lieu de socialisation important. (À l'exception de Lacan qui a écrit sur les rivalités fraternelles)

⁴⁶ M. Chaudron, *Rapports intergénérationnels et destin de la fratrie*, Dialogue, Paris, A.F.C.C.C., n°90, 1985

⁴⁷ C. Ginsberg-Carré, *Le frère de mon frère n'est pas mon frère*, Thèse de doctorat, Université Paris X Nanterre. 1996

L'insignifiance de la quantité d'enquête nous oblige à rester la plupart du temps sur le registre des hypothèses. Citons ici l'article de Dominique Bondu⁴⁸ qui émet l'hypothèse selon laquelle le lien de fratrie dépendrait d'une parentalité forte : « *il existe un lien d'interdépendance entre les plans de verticalité (filiation) et d'horizontalité (fratrie) du système familial* ». (p.32). Selon lui la mutation familiale qu'est l'avènement de « l'enfant roi », qui amorce le passage vers le modèle idéal de la « démocratie familiale » est à mettre en rapport avec le déclin de l'importance que prend la fratrie dans la tête de l'enfant. L'impératif d'autonomie aura disqualifié la présence de l'autre, dans une philosophie du « c'est tout pour moi ! »

Notre observation empirique nous permet de constater la fragilité du lien de fratrie dans notre société occidentale. Cette précarité est probablement due au fait que ce lien est vécu exclusivement sur le mode émotionnel. Il se constitue par le souvenir, une fois que chacun est devenu adulte. Souvenirs des lieux, des événements vécus ensemble, qui sont des repères identitaires. « *Ils ont toujours été là (...) Des êtres qui ont vécu avec moi, dans la maison, depuis le début des jours. Des êtres que je n'ai pas eu à choisir (...) Les seuls témoins de l'enfance ce sont eux !* » (Colette Fellous)⁴⁹

C'est donc le lien de fratrie dans le temps, c'est-à-dire celui que l'on a, que l'on fait vivre, une fois adulte, qu'il peut-être intéressant d'interroger. Cette relation fraternelle à l'âge adulte est-elle régulière ? Est-elle un lien choisi comme peut l'être celui de l'amitié ? La présence des parents favorise-t-il le maintien de ce lien ? Qu'est-ce qui renforce cette relation, la proximité en âge ? Le fait d'être deux frères ou deux sœurs donc d'appartenir au même genre ? La période de vie où se trouvent les personnes ?

1.2.1.2. / *Le lien de germanité à l'âge adulte*

On peut donc s'interroger sur ce qui favorise le maintien du lien dans la fratrie une fois adulte, si cela relève d'un choix ?

⁴⁸ D. Bondu, *L'impossible fraternité*, in B. Camdessus (sous la direction de), *La fratrie méconnue, liens du sang, lien du cœur*, E.S.F., éditeur Paris, 1998, p.32

⁴⁹ C. Fellous, *Frères et sœurs*, 1992, édition Julliard

Emmanuelle Crener, Jean-Hugues Déchaux, Nicolas Herpin ont cherché à y répondre dans une enquête I.N.S.E.E. auprès de 6000 ménages en 1997.⁵⁰ L'étude cherche à cerner la place du lien de germanité dans l'organisation d'ensemble de la parenté. Les auteurs montrent que le lien de fratrie se poursuit tout au long de la vie, en fonction de différentes conditions. Ils parviennent à dégager quatre caractéristiques principales :

- Une grande variabilité dans la rythmicité des contacts
- Pas de différence sexuée
- Plus la durée de vie commune a été longue, plus les rencontres à l'âge adulte sont fréquentes
- La fratrie dyadique n'est pas comparable aux autres fratries, la rythmicité des rencontres y est plus normée

Certains facteurs se dégagent de l'étude, qui influencent sur cette fréquentation, nous allons les détailler ci-après :

- Il s'agit tout d'abord de la taille de la fratrie. Plus celle-ci est importante, plus la fréquentation va diminuer. A titre de comparaison le nombre de rencontres annuelles en moyenne pour une fratrie de deux est de 46, elle tombe à 28 pour les fratries de cinq et plus. Avoir un seul frère ou sœur favoriserait les « bonnes relations » avec lui ou elle, comme l'avait déjà montré une enquête anglaise de 1969⁵¹ citée par les auteurs.

- Bien évidemment la distance géographique influe sur la rythmicité des rencontres, mais l'étude remarque qu'à la même distance, on rencontre plus les père et mère que les frères et sœurs. Nous attacherions donc moins d'importance au lien de fratrie qu'au lien avec les parents.

- L'enquête souligne l'importance de la présence des père et mère, dans la fréquentation. Si un des deux parents est en vie, il y a 14 rencontres en moyenne de plus par an que si les deux parents sont décédés (particulièrement pour la tranche d'âge entre 30 et 40 ans). La mère assure principalement le rôle d'animation de la parenté. Le *kinkeeper*, terme américain pour désigner le parent en charge de la fonction de gérer les relations au sein de la

⁵⁰ E. Crenner, J.H. Deschaux, N. Herpin, *Lien de germanité à l'âge adulte, une approche par l'étude des fréquentations*. Revue française de sociologie n°41, avril-juin 2000

⁵¹ R.Firth, J. Hubert, A. Forge, *Families and their relatives kinship in a middle-class sector of London*, London, Routledge and Keagan Paul, 1969

parenté, est le plus souvent une femme, d'âge intermédiaire, principalement une quinquagénaire. Lorsque la mère devient trop âgée ou est décédée ce sont les filles, parfois une sœur cadette de la mère, qui prennent la relève.

-Le statut social et le niveau de diplôme influent sur la fréquence des contacts. L'enquête remarque que plus on dispose d'un statut social élevé, d'un diplôme supérieur, moins on a de rapport avec sa fratrie à l'âge adulte, (le constat est moins évident pour un même niveau d'étude ou de réussite sociale, particulièrement s'il s'agit de deux frères).

-Si l'enquête ne relève pas de différence entre les hommes et les femmes en matière de fréquentation, elle constate une importance plus grande des contacts téléphoniques chez les femmes, des relations beaucoup plus affectives chez elles. Les sœurs entre elles se fréquentent davantage, puis viennent les frères entre eux et en dernier les rencontres frères/sœurs.

- Le facteur influent principal est la longueur de la vie commune. Plus celle-ci s'est étendue dans la durée, plus le nombre de rencontres annuelles est important. Au-delà de vingt ans de vie commune, il y a comme un saut qualitatif qui fait que la fréquence des relations est beaucoup plus grande (le score obtenu dans les fratries de deux est le même dès quinze ans de vie commune). La succession des naissances, le rang dans la fratrie joue par conséquent un rôle sur le lien de germanité à l'âge adulte. Il est manifeste que les souvenirs et les épreuves familiales traversées ensemble sont importants pour le renforcement du lien.

Selon les auteurs de l'étude Parson⁵² avait montré dès 1943 que la dyade conjugale l'emporte sur les relations familiales dans la société occidentale. L'enquête confirme cette tendance pour les liens de fratrie à l'âge adulte. Les contacts diminuent de 50% entre 20 et 30 ans pour s'établir autour de trente entrevues annuelles. La mise en couple et l'arrivée des enfants ont une influence considérable sur le nombre de rencontres. Comme pour les relations d'amitié, les relations de fratrie ne sont pas épargnées par la mise en couple. Encore que les relations de germanité ont tendance à se raffermir avec la présence des neveux, c'est à dire quand, dans la fratrie, chacun a des enfants. Il y aurait comme un double motif à se voir, les relations frère/sœur et le lien oncle-tante/neveu-nièce (choisir parrain ou marraine

⁵² T. Parson, *Le système de parenté dans les Etats-Unis d'aujourd'hui, éléments pour une sociologie de l'action*, Paris, Plon 1955 (1^{ère} édition 1943)

dans ses frère/sœur pour son enfant dédouble le lien). Qualitativement, s'il existe un recentrage sur la famille à partir du moment où l'on a des enfants, ce retour à la famille ne correspond pas particulièrement à une envie des parents que les cousins s'entendent entre-eux.

En dehors des facteurs d'influence sur la rythmicité des rencontres à l'âge adulte, l'enquête montre que les coalitions au sein de la fratrie, si elles existent encore à l'âge adulte, sont le plus souvent non mixtes. Comme pendant l'enfance, les alliances se font davantage avec un frère si l'on est un homme, avec sa sœur si l'on est une femme.

Enfin on remarquera un accroissement des relations dans la fratrie à la fin de la vie, notamment à l'heure de la retraite. Tout se passe comme si, faute d'avoir les parents encore vivants, on se recentrait sur le lien de germanité.

En conclusion le lien de germanité apparaît plus fragile car vécu sur le mode émotionnel. Bien que des facteurs d'influence existent, il fait l'objet d'un choix pour ce qui est de sa poursuite à l'âge adulte. Crenner, Déchaux, Herpin écrivent qu'il correspond bien à l'époque actuelle puisqu'il relève du lien d'électivité.

Notre étude porte sur ce lien de fratrie à l'âge adulte mais dans les familles recomposées. Nous aussi nous avons cherché à savoir si certains facteurs étaient susceptibles de l'influer. Afin de bien caractériser les différentes formes de fratries dans les familles recomposées, nous allons maintenant les définir.

1.2.2./ Les fratries des familles recomposées

C'est Irène Thèry qui en 1991 dans un rapport de recherche pour la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.N.A.F.)⁵³ a distingué trois types de fratries recomposées. Cette dénomination se focalise sur une approche horizontale, à partir des enfants. L'habitude de penser la famille comme synonyme de « ménage », c'est à dire de personnes qui partagent le même foyer au quotidien, est écartée. On retient ici tous les enfants qui participent de la fratrie recomposée, ceux qui partagent le même quotidien, comme ceux qui sont présents sur

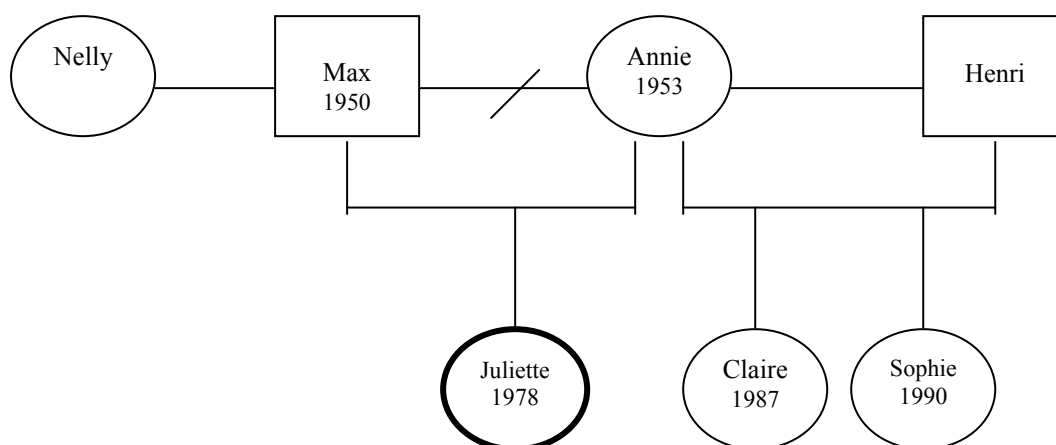
⁵³ Thèry I., *Le beaux parent dans les familles recomposées, rôle familial, Statut social, Statut juridique*, rapport de recherche pour la C.N.A.F., 1991.

les week-ends, les vacances, etc.. On parle souvent dans ces familles de circulation d'enfant, car les enfants vont alternativement d'un foyer parental à l'autre. Ils sont amenés, particulièrement aujourd'hui avec l'augmentation des « résidences alternées » à transporter leur « chez-eux » dans leur valise.

1.2.2.1/ la fratrie recomposée simple

Elle est constituée d'une fratrie initiale et d'un enfant au moins du couple mère/beau-père ou père/belle-mère. Les enfants peuvent être demi-frère/sœur consanguins pour ceux qui sont du même père ou demi-frère/sœur utérins pour les enfants qui sont nés de la même mère. Les enfants qui partagent leur quotidien avec leur demi-frère/sœur sont souvent des demi utérins, puisque la plupart du temps ce sont les mères qui obtiennent la résidence principale des enfants.

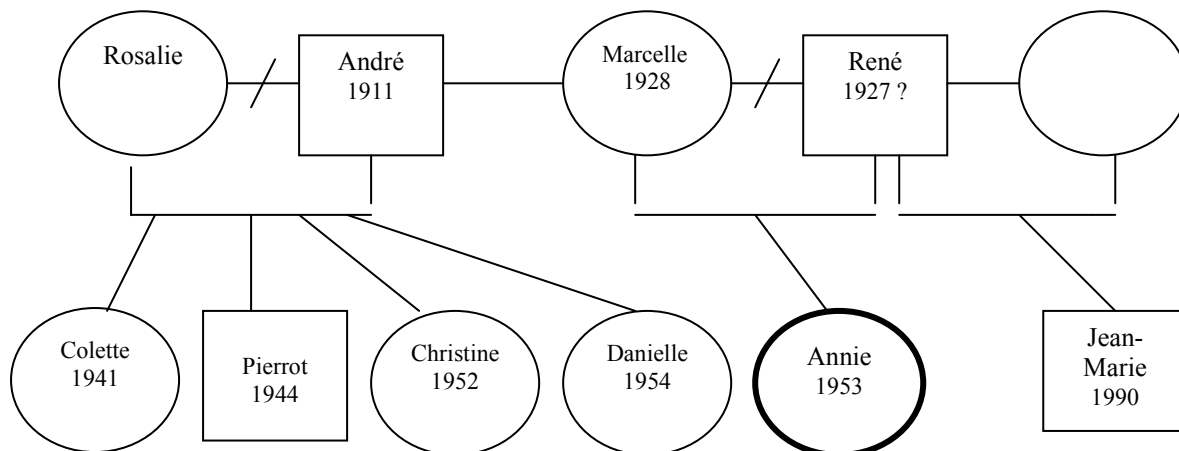
Pour mieux visualiser, voici un exemple de fratrie recomposée simple :



1.2.2.2/ La fratrie recomposée complexe, « les quasis »

Elle est constituée d'une fratrie initiale dont un des parents au moins se remet avec une personne qui a elle même un ou des enfants. La fratrie est nommée, « fratrie de quasis », elle regroupe deux entités de germains n'ayant aucun lien biologique entre elles. Il est rare que la fratrie recomposée complexe cohabite au quotidien, car il faut pour cela qu'une des deux fratries de germains soit confié a leur père, à l'époque des recompositions familiales suites à un veuvage le cas de figure était fréquent. Aujourd'hui la multiplication des « résidences alternées » devrait conduire à voir des fratries de quasi cohabiter au quotidien en alternance.

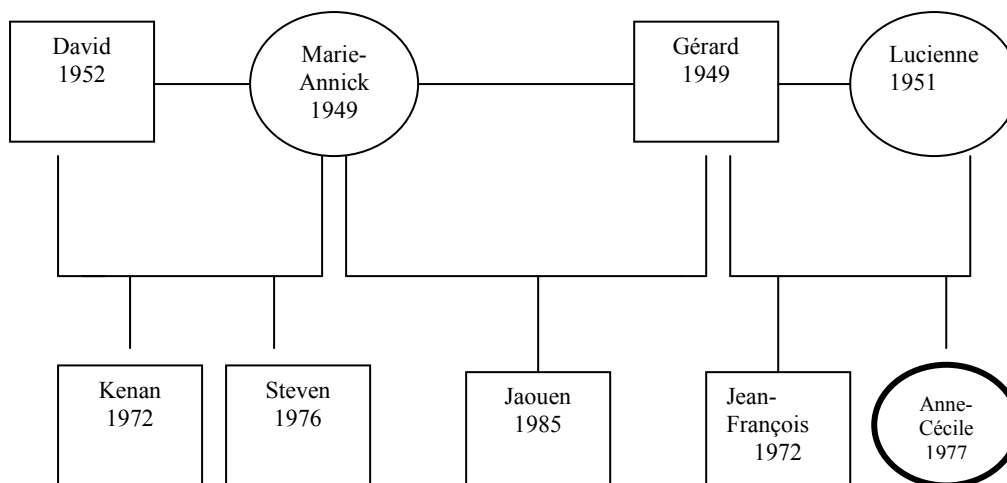
Pour mieux visualiser, voici un exemple de fratrie recomposée complexe :



1.2.2.3./ La fratrie recomposée très complexe

Il s'agit d'une fratrie initiale, avec un beau-parent qui a des enfants d'une première union et où il existe un ou des enfants du couple mère/beau-père ou père/belle-mère. Dans les fratries recomposées très complexes, les enfants du nouveau couple constituent un lien familial entre les quasi-frère/sœur, puisqu'ils partagent le ou les même demi-frère/sœur.

Voici un exemple de fratrie recomposée très complexe :



Un enfant peut appartenir à deux catégories de fratrie différentes ou similaires, si ses deux parents ont recomposé. Sandrine (annexe 11) est une de nos interviewées, elle a une fratrie recomposée très complexe par sa mère et une fratrie recomposée simple par son père

Nous remarquons que Raphaël et Charles n'ont aucun lien familial, ils ne sont pas des quasi-frères, bien qu'ils partagent deux demi-sœurs communes Sandrine et Cécile.

Aude Poitevin⁵⁴ préfère employer les termes de fratrie de demis pour fratrie recomposée simple, fratrie de quasi pour la fratrie recomposée complexe et fratrie mixte pour fratrie recomposée très complexe. Nous avons choisi dans ce travail la classification d'Irène Thèry, mais il nous arrivera de parler de « fratrie de quasi »

1.2.3./ Grandir dans une communauté d'enfants

Comme nous avons pu le voir dans la partie « Qu'est-ce qu'une famille ? », les communautés où des enfants grandissent ensemble sont multiples. Dans l'Histoire, nous avons vu que la cohabitation élargie était fréquente. La « maisonnée » pouvait être constituée de plusieurs familles dans le cas de familles communautaires.

Les enfants pouvaient être élevés par des nourrices, ou bien placés comme domestiques ou comme apprentis.

Nous allons maintenant évoquer dans cette partie sur la « fratrie recomposée » combien, dans d'autres civilisations, les dons d'enfants et les actes nourriciers qui s'y rattachent, sont valorisés. Cela conduit à un nombre plus élevé que dans la société occidentale d'enfants qui grandissent en dehors de la présence de leurs parents. Comme l'écrit Maurice Godelier⁵⁵, dans ces sociétés traditionnelles, l'enfant a une parenté sociale en plus de sa parenté biologique. Des sociologues comme Aude Poittevin, Anne Cadoret, Agnès Fine, ont cherché à faire des rapprochements entre des phénomènes observés en anthropologie, et le phénomène des fratries recomposées.

⁵⁴ A. Poittevin, *Enfants de familles recomposées*, sociologie des nouveaux liens fraternels. Presse Universitaire de Rennes, Collection le sens social, 2006

⁵⁵ M. Godelier, 2004, *Les métamorphoses de la parenté*, Edition Fayard

1.2.3.1./ Des exemples en anthropologie : « le fosterage »

Les exemples sont nombreux dans les sociétés traditionnelles où le lien biologique n'entraîne pas automatiquement que les enfants soient sous la responsabilité unique de leurs ou de l'un des parents.

Suzanne Lallemand étudie le don d'enfant dans les sociétés traditionnelles, qu'elle baptise le « *fosterage* »⁵⁶. Le mot est tiré d'un vieux nom normand, employé par Marcel Mauss en 1969, qui s'appliquait aux séparations suivies de l'accaparement de l'enfant par son éducateur. Elle conclut de son étude qu'il existe bien des divergences entre les sociétés traditionnelles et les sociétés industrielles concernant le don d'enfant.

La première divergence est l'estime et le prestige que l'on retire à confier son enfant dans les sociétés traditionnelles. Le don d'enfant pourvoit à enrichir la relation des négociateurs adultes.

La seconde divergence est le caractère informel, donc potentiellement réversible, du don d'enfant en milieu traditionnel.

Les causes du « fosterage » sont diverses : l'enfant peut choisir d'être placé ; l'enfant est confié car les parents se séparent ; l'enfant est confié à un couple stérile (il existe une croyance très répandue qui veut que, lorsqu'un couple est stérile, s'il adopte il parviendra à avoir un enfant) etc....

Un transfert d'enfant est jugé cohérent lorsqu'il confère à l'enfant un statut, des biens, un héritage.

Comme nous l'avons écrit dans la partie « qu'est-ce qu'une famille ? » Suzanne Lallemand rappelle que la question de savoir si la famille se réduit à des liens de consanguinité est une question récurrente en anthropologie. Elle met en garde sur des comparaisons trop hâtives et souligne qu'en anthropologie l'étude sur ces « frères/sœurs » sans lien biologique porte essentiellement sur la prohibition de l'inceste et sur l'héritage. Les réponses sont variables en fonction des lieux, du degré de « fosterage », si celui-ci est une quasi-adoption ou si l'enfant garde des liens avec ses vrais parents.

Par rapport à l'héritage, Suzanne Lallemand écrit que la durée du lien, entre l'enfant et le « parent d'adoption », est le facteur déterminant.

⁵⁶ Suzanne Lallemand, *La circulation des enfants en société traditionnelle, prêt, don, échange*. Edition L'Harmattan, Paris, 1993

La famille recomposée telle que nous la connaissons actuellement en occident peut apparaître très éloignée de ce « fosterage » en vigueur dans les sociétés traditionnelles. Les enfants qui la composent ont des liens biologiques avec au moins un de ces membres : le parent. Cependant ils peuvent être élevés au quotidien par un beau-parent qui peut-être comparée à un parent adoptif. Et pour ce qui nous intéresse il partage plus ou moins le quotidien avec des enfants sans liens, ni biologique, ni généalogique. Il pourrait donc convenir, comme en anthropologie de s'intéresser à la vision qu'on les membres de la famille recomposée de la prohibition de l'inceste en son sein et de la transmission de son patrimoine entre les quasi-frères/sœurs. Nous obtiendrons alors leur réponse sur les frontières qui délimitent leur famille.

1.2.3.2./ Des exemples en sociologie

Aude Poittevin, sociologue va tenter une comparaison entre les fratries des familles recomposées et les variations morphologiques des sociétés esquimaudes, observées par Marcel Mauss⁵⁷ en anthropologie. Mauss avait observé dans son *essai sur les variations saisonnières des sociétés esquimaudes* (Marcel Mauss⁵⁸, 1950) que la morphologie sociale est, chez les esquimaux, fonction de la saison. Il baptise *morphologie sociale*, la forme des sociétés en fonction de leur densité et de leur distribution. Il montre qu'il existe d'importantes différences entre l'hiver, où les familles sont agglomérées, et l'été, où les familles sont isolées, sans manifestation de vie sociale et religieuse.

Aude Poittevin pense que les fratries recomposées ont une morphologie sociale qui, elle aussi, se décline en fonction de mouvements alternatifs de lieux et de temps. Les visites des enfants, vivant chez l'autre parent, avec une périodicité de séjour relativement proche (généralement tous les quinze jours), donnent aux adultes de la famille recomposée l'occasion de constituer un groupe familial. Cette proximité dans le temps peut donner aux enfants, même s'ils ne vivent pas au quotidien, le sentiment d'appartenir à la famille recomposée. Elle parle de « fratries élastiques ».

Elle insiste sur les repas partagés, qui construisent le groupe et donnent à la communauté le sentiment de son unité. Outre l'importance du moment des repas, elle

⁵⁷ Aude Poittevin, *Les variations morphologiques de la fratrie recomposée*, in Dialogue n°149, 3^{ème} trim. 2000, la dynamique fraternelle, ERES

⁵⁸ M. Mauss, *Essai sur les variations saisonnières des sociétés esquimaudes*, Sociologie et Anthropologie, P.U.F., 1950

souligne le partage entre les enfants du bain, des chambres, des vêtements, etc. qui donne le sentiment de famille.

Nous suivrons sa conception que la construction du groupe d'enfants se fait dans le partage du quotidien. Nous explorerons dans notre enquête l'ambiance au cours des repas familiaux, la circulation des vêtements, la distribution des chambres, les activités partagées afin de vérifier pour notre population s'il existe un lien entre ce partage du quotidien et le sentiment d'appartenir à une même fratrie recomposée.

Nous appuierons également notre recherche sur Anne Cadoret qui pour sa part mena une enquête dans le Morvan, à propos de l'accueil des « enfants de la D.D.A.S.S. ». Dans celle-ci elle cherche à comprendre les relations qui se nouent dans la communauté d'enfants de la famille d'accueil. Relations qui se constituent exclusivement sur des liens sociaux de cohabitation. Dans son livre⁵⁹, elle montre que beaucoup de ces enfants revendiquent des liens de parenté avec leurs pairs, placés en même temps qu'eux dans la même famille. Fréquemment par la suite ils les invitent aux cérémonies marquantes de leur vie, tel le mariage, voire les nomment « parrain/ marraine » de leurs enfants. Pour notre part nous explorerons auprès de notre population à quelles occasions les quasi-frères/sœurs se retrouvent à l'âge adulte. Si c'est pour des cérémonies particulières. S'ils ont éprouvé le besoin de renforcer leurs liens, au travers des nouvelles familles qu'ils ont constitué soit en nommant leurs quasi-frères/sœurs « parrains/marraines » de leurs enfants, soit en les faisant appeler par eux « tonton/tata »

Au terme de son travail Anne Cadoret remarque qu'il existe une distinction nette dans le lien qui unit l'enfant et la famille d'accueil suivant que l'enfant a été accueilli petit ou non. Nous chercherons à vérifier si cette remarque sur les enfants qui grandissent en famille d'accueil peut s'appliquer pour la fratrie de quasi-frères/sœurs.

Nous n'ignorons pas qu'Agnès Martial⁶⁰ met en garde sur les comparaisons entre famille recomposée et famille d'accueil. Selon elle il y a toujours eu un lien entre nourrir et donner de l'affection, dans toutes les sociétés. Effectivement, dans la société occidentale, en dehors de l'adoption, il n'existe que deux cas où l'on parle de mère nourricière, de « nounou » : l'assistante maternelle de jour et la famille d'accueil. Mais pour les assistantes maternelles, il y a une grande différence avec le « fosterage » des sociétés traditionnelles car le fait de nourrir l'enfant, de lui donner de l'affection, est considéré comme un travail. La

⁵⁹ Anne Cadoret, *Parentés plurielles, anthropologie du placement familial*. Edition L'Harmattan, Paris, 1995

⁶⁰ A. Martial, *S'apparenter*, Edition de la Maison des Sciences de l'Homme, 2003

personne est rémunérée pour s'occuper de l'enfant, elle reçoit de l'argent pour une activité professionnelle qui consiste à recevoir la délégation (de la part des parents, d'un juge pour enfants) des fonctions parentales, sur un temps déterminé. Ce faisant, ni l'enfant ni les parents n'ont de dette à l'égard de la « nourrice ». Agnès Martial commente cela en disant que, dans une société comme la nôtre qui privilégie la filiation biologique, le fait qu'il y ait rétribution pour des soins maternants ou d'éducation est très important. En effet, l'argent vient annuler la dette qui pourrait faire naître une relation « parentale » entre l'enfant et l'adulte qui s'occupe de lui. Il n'y aurait donc pas lieu de penser que l'enfant qui grandit en « famille d'accueil » tisse un lien familial avec ceux qui sont accueillis en même temps que lui.

Il n'en est pas de même dans les familles recomposées, puisque les beaux-parents ont des fonctions parentales à l'égard de l'enfant de leur conjoint, sans contrepartie financière. Agnès Martial pense que, outre la rivalité amoureuse entre mère et belle-mère, on peut comprendre l'animosité fréquente des mamans à l'égard de la nouvelle compagne du père par le fait que cette dernière dispense aux enfants des soins maternants, à titre gracieux. Les rivalités les plus fortes se nouent bien sûr autour des soins donnés aux plus jeunes enfants. Notre étude ne cherchera pas à évaluer les rivalités existantes entre parent et beau-parent et à observer ses conséquences sur la relation entre les quasi-frères/sœurs. Néanmoins celles-ci transparaîtront régulièrement au cours des entretiens et nous n'ignorons pas qu'elles ont des conséquences sur les relations entre les quasi-frères/sœurs.

Au regard de ce qui vient d'être écrit, il existe des communautés d'enfants, sans lien biologique, qui grandissent ensemble, chez qui un sentiment d'appartenance familial peut apparaître. Il repose sur un partage du quotidien pendant un temps conséquent. Il peut avoir pour effet un sentiment d'inceste, si une relation amoureuse naît au sein du groupe. Cette impression d'appartenir à une même famille peut aussi avoir des conséquences sur la transmission du patrimoine, en faisant-fi d'une filiation biologique. C'est donc la parentalité qu'il convient d'interroger. Nous le ferons au regard de la problématisation qu'en a fait Irène Théry.

1.2.4./ Cheminement problématique

1.2.4.1./ Les trois composantes qui définissent la parentalité selon Irène Théry

Irène Théry⁶¹ cherche à comprendre ce qui définit un parent. Elle répond qu'en sociologie familiale le parent s'est agencé autour de trois composantes :

- La composante biologique
- La composante domestique
- La composante généalogique

La composante biologique :

Toutes les sociétés accordent de l'importance à savoir qui a engendré l'enfant. Toutefois on assisterait aujourd'hui à une dévalorisation de cette composante du fait des nouvelles méthodes de procréation, qui sont des moyens techniques pour faire un enfant (la science permet de modifier la nature), dévalorisation confirmée par la loi de 1994 sur l'insémination artificielle avec donneur.

Pour autant, paradoxalement, sur le plan socioculturel il y a une valorisation de la vérité biologique soutenue par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, qui stipule que l'enfant a le droit d'avoir accès à ses origines autant que par le droit français qui, en cas de conflit de paternité, donne priorité au biologique (obtenu éventuellement par une recherche en paternité).

La composante domestique :

Domestique vient ici du latin *domus* (maison) et *domesticus* (de la maison, de la famille), il s'agit ici de la cohabitation dans le même foyer, du quotidien partagé, de l'exercice des responsabilités éducatives, des échanges affectifs entre l'enfant et l'adulte. La valeur attribuée à la composante domestique aujourd'hui se traduit notamment par la multiplication des adoptions, plénière dans les situations où le père a disparu, adoption simple pour donner un statut au beau-parent. Elle se traduit également fréquemment en parole chez l'enfant quand il dit de son père biologique « lui, c'est plus mon père ».

En même temps et face à la valorisation de la composante domestique, nous pouvons faire le constat que le sentiment d'appartenance existe toujours, écrit Théry, « il conduit à la

⁶¹ Théry, I. (2000) Penser la filiation. *Sciences Humaines*, n°101, janv. 2000.

recherche des origines, à vouloir, chez l'enfant dont les parents sont séparés, renouer les liens avec le « vrai père ».

La composante généalogique :

Le parent généalogique est celui que le droit désigne comme parent. Le mariage nomme le mari comme le père, *Pater is est quem nuptiae demonstrant* (le père est celui que les noces désignent). Cela va au-delà du juridique puisque cela inscrit l'enfant dans le système symbolique de la parenté, et le fait appartenir à une suite de générations. Cette composante généalogique s'accompagne systématiquement d'un ensemble de droits et de devoirs, d'interdits. Elle donne sens au fait de reconnaître un enfant comme le sien, elle octroie de fait un phénomène de transmission.

Théry s'interroge sur les raisons qui font que cette dimension généalogique est oubliée, dans la querelle qui oppose les tenants du biologique et les tenants du domestique. Elle constate que la majorité des familles continue de fonctionner sur le modèle où les trois composantes sont réunies sur une même personne (même si le mariage n'est plus le cadre obligé de la construction de la famille, 40% des enfants naissent hors-mariage et qu'il n'existe plus de différence entre les enfants légitimes et les enfants naturels). Elle remarque que la société oscille entre deux conceptions pour trouver une référence stable, le biologique « mon vrai père » ou le domestique « mon beau-père est mon vrai père ». Autour de cette oscillation il existe désormais des enjeux politiques. Le pôle « familialiste » valorise les liens du sang et cherche à rétablir le modèle de la famille nucléaire indissoluble. Le pôle « individualiste » qui défend une conception élective de la famille.

Pour Théry le problème est que la composante généalogique s'est obscurcie, selon elle il faut privilégier le sens et la fiction symbolique en inventant *la pluri-parentalité*.

Elle observe que le beau-parent a cessé de se percevoir comme un parent de substitution, comme jusque dans les années 70 (notamment depuis les lois du 8 janvier 1993 et du 4 mars 2002). Il s'affirme aujourd'hui comme un parent additionnel, occupant à l'égard de l'enfant une place originale, qui sans être généalogique (il ne donne pas son nom à l'enfant, ne l'inscrit pas dans sa lignée) est malgré tout générationnelle : il considère le plus souvent être lié au bel-enfant par les droits, devoirs et interdits qui différencient les générations.

A partir de cet article et des trois composantes de la parentalité on peut s'interroger sur ce qu'il en est d'une application pour la fratrie dans les familles recomposées.

1.2.4.2./ L'importance de la composante domestique pour la fratrie recomposée

Nous irons vérifier auprès de notre population si le constat d'Anne Cadoret qui veut que la durée de la cohabitation est importante pour qu'un sentiment familial naisse, est également vrai pour les quasi-frères/sœurs ? Nous prendrons en considération l'âge de l'enfant lorsque la famille recomposée s'est constituée. La rythmicité de la cohabitation avec les quasi-frères/sœurs. Le partage du quotidien est-il absolument nécessaire pour que le sentiment d'être une fratrie recomposée apparaisse chez les enfants ou bien une cohabitation pendant les week-ends, les vacances scolaires suffisent ?

Les adultes de la famille recomposée organisent et sont garants de cette composante domestique. Il nous paraît important de repérer si des liens sont à faire entre leur positionnement face aux enfants et la naissance d'un sentiment de fratrie. Les projections, les désirs des adultes à l'égard de la famille recomposée et du groupe d'enfants ont-ils de l'influence ?

La composition en âge de cette « fratrie recomposée » intervient-elle dans la composante domestique ? On peut supposer que le partage du quotidien interfère avec les centres d'intérêt de chacun. Dès lors ce partage des centres d'intérêt pourrait-il conduire un enfant à ce sentir plus proche d'un quasi-frère/sœur que d'un frère ou d'une sœur biologique ?

1.2.4.3./ Que reste-t-il de la composante biologique ?

La question sera de savoir l'importance que prend la fratrie biologique dans cette fratrie recomposée. Les alliances se font-elles en priorité avec la fratrie biologique ou plutôt en fonction des affinités au sein de la fratrie recomposée ? La fratrie biologique peut sembler devoir l'emporter. Il y a le partage du même parcours de vie avec les mêmes parents, un emploi du temps similaire avec une alternance des visites à l'autre parent identique. Il y a le fait de porter le même nom patronymique et l'inconscient d'une ressemblance au travers un capital génétique commun. Dès lors, les alliances avec un quasi-frère/sœur contre un

frère/sœur peuvent-elles être vécues comme illégitimes ? La proximité affective avec un quasi-frère/sœur est-elle tolérée par la fratrie biologique ?

1.2.4.4./ Quel sens pour une composante généalogique ?

Quel sens va prendre ici, dans « la tribu des enfants de la famille recomposée », la composante généalogique. Rappelons encore que la composante généalogique est celle qui consiste à inscrire l'enfant dans le système symbolique de la parenté. Elle s'accompagne par conséquent d'un ensemble de droits, de devoirs et d'interdits.

Si Irène Théry demande que le sens et la fonction symbolique soient privilégiés en inventant la pluri-parentalité, c'est qu'elle pense qu'il y a un intérêt à donner un statut au beau-parent. La question est, y-aurait-il également un sens à reconnaître la « fratrie » de la famille recomposée ?

Du fait qu'il émerge un nouvel état de la famille dans la société actuelle, nous pensons qu'il va se créer de nouveau lien en son sein et particulièrement une nouvelle forme de « fraternité ». Au regard de l'importance du phénomène il convient de se poser la question de sécuriser ces nouveaux liens. Est-il réellement de l'intérêt de l'enfant de poursuivre une relation avec des quasi-frères/sœurs au delà de la séparation du couple de la famille recomposée ? Ne risque-t-on pas de le mettre dans un conflit de loyauté vis-à-vis de son parent ? Une reconnaissance par un statut du « beau-parent » n'est-elle pas suffisante dans le sens ou elle pourrait avoir comme corollaire de reconnaître la fratrie recomposée ?

En terme d'interdit, reconnaître le lien familial entre des quasi-frères/sœurs reviendrait à prohiber le lien amoureux, les relations sexuelles, l'union maritale entre un quasi-frère et sa quasi-sœur. Il nous paraît évident qu'un tel interdit ne peut avoir du sens qu'à la condition qu'il y ait eu une cohabitation longue entre les enfants. Ce n'est pas parce que leurs parents se sont mis en couple, que deux adolescents ou deux jeunes adultes qui se sont rencontrés à cette occasion ne peuvent avoir le droit à une relation amoureuse. Par contre on peut aussi comprendre que ce même interdit soit potentiellement structurant pour des enfants qui ont grandi ensemble et dont au moins l'un des deux s'est toujours considéré comme le frère ou la sœur de l'autre.

En terme de droit on peut poser la question de savoir si reconnaître le lien familial entre des quasi-frères/sœurs reviendrait à ouvrir des droits de successions égaux pour chaque membre de la fratrie, lorsque les deux parents du nouveau couple décèdent. Rappelons qu'actuellement, si un parent se met en couple avec trois enfants d'une union précédente et

que l'autre parent à lui deux enfants, les biens communs du nouveau couple, une maison par exemple, sont transmis à 50% entre les deux enfants du premier parent et à 50% entre les trois enfants du second parent. Une reconnaissance de la fratrie recomposée aurait-elle donc pour conséquence que la maison soit divisée en cinq parts égales ?

On peut enfin soulever la question si inscrire l'enfant dans le système symbolique de la parenté comme celui d'une fratrie, n'est pas essentiellement l'occasion de donner satisfaction aux adultes en reconnaissant par-là leur nouveau couple. Cette inscription peut également participer de la projection « sur-valorisée » par les gens du lien fraternel dans les familles recomposées dont parlait Sylvie Cadolle⁶² et que nous avons cité dans la partie éclairage sociologique de « Qu'est-ce qu'une famille ? ».

Si cette reconnaissance de la fratrie recomposée voit le jour par l'adoption d'un « statut du tiers » applicable aux quasi-frères/sœurs, il s'appuiera uniquement sur la composante domestique. Il convient par conséquent de mieux la connaître et de savoir les facteurs influents pour qu'un sentiment d'appartenance familiale naisse entre des quasi-frères/sœurs. Si d'aventure il se dégagait des conditions particulières et fondamentales pour qu'émerge ce sentiment de fratrie, peut-être pourraient-elles servir à circonscrire les critères à remplir pour obtenir ce statut du tiers. Rappelons les propos très large de Dominique Versini⁶³ « *il s'agit de liens tissés sur une période significative qu'il appartiendra au législateur de déterminer et de liens dont la rupture pourrait avoir un effet néfaste pour l'équilibre de l'enfant* ».

Ce sont ces conditions éventuelles pour la constitution de ces liens que nous avons recherché dans notre enquête.

1.2.5./ Hypothèses exploratoires

Nos hypothèses concernant le lien entre les enfants dans les fratries recomposées sont issues de notre expérience empirique d'éducateur, travaillant en milieu ouvert avec des familles, qui à 80% sont recomposées.

Nous avons complété cette expérience empirique par un entretien exploratoire avec la psychologue de notre service. C'est une femme d'une cinquantaine d'années, issue d'une

⁶² S. Cadolle, *Etre parent, être beau-parent. La recomposition de la famille*. Edition Odile Jacob, Paris, juin 2000

⁶³ www.defenseurdesenfants.fr, acte de la conférence-débat : « *L'enfant au cœur des nouvelles parentalités : statut des tiers, statut du beau-parent ?* » organisée par la défenseure des enfants, le 7 nov. 2007, Cour de Cassation Grand'chambre

fratrie de dix enfants dont elle est la seconde. Par sa profession, qui l'amène à faire des bilans psychologiques d'enfants, elle dispose d'une bonne connaissance de la notion de fratrie. Elle est issue d'une grande fratrie et rencontre des enfants, des parents qui vivent ou ont vécu en famille recomposée. Nous retenons principalement de cet entretien trois points :

- le partage des valeurs familiales est la source du sentiment de fratrie. Il passerait essentiellement au travers des temps de partage de la vie quotidienne, lorsque l'on est enfant. Ce sont les parents qui font passer ces valeurs familiales, davantage par leurs conduites, que par la parole. Les aînés jouent ensuite le rôle de transmetteur de ces valeurs, qu'ils ont déjà intégrées, auprès des cadets. Le principal des acquisitions des valeurs familiales se jouerait par conséquent dans la première partie de l'enfance.
- Les liens fraternels dans une famille unie, contrairement à ceux d'une famille recomposée ne sont pas choisis, ils s'imposent.
- L'« en commun » qui s'ancre dans la petite enfance est suffisamment fort pour que le lien reste permanent tout au long de la vie. Cet « en commun » se joue sur le registre de la complicité quand on est proche en âge; sur celui d'une identification davantage « parental » entre aîné(e) et cadet(te).

C'est à partir de cet entretien préalable et des différentes lectures concernant la famille recomposée, particulièrement celle d'Agnès Martial⁶⁴, qui, au travers d'une approche ethnologique, étudie les liens qui unissent beaux-parents et beaux-enfants, demi et « quasi » frères et sœurs, que nous avons élaboré nos hypothèses.

Ces différentes hypothèses ont eu un préalable, la question « qu'est-ce qu'une fratrie »? Que retrouve-t-on, que ne retrouve-t-on pas d'une fratrie dans les relations existantes dans le groupe d'enfants d'une famille recomposée? A partir des lectures, de l'empirique des situations professionnelles et de l'entretien avec la psychologue de notre service éducatif, nous avons élaboré différentes hypothèses.

⁶⁴ Agnès Martial, *S'apparenter*, 2003. Edition de la Maison des sciences de l'homme, Paris.

1.2.5.1./ Hypothèses retenues

Notre hypothèse principale est : *Il existe des facteurs qui favorisent le sentiment d'appartenir à une fratrie recomposée lorsqu'on est des quasi-frères/sœurs et qu'aucun lien biologique ou généalogique ne nous unit.*

En fonction de nos lectures, de notre entretien exploratoire et de nos quatorze entretiens nous avons retenu certaines hypothèses, nous en avons rejeté d'autres.

Les hypothèses, que nous retiendrons, nous sont apparues en priorité susceptibles d'être exploitables. C'est à dire qu'elles reposent sur des éléments davantage quantifiables. Elles font moins appel au registre des sentiments. C'est notamment vrai pour ce qui relève des deux premiers groupes d'hypothèses. Le troisième groupe est moins directement observable. Il fait plus appel aux impressions. Nous avons cherché au maximum à le réduire à des faits objectifs et rationnels, sans toujours y parvenir.

Le premier groupe d'hypothèse repose sur le temps partagé entre les enfants. Nous savons, d'après nos lectures et l'entretien exploratoire, que le sentiment de fraternité repose sur les souvenirs d'enfance. Le temps de partage de la vie quotidienne, dans l'enfance, apparaît déterminant. Les épreuves partagées, autant que les bons souvenirs renforcent les liens de fratrie.

Les lieux, les déménagements ont ici leur importance, ils ponctuent souvent les recompositions familiales et sont chargés de réminiscences.

Aude Poittevin⁶⁵ évoque les mouvements d'alternance de lieu et de temps qui caractérisent les fratries dans les familles recomposées. La temporalité dans les fratries recomposées apparaît discontinue, fragmentée avec une enfance en partage de week-ends, de vacances. Lorsqu'il y a co-habitation celle-ci existe souvent sur un temps non déterminé, car l'enfant ou les parents peuvent y mettre fin. Il existe un nomadisme perpétuel du fait de la bipolarisation foyer maternel/foyer paternel. Pour les fratries recomposées complexes et très complexes, les quasi-frères/sœurs se partagent entre trois foyers, les possibilités au long de la recomposition sont multiples.

Partant du postulat que plus il y a de vécu commun, plus il y a de fraternité, nous avons recherché :

⁶⁵ A. Poittevin, *Les variations morphologiques de la fratrie recomposée*, in Dialogue n°149, 3^{ème} trimestre 2000, La dynamique fraternelle. Edition Eres

- La rythmicité des périodes de cohabitation
- La durée de la recomposition, c'est à dire le nombre d'années vécues en commun entre les quasi-frères/sœurs.

En plus de la durée de vie de la fratrie recomposée, nous savions l'importance prise par l' « en commun » dans la petite enfance.

Anne Muxel⁶⁶ parle de « mémoire rituelle ». Elle intervient par une sorte de ritualisation du souvenir. C'est la fétichisation d'un vécu. Nathalia Ginsburg⁶⁷ illustre la mémoire rituelle ainsi :

« Nous sommes cinq frères et sœurs. Nous n'habitons pas la même ville, certains d'entre nous résident à l'étranger, nous ne nous écrivons pas souvent. Il arrive, quand nous nous rencontrons, que nous nous montrions indifférents ou distraits. Mais il suffit entre nous d'un mot. Il suffit d'un mot, d'une phrase : une de ces phrases entendues maintes fois dans notre enfance. Il nous suffit de nous dire et répéter « nous ne sommes pas venus à Bergame pour rigoler » ou « de quoi qu'ça que l'acide sulfurique ? » pour retrouver tout à coup nos anciens rapports, notre enfance et notre jeunesse, indissolublement liés à ces phrases, à ces paroles. »

En fonction de l'importance prise par cette « mémoire rituelle » nous avons fait l'hypothèse de l'importance de la durée de vie, au long des années de la fratrie recomposée. Il nous semble que plus il y a eu d'années vécues avec la fratrie recomposée, plus il y a de liens entre les quasi-frères/ sœurs. Ces liens sont encore renforcés quand la naissance de la fratrie recomposée a eu lieu dans la petite enfance de la personne interrogée.

Le second groupe d'hypothèses porte sur l'étude de la constellation « fratrie recomposée ». Il se subdivise en trois hypothèses :

- la présence ou non de demi-frères/sœurs
- la configuration de la fratrie recomposée
- les changements de places dans la fratrie avec la recomposition

La première hypothèse est que la transformation d'une fratrie recomposée complexe en une fratrie recomposée très complexe renforce les liens entre les quasi-frères/sœurs.

⁶⁶ A. Muxel, *Individu et mémoire familiale*. Collection Essai & recherche, Edition Nathan, 1996.

⁶⁷ N. Ginzburg, *Les mots de la tribu*, Paris, Edition Einandi & B. Grasset, 1966

Aude Poittevin⁶⁸ parle « d'enfant pivot » pour désigner l'enfant qui fait le lien entre les deux fratries. Tout se passe comme si ce demi-frère/ sœur introduisait une forme de « lien biologique » entre les enfants. C'est d'ailleurs sans doute d'avantage du « généalogique », tel que le définit Irène Théry dans ses trois composantes, dont il est question ici. En effet, ce nouvel enfant, qui porte généralement le nom de son père, a le même nom que ses demi-frères/sœurs consanguins. Comme le plus souvent, après une séparation, la garde principale des enfants est confiée à leur mère (85% selon les statistiques nationales de 1999), cet enfant cohabitera avec ses demi-frères/sœurs utérins, et portera le nom de ses demi-frères/sœurs consanguins, qui sont au quotidien absents du foyer recomposé. Dans ces conditions, nous faisons l'hypothèse d'un renforcement du sentiment de fratrie entre les quasi-frères/ sœurs de par la présence d'un demi-frère/sœur.

La seconde hypothèse de ce deuxième groupe porte sur la proximité en âge des enfants. Nous faisons l'hypothèse, en lien avec le fait que s'apparenter c'est « vivre l'enfance en partage » (comme nous l'expliquions précédemment avec la mémoire « rituelle »), que plus les enfants sont proches en âge, plus leurs liens de fraternité sont renforcés.

Agnès Martial⁶⁹ cite William Beer (1988) qui parle de coalitions basées sur des stades similaires de l'enfance. Cela s'illustre, par exemple, par le partage d'une chambre commune entre quasi-frères ou quasi-sœurs, l'inscription dans la même école, le partage d'amis communs, d'activités etc... Toutefois, nous savons l'idéalisation qui existe concernant la famille recomposée, et la tendance à oublier que la fratrie, c'est aussi les rivalités.

C'est en fonction de l'existence des rivalités fraternelles, très bien décrites par Christiane Ginsberg-Carré⁷⁰, notamment dans son chapitre « les frères ennemis vs/s'aimer comme des frères », que nous avons fait l'hypothèse de l'influence du changement de place dans la nouvelle famille recomposée, au regard de celle occupée dans la fratrie d'origine. A l'instar de C. Ginsberg-Carré nous faisons l'hypothèse qu'un changement de statut dans l'ordre des naissances ne facilite pas, pour un aîné ou un benjamin dans sa fratrie d'origine, l'acceptation de la fratrie recomposée.

⁶⁸ A. Poittevin, *Enfants de familles recomposées*, sociologie des nouveaux liens fraternels. Presses Universitaires de Rennes, Collection le sens social, 2006.

⁶⁹ A. Martial, *S'apparenter*, 2003. Edition de la Maison des sciences de l'homme, Paris.

⁷⁰ C. Guinsberg-Carré, *Le frère de mon frère n'est pas mon frère*, Thèse de doctorat, Université Paris X Nanterre. 1996

Pareillement, nous pensons que, pour un enfant, consentir subitement à l'arrivée dans sa vie d'autres enfants est compliqué.

Notre hypothèse pourrait être formulée ainsi : l'absence de changement de place, si la personne interrogée est aînée ou benjamine dans sa fratrie d'origine, facilite les liens de fraternité avec ses quasi-frères/sœurs, et le fait d'avoir été enfant unique précédemment rend compliqué les liens avec les quasi-frères/sœurs.

Le dernier corps d'hypothèses concerne l'influence des adultes sur les liens qui se créent dans la fratrie recomposée. Moins quantifiable que les deux premiers groupes d'hypothèses, il relève d'avantage d'indicateurs. Nous imaginons deux influences possibles, que nous transformons en trois hypothèses :

- Le nouveau couple joue un rôle important sur la manière dont les enfants se considèrent entre eux
- Il existe un lien entre les sentiments à l'égard du beau-parent et les sentiments à l'égard de ses enfants, nés d'une précédente union
- L'absence ou la disparition de l'autre parent favorise l'investissement de l'enfant sur la fratrie recomposée.

La première hypothèse sur l'influence du nouveau couple se révèle au travers de plusieurs indicateurs :

- Une gestion égalitaire de la part des adultes vis-à-vis de chacun des enfants. C'est-à-dire que l'interviewé a le sentiment qu'il n'y a pas eu de différences entre les enfants, que chacun des deux adultes du couple a traité ses enfants ou ceux de l'autre sur un pied d'égalité. Irène Théry⁷¹ parle de partage égalitaire, matériel et affectif « *aimés également, les enfants doivent être traités à l'identique* ».
- Un désir de faire une même famille autour d'activités partagées, proposées par les parents

⁷¹ Théry I., « Normes et représentations de la famille au temps du démariage. Le cas des liens fraternels dans les fratries recomposées » in D. Le Gall & Cl. Martin (dir) *Familles et politiques sociales. Dix questions sur le lien familial contemporain*, Paris, L'Harmattan, p.151-176, 1996

- Le mot « d'adresse à l'autre », souhaité par le parent, c'est-à-dire comment le parent et le beau-parent ont-ils souhaité que l'interviewé présente ses quasi-frères/sœurs à l'intérieur et à l'extérieur de la famille : ont-ils eu envie, ou encouragé, que les enfants se nomment comme des demi-frères/sœurs, voire des frères et sœurs ?

La seconde hypothèse du troisième groupe est qu'il existe un lien entre les sentiments que l'on éprouve à l'égard de son beau-parent et ceux que l'on éprouve vis-à-vis de ses enfants, c'est-à-dire des quasi-frères/sœurs. Les indicateurs se révèlent au fil de l'entretien sur l'aspect domestique de la vie de la famille recomposée. Nous serons attentifs à voir quel rôle a joué le beau-père de l'interviewé, s'il a été reconnu dans une place de substitut parental.

La troisième hypothèse est en lien avec la précédente : l'absence ou la disparition de l'autre parent favorise-t-elle l'investissement de l'enfant sur la famille recomposée ? Selon Sylvie Cadolle⁷² l'autre parent influe sur la recomposition familiale de manière importante. Sans nous perdre (comme nous le verrons plus loin dans les hypothèses rejetées) dans les réactions de l'autre parent à la recomposition familiale, nous vérifierons ici si le fait que l'autre parent soit décédé (recomposition après veuvage) ou disparu sans laisser de trace, favorise un meilleur investissement dans la vie familiale recomposée, et par conséquent un lien plus fort avec les quasi-frères/sœurs.

Nous recouperons ces différentes hypothèses avec les indicateurs du sentiment de fratrie. Ceux-ci sont recueillis auprès de la personne enquêtée en explorant les liens maintenus à l'âge adulte avec les quasi-frères/sœurs.

1.2.5.2./ Indicateurs de fraternité

Si nous avons l'exigence d'une population adulte qui a quitté la famille recomposée pour s'installer dans la vie en toute autonomie, c'est que la lecture de l'enquête de Gener, Deschaux et Herpin nous avait intéressés. Depuis cette enquête, nous savons que

⁷² S. Cadolle, *Etre parent, être beau-parent. La recomposition de la famille*. Edition Odile Jacob, Paris, juin 2000

le lien de fraternité se maintient tout au long de la vie. Nos indicateurs du sentiment de faire une fratrie recomposée entre quasi-frères/sœurs nous semblent par conséquent se situer au delà du vivre ensemble actuel. Le lien de famille est un lien qui s'expérimente dans le temps. C'est pourquoi nous avons pensé à cinq indicateurs principaux de fratrie, vérifiables aujourd'hui :

- la rythmicité des rencontres
- les termes employés à l'adresse de l'enquêté par les enfants de ses quasi-frères/sœurs, ou ceux de ses enfants à l'adresse de ses quasi-frères/sœurs
- l'appel à la solidarité
- la transmission du patrimoine au sein de la fratrie recomposée
- La relation amoureuse possible ou non avec le quasi-frère/sœur.

Le premier indicateur est la rythmicité des rencontres : combien de fois par an les quasi-frères/sœurs se rencontrent-ils ? A quelle occasion ? A l'initiative de qui ? Notre référence est l'enquête de Gener, Deschaux et Herpin. Nous avons donc pondéré les réponses par le stade de vie où en est chacun (qui est marié ? qui a des enfants ? quelle est la localisation géographique actuelle de chacun des membres de la fratrie recomposée ?).

Si les quasi-frères/sœurs ont des enfants, et si la personne enquêtée en a elle aussi, nous demandons les termes « d'adresse » employés par chacun à l'égard des « quasi-tontons/tatas, quasi-cousins/cousines, quasi-neveux/nièces ».

Le troisième indicateur repose sur l'appel à la solidarité : nous cherchons à savoir à qui l'enquêté demande aujourd'hui le plus facilement un « coup de main ». Nous avons imaginé avec lui qu'il ait besoin d'aide pour un déménagement, mais aussi pour un prêt d'argent, à qui s'adresserait-il en priorité dans la fratrie recomposée ? Sa réponse nous indique la proximité actuelle à l'égard de chacun des membres de la fratrie recomposée.

Le quatrième indicateur nous semble pouvoir être la conception de la personne interrogée au sujet de l'héritage parental au sein de la fratrie recomposée. Agnès Martial écrit que, dans un certain nombre de familles recomposées, la question de la transmission ne se pose pas : chacun héritera de ses parents, et les biens acquis par le nouveau couple seront partagés entre les enfants respectifs. Dans ces familles, il n'existe

donc pas de partage égalitaire entre les enfants. Pourtant, « l'amour parental » décrit par F. De Singly⁷³ pourrait justifier le principe d'égalité entre les enfants, d'autant que, comme nous l'avons vu, nous avons l'hypothèse qu'une gestion égalitaire de la part des adultes est nécessaire vis-à-vis de chacun des enfants pour que le sentiment d'appartenir à une même fratrie soit possible entre les quasi-frères/sœurs. On sait que le droit français ne permet pas cette égalité parfaite entre les enfants issus de différentes unions. Seule une adoption simple des enfants du conjoint permet de contourner la loi, qui sinon les considère comme des étrangers pour le beau-parent. Dans les familles recomposées, il existe parfois des transmissions parallèles. Ce sont des « dons du temps du vivant » qui permettent de détourner la loi (ces dons concernent généralement des objets en lien avec l'affectif). C'est surtout autour de la maison commune, du lieu de vie de l'enfance de la fratrie recomposée, que les propos sur l'héritage sont les plus fréquents. C'est essentiellement vrai quand la recomposition familiale a eu lieu tôt dans la vie des enfants, et que tous ont cohabité dans cette maison, qui a joué un rôle d'unification du groupe familial. C'est pourquoi nous avons cherché à savoir comment l'enquêté envisageait cette transmission, si les choses sont parlées, voire prévues, par les parents. En dehors de l'adoption simple, nous savons, d'après Agnès Martial, que de plus en plus de familles recomposées s'adressent à un notaire pour lui demander de partager équitablement les biens. Le mythe reste, chez beaucoup d'adultes, « à affection égale, droits égaux ». Anne Gotman⁷⁴ a contrario écrit qu'il n'y a rien de choquant pour certains parents à favoriser un enfant, notamment s'il est le plus faible « économiquement » de la fratrie. L'héritage étant, selon A. Gotman, pour certaines personnes, une manière de compenser pour un de ses enfants les aléas de la vie. La transmission est alors vue comme une compensation pour davantage de justice sociale. Elle souligne que cette manière de favoriser un élément de la fratrie est souvent mal vécue par les autres membres. Nous avons donc cherché à savoir, si tel était le cas, si la personne interrogée accepterait qu'un quasi-frère/sœur soit favorisé. En fonction des réponses apportées à ces questions autour de l'héritage de la famille recomposée, il nous semble qu'il y ait matière à voir un indicateur important sur la manière dont l'interviewé considère sa fratrie de quasi-frères/sœurs.

⁷³ F. de Singly, *Sociologie de la famille contemporaine*, Nathan, 1993

⁷⁴ A. Gotman, *Hériter*, Presses Universitaires de France, 1988

L'inceste constitue, comme nous l'avons vu dans la partie anthropologique sur la famille, une question fondamentale dans toutes les sociétés. Les règles du mariage séparent les individus du groupe en deux : les épousables et les non-épousables. En anthropologie, l'interdit de l'inceste dans la quasi-fratrie est très variable. Agnès Martial⁷⁵ écrit que pour les sociétés océaniques l'interdit est total, il va même jusqu'à interdire une relation amoureuse avec le cousin(e) du quasi-frère/sœur. Mais dans la société Malaisienne, l'interdit ne porte que sur les germains, voire sur les germains d'adoption.

Dans leur livre « Parler famille », Tina Jolas, Yvonne Verdier et Françoise Zonabend⁷⁶ observent le petit village de Minot. Elles notent que les mariages entre cousins germains sont réprochés. Néanmoins, il existe une tolérance plus ou moins grande en fonction de la proximité géographique et de la fréquentation de ce cousin(e) pendant l'enfance : moins les amoureux se connaissent, plus leur relation est admise.

Agnès Martial, dans l'ouvrage cité, compare la situation avec les communautés néo-rurales des années 70. Les enfants qui y grandissaient ensemble, d'après les témoignages recueillis, parlent d'un interdit de l'inceste implicite à la relation amoureuse entre eux.

Anthropologues, sociologues semblent donc confirmer « l'hypothèse de Westermack » (sociologue, ethnologue et philosophe finlandais) décrite en 1889 dans « Origine du mariage dans l'espèce humaine ». Selon lui, il existe une inversion innée, instinctive, aux rapports sexuels entre des personnes vivant très près les uns des autres, dès la première jeunesse. Il avance que ce n'est pas en premier lieu le degré de consanguinité qui fait l'interdit de l'inceste, mais le fait de vivre très près les uns des autres. Sa théorie a été beaucoup contestée, notamment par des exemples pris dans l'Histoire. Les incestes frères/sœurs sont répandus dans l'Antiquité. Nous pouvons bien sûr citer le mariage frère/sœur des pharaons en Égypte, mais aussi l'autorisation (autorisation qui existait également dans les classes sociales inférieures) chez les Grecs d'épouser son demi-frère/sœur (La loi athénienne permettait d'épouser sa demi-sœur de père). La théorie de Westermack a aussi été discutée par des psychanalystes, notamment le premier d'entre eux, S. Freud qui avance : « *Si l'aversion naturelle existe, pourquoi l'a-t-on renforcée par la Loi ?* ».

⁷⁵ A. Martial, art. « *partages et fraternité dans les familles recomposées* », in « *Adoptions, ethnologie des parentés choisies* » dirigé par Agnès Fine, Editions de la Maison des Sciences de l'Homme, Paris, 1998

⁷⁶ I. Jolas, Y. Verdier & F. Zonabend 1970 *Parler famille*, l'homme, X n°3, pp 5-26

L'inceste entre quasi-frères/sœurs n'est pas reconnu par la Loi. La relation amoureuse au sein de la famille recomposée entre des quasi-frères/sœurs est légale (seule l'adoption plénière du quasi-frère/sœur par le beau-parent la rend illégale). William Beer⁷⁷, cité par Agnès Martial, écrit : « *les parents eux-mêmes ne sont pas sûrs que ce soit un inceste* », mais « *leur inclination est de le prohiber* ». Pour Beer, c'est une nécessité pratique : pour fonctionner, la famille recomposée ne peut tolérer la relation amoureuse entre quasi-frères/sœurs.

Pourtant, comme nous l'avons vu dans la partie historique, cet interdit implicite n'a pas toujours existé. Le mariage entre quasi-frères/sœurs a pu être, dans les cas de veuvage, encouragé.

Agnès Martial écrit, dans son article « Partages et fraternité dans les familles recomposées », que l'interdit de l'inceste dans la quasi-fratrie est toujours interrogé en terme de frontières, il est à négocier entre les adultes et les enfants. Boris Cyrulnick⁷⁸ dans son article « le sentiment incestueux » avance le cas clinique de demi-frère/sœur, consanguins, qui font connaissance à l'adolescence et éprouvent l'un pour l'autre du désir. Il conclut que, lorsque deux apparentés n'ont pu tisser d'attachement, rien n'empêche la réalisation de leurs désirs sexuels. Il ajoute que cette réalisation peut provoquer de l'angoisse parce que la représentation sociale de l'inceste l'éveille.

A partir de toutes ces références, ces concepts, nous prenons le parti pris d'écrire que si l'enquêté répond qu'une relation amoureuse aurait pu naître entre lui et son quasi-frère/sœur, c'est que le sentiment de faire partie de la même fratrie n'existait pas entre eux.

1.2.5.3./ *Les hypothèses écartées*

Suite à la lecture de Sylvie Cadolle⁷⁹ et notamment de son second chapitre, nous connaissons « le poids de l'histoire du couple sur la recomposition familiale ». Le conflit, qui résulte de la séparation, laisse bien souvent chez l'un des deux parents le

⁷⁷ W. Beer, *Relative strangers : studies of stepfamily processes*, Towota (New Jersey), Rowan and littlefield

⁷⁸ Boris Cyrulnick, art. « *le sentiment incestueux* », in F. Héritier, B. Cyrulnick, A. Naouri, *De l'inceste*, Editions Odile Jacob, Paris, 1994

⁷⁹S. Cadolle, *Etre parent, être beau-parent. La recomposition de la famille*. Edition Odile Jacob, Paris, juin 2000

sentiment d'avoir été victime de l'autre (et éventuellement du beau-parent). Sylvie Cadolle écrit « *Quand l'un des ex-conjoints a le sentiment de « s'être fait avoir », expression que nous avons entendue à maintes reprises dans nos entretiens, toute confiance en l'autre étant perdue, la coopération sera impossible* ». Une séparation très conflictuelle, selon Sylvie Cadolle, semble favoriser la substitution du beau-parent au parent non-gardien. Dans bon nombre de cas, le père perd le contact avec son enfant. A contrario, dans les séparations à l'amiable, le modèle de substitution du parent non-gardien par le beau-parent n'existe pas. L'implication du beau-parent est par conséquent beaucoup plus faible. En fonction de quoi il nous est apparu que la relation entre les quasi-frères/sœurs pouvait s'en trouver modifiée. Nous avons laissé de côté cette piste, préférant tout simplement la partager en deux hypothèses :

- Il y a un lien entre les sentiments éprouvés pour son beau-parent et ceux éprouvés pour les enfants de celui-ci
- L'absence ou la disparition de l'autre parent favorise l'investissement de l'enfant sur la nouvelle famille

Nous avons abandonné l'idée de faire le lien entre séparation des parents et l'investissement de l'enfant vis-à-vis du beau parent, car cela ne nous paraissait pas avoir d'intérêt pour notre recherche.

Nous émettions l'hypothèse que le fait que le beau-parent ait été l'amant ou la maîtresse du parent, avant la reconstitution familiale, ait pu avoir une incidence sur la genèse du lien dans la fratrie recomposée, et sur les sentiments éprouvés à l'égard du beau-parent et de ses enfants. Nous avons aussi la présomption qu'il est plus facile pour l'enfant d'accepter la reconstitution familiale du parent qui a semblé être le plus en souffrance lors de la séparation. Nous avons renoncé à ces hypothèses car il nous est apparu difficile de montrer s'il existe un lien entre l'acceptation de la reconstitution familiale au commencement, et celui des sentiments à l'égard des quasi-frères/sœurs dans la durée.

Au même titre, alors que nous supposions importante la préparation de l'enfant par le parent à la première rencontre avec ses quasi-frères/sœurs, cette hypothèse ne nous est pas apparue déterminante dans la durée. En fait, nous partions là encore des constats

de Sylvie Cadolle : selon elle, plus la relation de l'enfant avec son parent est forte (essentiellement le père dans ce qu'elle cite), mieux le beau-parent est accepté.

Au final, nous avons écarté toute hypothèse résultant de l'avant-recomposition du fait de :

- l'absence de certitude que cela soit déterminant dans la durée
- la difficulté à trouver des indicateurs objectifs et précis

La plupart des réponses relèvent de l'imaginaire de la personne interrogée, parfois de sa culpabilité.

Ainsi Anne-Cécile (5 ans au moment de la recomposition) (annexe 4) :
« J'allais dire à maman que j'avais deux nouveaux frères, et donc ma maman elle a dit à mon père « Hors de question, c'est pas comme ça que vous allez la faire vous aimer davantage » ».

Les réactions d'opposition de l'autre parent à la recomposition familiale qui ont été concrètement nommées ont pour cadre une recomposition du père avec sa maîtresse. Les interdictions faites à l'enfant d'investir la famille recomposée sont souvent implicites, et concernent le beau-parent, pas réellement ses enfants.

Autre hypothèse concernant l'avant-recomposition, à savoir l'influence de l'existence d'une phase de vie « monoparentale » sur la genèse du lien entre l'enquêté avec ses quasi-frères/sœurs. Cette supposition partait également du constat de Sylvie Cadolle. Elle écrit que la phase monoparentale chez la mère est souvent très délicate financièrement (nous l'avons évoqué dans la partie sociologique). La maman est souvent déprimée, surtout si elle vit avec le sentiment d'avoir été abandonnée par le père. La recomposition peut alors être vécue comme un mieux du point de vue de l'enfant. La phase monoparentale peut parfois aussi être une libération pour la femme, malheureuse dans son couple. Elle expérimente la possibilité d'élever seule l'enfant, sans en référer à personne, d'où quelquefois une relation fusionnelle avec l'enfant et une souffrance pour lui quand la mère recompose.

La phase monoparentale chez le père est généralement plus courte. Les hommes vivent en moyenne seuls moins de deux ans, même si c'est la femme qui a

provoqué la rupture et que l'homme n'a pas de liaison. Cette phase monoparentale du père est généralement bien appréciée de l'enfant, car elle lui permet de mieux profiter de son père.

Nous avons abandonné l'hypothèse de l'influence de la phase de vie monoparentale sur le sentiment d'être une fratrie recomposée pour des quasi-frères/sœurs du fait de notre conviction : si la phase monoparentale est un facteur déterminant, ce n'est que dans les premiers temps de la recomposition.

De surcroît, dans nos entretiens, nous remarquons une part importante d'enfants ayant vécu entre la séparation des parents et la recomposition un entre-deux ni chez le père ni chez la mère. Ainsi Pascal (annexe 1), deux ans à la séparation de ses parents, a été placé en foyer éducatif avec ses frères et sœurs *« Ma mère était seule sans doute... parce qu'il y avait pas tout ce qu'il y a maintenant quoi... (...) C'est quelque chose de tabou, parce que ça la fout mal pour une mère d'abandonner ses enfants... C'était difficile j'imagine très bien dans les années 60 avec quatre gosses se retrouver comme ça sans mari, j'sais pas... »*. Pascal parle ici du manque de revenus des femmes seules avec leurs enfants, à une époque où la société ne prenait pas en compte les risques financiers liés à la dissolution familiale en accordant, comme aujourd'hui, une allocation « parent isolé » (cf. partie du droit de la famille recomposée). Anne-Cécile (annexe4), 4 ans au moment de la séparation, a, elle, été confiée par sa mère à son père, et reconfiée par celui-ci à sa propre mère. Anne-Cécile a vécu un an à peine chez sa grand-mère paternelle, le temps que son père trouve une nouvelle compagne. Anne-Cécile *« Moi j'ai jamais vécu seule avec lui, j'étais chez ma grand-mère, chez Mamie, ça a du durer... Mon père a du rester seul pas un an, mon père a été dans la recherche de femmes très rapidement. Pour lui l'éducation des enfants c'est les femmes ! »*. Patrick (annexe 2) a été confié à la « mère adoptive » de sa propre mère pendant cinq ans, avant que celle-ci se reoriente et le reprenne avec elle *« Je me souviens... j'ai une période de ma vie où on m'a pas beaucoup dit... On m'a caché je pense beaucoup de choses... Et on m'a fait croire que ceci-cela... même maintenant j'essaie de poser des questions à ma mère... bon, elle répond pas spécialement... Elle a pas trop envie de parler de cette période »*.

La période entre la séparation et la recomposition est une période souvent douloureuse. Pour les enfants ayant vécu la séparation à la petite enfance, cette période est surtout une période de solitude. Albertinette (annexe 5) *« je trouvais ça très bien mais aussi*

un peu angoissant, j'avais toujours peur quand elle partait travailler qu'elle revienne pas... ». Les enfants sont souvent confiés à d'autres personnes que les parents.

Dans ces moments difficiles, les fratries peuvent être séparées. La prise en charge des plus petits non scolarisés notamment peut s'avérer lourde pour une mère qui travaille, et qui les confiera alors facilement à sa propre mère, gardant auprès d'elle les enfants plus autonomes (c'est l'exemple de Nathalie).

Sur nos quatorze entretiens, trois enquêtés ont vécu cette période « entre-deux », nous venons de les citer. Tous les trois font partie de ceux dont les parents se sont séparés pendant leur petite enfance (moins de six ans).

Sur les quatorze entretiens, une seule personne garde un souvenir très agréable de cette période. Il s'agit de Sabrina (annexe 7), confiée à la garde de son père. Elle avait dix ans à la séparation de ses parents, et s'est retrouvée seule avec lui pendant six-huit mois, avant qu'il ne recompose « *C'était super, il s'occupait que de moi* ». Pour tous les autres, cette phase monoparentale a été difficile. Reviennent continuellement dans leurs souvenirs la souffrance de la rupture avec l'un des parents, le sentiment de solitude, les inquiétudes par rapport aux problèmes financiers...

Ces différentes hypothèses rejetées, en lien avec l'avant recombinaison familiale, transparaîtront parfois dans les différents thèmes choisis pour analyser le contenu de notre enquête.

La dernière hypothèse rejetée est un indicateur de fratrie. Notre question finale portait sur le parallèle possible ou non entre les quasi-frères/sœurs et les enfants qui grandissent en famille d'accueil. Cette comparaison, si elle peut surprendre, trouvait son fondement dans la notion de pluri-parentalité, qui existe dans ces deux cas de figure : grandir en famille recomposée ou en famille d'accueil implique pour l'enfant de « naviguer » entre deux familles. Comme nous l'avons évoqué dans la partie « exemple sociologique » de « grandir dans une communauté d'enfants », c'est Anne Cadoret^{80 81} qui s'est le plus attachée

⁸⁰ Anne Cadoret, *Parentés plurielles, anthropologie du placement familial*. Edition L'Harmattan, Paris, 1995

⁸¹ A. Cadoret, art. « *Enfants placés et famille : les raisons d'une fratrie* », in *Dialogue Moi mon frère, moi ma sœur*, 4^{ème} trimestre 1991

à étudier les liens sociaux qui émergent de la cohabitation quotidienne entre les enfants sans lien biologique dans une famille d'accueil. Toutefois, après réflexion, nous avons pensé qu'établir un parallèle semblait difficile pour au moins deux raisons. La première est qu'il existe malgré tout du biologique dans la famille recomposée, avec un des deux parents. Ce lien biologique peut se trouver renforcé par la présence d'un demi-frère/sœur, « enfant-pivot » comme nous l'avons vu, entre les quasi-frères/sœurs. La seconde raison est que, comme nous l'avons déjà écrit dans la partie « grandir dans une communauté d'enfants » la famille d'accueil exerce une activité professionnelle pour laquelle elle est rémunérée. Son statut professionnel lui interdit de s'attacher aux enfants accueillis comme s'ils étaient les siens. Ce statut professionnel lui permet de suivre des formations afin de créer les meilleures conditions possibles d'accueil d'enfants confiés. En aucun cas il ne s'agit d'adoption, l'accueil se voulant « provisoire », et limité dans le temps. C'est peut-être pour ces raisons, qui ont rendu la comparaison difficile, que le résultat obtenu dans les entretiens n'est pas à la hauteur de nos attentes. Les réponses sont peu prolixes, peu inventives. Le locuteur y tient un discours qui ne fait que répéter ce qui a été dit auparavant. Nous évoquerons cependant le parallèle avec la famille d'accueil dans la dernière partie du travail « des visions différentes des notions de famille et de fratrie »

2/ MÉTHODOLOGIE

2.1./ La logique

2.1.1./ La population

2.1.1.1./ Le choix de ne pas se limiter à la co-résidence

Nous avons choisi de ne pas nous limiter à la co-résidence, de manière à comparer les liens de quasi-fraternité dans les différents cas de figures.

La population interrogée devant être adulte, les situations de « garde alternée » étaient encore rares il y a plus de dix ans. Notre population n'en comporte pas. Par contre, étonnement, sur les quatorze entretiens que nous avons menés, nous avons trois situations où les enfants ont été confiés à la garde principale de leur père et une situation de veuvage du père. Cependant, la population enquêtée est « nomade ». Son nomadisme n'est pas exclusivement de week-end et de vacances, lorsqu'elle part en « villégiature » chez le parent non gardien. Il peut être aussi un nomadisme à l'égard de la résidence principale, notamment avec les adolescents. Pour cinq des situations rencontrées les personnes ont grandi alternativement pendant une période chez leur mère et pendant une autre période chez leur père. Ces cinq locuteurs étaient adolescents à la séparation de leurs parents.

La population n'est pas exclusivement constitué d'enfants ayant eu des quasi-frères et/ou sœurs certains ont exclusivement des demi-frères et ou sœurs. Les personnes interrogées ont donc des fratries recomposées simples, complexes, très complexes. Les fratries recomposées peuvent être différentes chez le père et la mère.

Au final, il nous est apparu plus intéressant (mais aussi pour des raisons de commodité, compte tenu de l'exigence d'une population adulte), de ne pas nous limiter à une seule forme de fratries recomposées afin de les comparer entre elles, pour peut être en tirer quelques conclusions. Sur les quatorze situations, trois n'ont que des fratries simples (sans quasi). Elles ne seront présentes dans notre écrit qu'à titre de comparaison.

Les personnes de notre panel ont entre 23 ans et 51 ans au moment de l'entretien. Nous les avons rencontrés par le biais de petites annonces passées dans trois Institut Régional de Travail Social, pour deux entretiens ce sont des collègues de travail, enfin il y a

eu un effet « boule de neige » puisque trois des entretiens sont des personnes qui nous ont été proposées par des personnes déjà entendues.

2.1.1.2./ Les différentes configurations rencontrées

Notre enquête a porté sur des sujets qui ont vécu la séparation de leurs parents et une recomposition familiale soit du côté de leur mère, soit du côté de leur père, voire les deux.

Nous avons écarté de la population les enfants qui n'ont pas connu la séparation parentale car fruit d'une seconde union de chacun des deux parents.

Ces enfants ont toujours connu la famille recomposée. Ils ont des liens avec les enfants de la première union de leurs deux parents. Contrairement au premier cas de figure, ce sont des enfants qui ont un seul « chez eux », mais ils voient régulièrement arriver et repartir de leur univers leurs demi-frères et/ou sœurs. Il peut leur sembler que la fratrie s'organise autour d'eux. Notre question de départ : existe-t-il des paramètres qui favorisent le sentiment d'être une famille pour la fratrie recomposée ? Cette question perdait son sens auprès d'enfants qui ont connu la famille recomposée depuis leur naissance et qui ne circule pas entre deux familles. C'est pourquoi, si ces enfants existent dans notre enquête, c'est par la parole de leur demi-frère ou sœur.

Nous avons accepté deux situations de veuvage, avec des remariages et des enfants nés de la première union de chaque côté. Elles nous permettront de vérifier l'hypothèse que l'absence de beaux-parents facilite la constitution de la nouvelle famille.

Un entretien est particulier puisque les deux frères, qui sont tous les deux interrogés, ont grandi séparément. Dans leur cas, chacun des deux parents est parti avec un enfant à la séparation. Pendant plusieurs années les deux frères se sont vus pendant les week-ends et les vacances scolaires, celui confié à son père venant chez sa mère, sans qu'il y ait réciprocité. Puis les visites se sont interrompues.

Nous avons interrogé les deux frères séparément. Les deux entretiens ont permis de percevoir, dans cette situation, si la consanguinité rendait possible le sentiment de fratrie, malgré une séparation de plusieurs années. Pour ces deux personnes particulièrement, nous avons pu voir ce qui d'être des germains ou du « grandir ensemble » était le plus important dans la relation affective.

Dans un entretien nous avons accepté la présence d'une sœur cadette, qui nous a sollicités pour pouvoir participer à l'entretien avec sa sœur aînée. L'aînée n'a jamais réellement cohabité avec sa quasi-fratrie, la cadette si. Cet entretien nous a permis de constater les différences de sentiments, au sein de la même fratrie, vis-à-vis de quasi-frères. Cette sœur cadette n'entrait pas dans notre population, puisqu'elle était âgée de dix-huit ans, étudiante et donc dépendante de ses parents. Sa vision de la famille est toutefois intéressante en comparaison de celle de sa sœur et apporte de la matière à nos hypothèses.

Pour une situation (annexe 13) la séparation et la recomposition n'a eu lieu qu'après le départ du domicile des parents. La personne connaissait toutefois ses quasi-frères et son demi-frère, son père ayant choisi de l'introduire dans sa double vie. Cette situation sera peu exploitée dans notre enquête.

2.1.2./ La carte familiale

La carte familiale que nous avons fait dessiner pour débiter les entretiens a pour objectif premier de clarifier pour l'enquêteur la famille du sujet interrogé. Elle a eu pour conséquence de faire apparaître chez certaines personnes interrogées des évidences qu'ils n'avaient jamais remarquées, notamment concernant la chronologie de l'histoire familiale.

Les familles où ont grandi les sujets sont souvent morphologiquement complexes. Un sujet périphérique comme un grand quasi-frère ou sœur, déjà adulte ou pratiquement à l'heure de la recomposition, peut se retrouver oublié. La carte familiale peut avoir la vertu de le ou la faire réapparaître. Ces « oublis » sont généralement signifiants.

La carte familiale n'a cependant aucune vertu thérapeutique. Contrairement à Madame Ginsberg-Carré, dans sa thèse de doctorat⁸², qui laissait le sujet dessiner sa carte familiale comme il l'entendait, nous nous sommes montrés très directifs. Nous n'avons pas recherché l'inconscient de la personne entendue. Nous n'avons pas été à l'affût des lapsus, nous n'avons pas cherché à lever les refoulements. Pas plus dans le dessin de la carte familiale que dans l'entretien en lui-même.

⁸² Christiane Ginsberg-Carré, thèse de doctorat 1996, université de Paris X Nanterre, *le frère de mon frère n'est pas mon frère*.

La carte familiale n'a selon nous rien à voir avec le génogramme. Celui-ci est un outil de l'analyse systémique utilisé en consultation familiale. Il a pour fonction de faire apparaître au sujet les processus de répétitions en place dans la famille depuis plusieurs générations. Le travail se fait sur trois générations, il explore l'histoire familiale de l'individu, cherche à mettre à jour les « secrets familiaux », puis l'intervenant propose des hypothèses, que la personne est libre de prendre ou de rejeter. Un génogramme peut se travailler à différentes périodes de la vie, il sera toujours différent car la façon dont nous avons chacun de nous raconter notre histoire familiale est différente en fonction de notre « cycle de vie ».

La carte familiale est un objet qui permet seulement de clarifier la situation, à la personne interviewée de s'y retrouver dans le dédale de la recomposition. Elle fait apparaître visuellement les différentes recompositions familiales. C'est une photo de la famille.

C'est aussi l'occasion de revisiter la chronologie des événements. Nous faisons préciser, outre les dates de naissance, les dates de début de vie maritale, les dates de mariage, les dates de séparation voire de divorce. Chacun est par conséquent dans l'obligation de reprendre son histoire familiale et parfois de s'apercevoir d'évidences, non perçues jusque là.

Nous pouvons citer ici l'exemple de Gaëtan (annexe 12), qui prend conscience en construisant sa carte familiale, que le nouveau couple de son père et de sa belle-mère, s'est peut-être constitué autour de la naissance de sa demi-sœur, du fait de la proximité entre sa date de naissance et celle de leur rencontre.

2.1.3./ L'entretien

Nous avons fait le choix de l'entretien plutôt que du questionnaire. Il nous a semblé important de privilégier une approche qualitative. Celle-ci a facilité une mise en confiance de l'enquêté, pour qu'il nous parle de la qualité des relations dans sa famille recomposée, au moment où il y vivait, et de la nature des liens qui existent aujourd'hui au sein de cette fratrie recomposée.

Nos entretiens ont cherché à faire réfléchir chacun sur son histoire. La personne interviewée était amenée à réfléchir, du fait de nos questions, sur comment il en était arrivé

là où il en est aujourd'hui. C'est par conséquent l'expérience concrète ou imaginaire de la fratrie recomposée que nous avons cherché à recueillir chez chacune des personnes enquêtées. Comme l'écrivaient Alain Blanchet et Anne Gotman ⁸³ « *l'enquête par entretien ne peut prendre en charge les questions causales, les « pourquoi », mais fait apparaître les processus et les « comment ».*

2.1.3.1./ *Technicité des entretiens*

Ce guide d'entretien avait pour objectif de ramener la personne interrogée à nos hypothèses à vérifier. Bien évidemment son utilisation n'en a jamais été rigide, mais nous nous sommes efforcés que chacun des points soient abordés. Il nous est arrivé plusieurs fois de ne pas poser une question car celle-ci n'avait plus de sens, compte tenu de ce que la personne nous avait confié auparavant. Des réponses à certaines questions ont été obtenues de manière spontanée, bousculant la chronologie du guide d'entretien. Compte tenu de notre souhait d'apparaître souple, dans une position d'écoute, nous nous sommes adaptés, privilégiant avant tout le confort de la personne entendue.

Chaque entretien a débuté par la construction de la carte familiale. Cette première partie n'a pas été enregistrée. Nous avons plusieurs fois arrêté la parole de la personne entendue, en lui précisant que ces thèmes seront abordés plus loin, dans l'entretien proprement dit. Nous l'avons chaque fois recentrée sur la feuille de dessin pour qu'elle nous montre la structure familiale, qu'elle retrouve la chronologie dans sa construction, mais sans faire de commentaire.

En dehors de ce premier temps, que nous avons structuré afin d'empêcher une dispersion totale qui nous aurait conduit à une incompréhension du récit, nous avons laissé émerger par la suite, pendant l'entretien, le maximum d'affects chez la personne. Témoignage poignant que celui de cette jeune personne qui, au cours de l'entretien, nous confie avoir été abusée à l'âge de 7 ou 8 ans par son quasi-frère, de cinq ans son aîné, abus dont elle n'a jamais parlé et qui pour l'heure reste un secret entre les deux protagonistes.

Sans doute une longue pratique des entretiens a permis une écoute réceptive et empathique. Peut-être l'importante expérience des entretiens dans un cadre judiciaire a-t-elle

⁸³ Alain Blanchet, Anne Gotman, *l'enquête et ses méthodes : l'entretien*, Nathan Université, 1992.

provoqué des demandes de reformulations, de précisions, quant à des choses qui n'étaient dites qu'à moitié.

Les entretiens ont tous été enregistrés. Au préalable, nous construisions avec la personne la carte de sa famille. Puis en même temps ou ensuite nous établissions sa fiche signalétique pour compléter les informations. La fiche signalétique consistait à recueillir les données concernant la situation actuelle de la personne, les renseignements concernant son père et sa mère, sa fratrie, les recompositions familiales de chacun et de les faire figurer sur le génogramme. La difficulté essentielle pour la personne était bien souvent de retrouver l'ordre chronologique de l'histoire familiale. Le fait de mettre des dates sur les événements essentiels, soulignait des incohérences ou des confusions dans les propos tenus. Les entretiens ont eu une durée moyenne d'une heure environ. Ils ont eu lieu, à deux exceptions près, au domicile de la personne interrogée. Ils se sont effectués en relation duelle, pour faciliter échanges et confidences. Une exception toutefois, l'entretien (annexe 14) où les deux sœurs ont insisté pour être entendues ensemble. Précisons qu'elles ne vivent plus ensemble. L'entretien a eu lieu chez leur mère. La cadette est aujourd'hui étudiante. Elle rentre sur les week-ends chez ses deux parents en alternance.

Nous sommes, bien entendu, restés vigilants pendant l'entretien à ne pas aller trop loin dans la relation. Nous n'avons jamais perdu de vue qu'il s'agissait d'un entretien unique, à l'occasion d'une enquête sociologique. Toutefois l'interdit des phénomènes transférentiels ne peut se décréter, le sujet de l'enfance relève de l'intime et peut conduire la personne au-delà d'un entretien banal d'enquête sociologique. Ce fut le cas notamment dans la situation évoquée précédemment. Nous n'avons pas manqué de proposer à la personne un suivi thérapeutique.

La situation d'entretien duale facilite la confiance mais comporte des risques de transfert et contre-transfert importants qu'il convient d'identifier car ils sont dans le cadre d'une enquête sans intérêt et pourrait constituer un biais où l'enquêteur chercherait à influencer la personne entendue.

2.1.3.2./ Le guide d'entretien

Il est structuré en cinq parties, en fonction de nos hypothèses de départ (voir annexe).

La première partie est l'exploration de l'avant reconstitution familiale. Nous pensions pouvoir y trouver des éléments sur l'autorisation que l'enquêté, quand il était enfant, s'est donnée - ou pas - à investir la nouvelle famille recomposée, suivant l'âge qu'il avait à la séparation de ses parents, et la manière dont elle avait été vécue par chacun. Nous avons vu précédemment que nous avons abandonné les hypothèses concernant la partie de l'avant reconstitution. Toutefois cette partie de l'entretien nous a donné des éléments sur la biographie de la personne, sur son âge à la séparation de ses parents et à la reconstitution, sur les sentiments de chacun à cette période.

La seconde partie concerne les premiers moments de la reconstitution familiale. La préparation de l'enfant à cette reconstitution par le parent, un déménagement plus ou moins anticipé, ces éléments nous donnaient des indications sur l'attention portée par le parent à l'enfant dans cette reconstitution. La aussi nous avons abandonnée le projet d'explorer une hypothèse à partir de cette attention du parent pour l'enfant.

La troisième partie de l'entretien concerne la vie en famille dans la famille recomposée dans la durée. C'est ici que nous explorons avec la personne enquêtée la rythmicité des cohabitations avec ses quasi-frères/sœurs, la composition de la constellation fraternelle, le rôle joué par les adultes pour faire une famille de cette reconstitution. S'il existait des activités communes entre les quasi-frères/sœurs. Comment les chambres se partageaient.

Les deux dernières parties du guide d'entretien ont pour intention de révéler des indicateurs du sentiment de fratrie.

La quatrième partie a trait à la vie de la famille recomposée aujourd'hui. Elle explore les liens maintenus avec la fratrie recomposée. Elle interroge sur les solidarités fraternelles actuelles. Elle s'achève sur une question autour de l'héritage familial. Nous demandons le point de vue de l'enquêté sur le partage des biens familiaux dans la fratrie recomposée, quand le couple parental sera décédé.

La dernière partie est générale. Elle évoque la possibilité ou non d'une histoire d'amour au sein de la fratrie recomposée. Nous terminons l'entretien sur une question que nous pensons pouvoir être susceptible de digressions de la part de l'enquêté : nous l'invitons

à comparer sa situation d'enfant qui a grandi en famille recomposée avec des quasi-frères/sœurs avec celle des enfants qui grandissent en famille d'accueil. Les liens tissés entre les enfants dans les deux situations sont-ils selon eux comparables ?

2.2/ L'examen des entretiens

2.2.1./ L'analyse de contenu

Nous avons transcrit tous les entretiens par écrit. Puis nous nous en sommes imprégnés par plusieurs lectures verticales. Nous nous sommes appliqués à rechercher la singularité de chacun. Cette première période était davantage proche de « l'étude de cas ». A multiplier les lectures, tout en ayant en tête nos différents thèmes impulsés par le guide d'entretien, des thèmes principaux – ceux autour desquels s'organise le discours des personnes entendues – sont apparus. D'autres thèmes, figurant dans le guide d'entretien, n'ont pas obtenu de réponses significatives. A partir de ces thèmes principaux, nous avons effectué une mise en relation des divers entretiens. Puis nous avons découpé les entretiens en fonction des différents thèmes, en conservant les quatre parties de la grille d'entretien. Les thèmes ont été regroupés pour généraliser le contenu. Par exemple, le thème de l'inscription à l'école a été regroupé avec celui des activités communes, puis plus tard dans le « partage », « l'en commun ». D'un découpage menu au commencement, correspondant à tous les thèmes abordés, nous avons rassemblé les discours pour mieux nous imprégner des systèmes de valeur, des représentations, des jugements, et les recouper avec nos hypothèses.

Par ailleurs, nous avons classé notre population en trois catégories, en fonction de l'âge auquel intervient la recomposition. Entre 0 et 6 ans, nous avons considéré qu'il s'agissait de la petite enfance, entre 6 et 12 ans de l'enfance, et au delà de l'adolescence. Ce choix s'est opéré à la lecture verticale des entretiens car nous observions de nombreux rapprochements possibles dans les contenus.

En même temps que nous opérions cette classification à l'intérieur de chaque thème, nous avons commencé à répondre à notre première hypothèse : il existe une correspondance entre la durée de la recomposition familiale et le sentiment d'appartenir à une même fratrie, pour des quasi-frères/sœurs.

2.2.2./ Les limites de la méthode

Le problème principal est la fiabilité d'une telle enquête. Comme beaucoup, nous avons choisi ce sujet avec des présupposés dont nous avons cherché à nous débarrasser tout au long de l'étude. Nous étions partagés au commencement entre une vision idyllique et une vision plus négative de la fratrie recomposée. Elle nous semblait pouvoir être un idéal pour l'apprentissage de la socialisation de l'enfant. En son sein, il pouvait faire l'expérience de la négociation. Il apprenait à y tenir compte de l'autre, à se décentrer. Comme beaucoup d'éducateurs spécialisés, nous voyons le groupe d'enfants comme un lieu de socialisation. Mais ce sentiment était contrebalancé par les situations professionnelles rencontrées, où des enfants ne trouvent pas leur place au sein de la fratrie recomposée, où ils sont soumis à des ruptures de vie, du fait de séparations successives. Ils nous semblent alors comme inféodés aux aléas de la vie de leurs parents, sans toujours avoir en retour beaucoup de considération pour la leur. Nous serons donc vigilants à garder une lecture neutre, la moins impliquée possible sur le sujet.

Le second écueil relève du locuteur et de la crédibilité des informations. Notre entretien le fait replonger dans un passé chargé de sentiments et d'émotions. Les éléments qu'il nous donne sont très peu objectifs, c'est un récit de vie. Il rapporte là la manière dont il a vécu les choses, avec le recul d'en être quitte avec cette période de la vie en famille recomposée. Cependant, le recul d'Annie (annexe 6) 51 ans, n'est pas comparable avec celui d'Amélie (annexe 9) 23 ans. Nous pouvons penser que l'histoire de la famille nous est rapportée comme cela aujourd'hui, mais que demain ou hier, cela aurait été différent. Ensuite, nous ne pouvons écarter le fait que la personne interrogée à chercher à se mettre en valeur, à rejeter la responsabilité de certains événements sur les autres membres de la famille. Comme nous avons pu le voir dans les deux situations racontées soit par deux frères soit par deux sœurs germains, les visions de la famille et des événements diffèrent d'une personne à l'autre. Ce sont donc les impressions, les sentiments de l'enquêté sur son histoire familiale qui sont rapportées. Les thèmes abordés apportent un recoupement des sentiments, et nous nous sommes toujours assurés d'avoir bien compris ce que la personne voulait dire. Les quinze personnes ont exprimé leur satisfaction d'avoir participé à notre enquête, en fin d'entretien.

C'est avec toutes ces réserves, et fort du soutien théorique, que nous allons aborder la partie de l'analyse thématique de nos entretiens, pour savoir s'il existe des facteurs qui favorisent le sentiment d'appartenir à une fratrie recomposée lorsqu'on est quasi-frères/sœurs et qu'aucun lien biologique ou généalogique ne nous unit.

3/ FRATRIE RECOMPOSÉE OU COHABITATION IMPOSÉE

3.1./ Analyse thématique

3.1.1./ Le temps partagé

Le cas d'Alain (annexe 3) et de Patrick (annexe 2) est ici intéressant à explorer. Alain et Patrick sont frères germains. A la séparation des parents, Patrick est parti vivre avec sa mère tandis qu'Alain partait avec son père. Alain avait 3 ans, Patrick 1 an. Alain est venu régulièrement chez sa mère sur des temps de vacances mais jamais en week-end. Leur père a refait sa vie quelques mois après la séparation avec une femme qui avait un enfant de 2 ans, Sébastien. Le nouveau couple a eu un enfant, Jean-Oriane. Leur mère s'est aussi remariée quelques années plus tard, et Patrick a une demi-sœur, Vanessa, avec laquelle il a grandi. Il avait 10 ans à sa naissance. Patrick et Alain se voient aujourd'hui très peu. L'un et l'autre considèrent l'enfant ou les enfants avec lesquels ils ont grandi comme leurs frères et sœur. Patrick nous dira « *C'est le fait d'être élevés ensemble qui fait qu'il y a un rapprochement par la suite. Sauf après en grandissant si on s'aperçoit qu'il y a des erreurs des parents... On peut essayer de rattraper... en rappelant le frère.* » Patrick parle ici d'invitation de son frère à manger, une à deux fois par an, le plus souvent par l'intermédiaire de sa mère. Il nous dit aussi qu'ils sont comme deux étrangers, qu'ils n'ont rien à se dire.

A la lecture de cet exemple, il apparaît que même en étant frères germains, il est difficile de maintenir un lien de fratrie à l'âge adulte si l'on n'a pas en commun des souvenirs, une mémoire rituelle. Dans cet exemple, aujourd'hui chacun s'est replié sur sa fratrie recomposée. La proximité entre Alain et Sébastien, en tant que jeunes adultes, à vivre chacun avec deux sœurs. La famille recomposée s'en est trouvée renforcée. Alain dira, parlant de sa compagne, rencontrée par le biais de Sébastien « *Parce que elle, elle hésitait parce qu'on était frères* ». Patrick n'a jamais rencontré son demi-frère Jean-Oriane, qu'il confond d'ailleurs avec Sébastien, se trompant de prénom pendant l'entretien. Il le considère toutefois comme son demi-frère, même s'il ne l'a jamais vu. A contrario, il refuse de parler de Vanessa comme d'une demi-sœur.

L'entretien d'Albertine et Gilberte (annexe 14), également deux sœurs, confirme que la durée du temps partagé est importante pour créer de liens. Albertine et Gilberte ont vécu la séparation de leurs parents à l'âge de 11 ans et 2 ans. Elles ont navigué entre leur père et leur mère dans le cadre d'une garde alternée. Leur père a rapidement eu une amie qui avait trois enfants. Il a choisi de ne pas cohabiter avec elle pendant 9 ans, refusant par là de fonder une nouvelle famille. Les enfants se voyaient à l'occasion de sorties, sur les week-ends ou les vacances. Alors qu'Albertine avait 20 ans et Gilberte 11 ans, leur père s'est marié et leur belle-mère s'est installée chez lui avec son fils cadet. A partir de ce moment, Gilberte, 11 ans à l'époque, et Palamède, 13 ans, ont grandi ensemble. Aujourd'hui, Palamède est parti rejoindre son frère aîné sur Lyon. Les deux sœurs ne l'ont pas vu depuis plus d'une année. Albertine en est peu affectée, elle considère les enfants de sa belle-mère comme des étrangers, sans exception pour Palamède. Elle est sans doute fidèle à la volonté de son père. Elle dit « *Je n'ai pas partagé avec Palamède les mêmes choses que Gilberte* ». Par contre, Gilberte insiste beaucoup pour dire qu'elle est triste que palamède se soit éloigné, d'ailleurs elle lui téléphone pour avoir des nouvelles « *Je sais que le jour où on aura l'occasion de se revoir et... que ça ...je sais que ça peut repartir normalement. J'ai pas l'impression d'avoir complètement perdu le lien que j'avais avec lui* ».

On voit bien que l'éloignement géographique, lorsque les sentiments de fratrie sont là, ne modifie pas les liens. Comme l'écrit Anne Muxel, la « mémoire rituelle » permet de retrouver rapidement les anciens rapports.

Annie (annexe 6) par exemple a grandi avec deux quasi-sœurs à partir de huit ans au quotidien, car elles avaient été confiées à leur père. Elle dit de ses quasi, qu'elle baptise sœurs, et qui vivent l'une en Suisse et l'autre à Cannes « *Je crois qu'on est quand même malgré tout très proches... C'est à dire qu'on peut être un an ou deux sans se voir, le jour où on se verra ça sera encore très fort...* ». Les liens entre Annie et ses quasi-sœurs sont encore renforcés depuis le décès de son beau-père. Annie a eu la preuve, par le soutien qu'elles apportent à sa mère depuis son veuvage, que le lien entre ses quasi-sœurs et leur belle-mère – sa mère - est un lien fort.

Les souvenirs peuvent aussi naître du fait d'avoir eu des responsabilités quotidiennes à l'égard d'un quasi-frère/sœur, et d'avoir joué auprès de lui, pendant des années, le rôle d'aîné. Sabrina (annexe 7) a connu la recomposition chez son père, à qui elle

était confiée, à 11 ans. Sa belle-mère est arrivée avec un bébé de 4 mois, que son père a reconnu par la suite, même si ce n'était pas son fils. Sabrina s'est beaucoup occupée de Matthieu car ses père et belle-mère travaillaient. Elle le récupérait à l'école, lui faisait faire ses devoirs etc. ... Elle partageait avec les adultes le secret que Matthieu n'était pas son frère, bien qu'il porte le même nom qu'elle. Sabrina insiste aujourd'hui sur le fait d'être l'aînée. Elle a trois demi-sœurs et Matthieu, mais elle tient absolument à ce que tout le monde se considère comme frère et sœurs. Même Célia, sa demi-sœur du côté maternel, doit considérer Matthieu comme son frère. Elle se sent responsable de cela, « *responsable de la famille* ». Elle précise que c'est son père qui lui a inculqué cette valeur.

La durée de la recomposition peut aussi être plus courte (recomposition à l'adolescence), sans pour autant que cela empêche le sentiment de fratrie. Mais il est important ici qu'une cohabitation existe au quotidien.. Ce fût le cas pour les deux situations de recomposition après veuvage rencontrées. Bénédicte (annexe 10) dont le père recompose quand elle a 14 ans, après 4 ans de veuvage, et avec trois enfants. Il rencontre une femme, elle aussi veuve depuis 4 ans, et qui a également trois enfants. Bénédicte nous dit « *Les enfants avaient tellement envie que ça se passe bien !...* » Bénédicte qui dit aujourd'hui ne pas faire de distinction entre quasi-frère/sœur et sœurs germains, sauf avec sa sœur benjamine Frédérique, qui n'avait que 6 ans au décès de leur maman, et dont Bénédicte dit s'être beaucoup occupée « *je sais pas, j'ai toujours eu un œil particulier sur elle...* ». Ils se retrouvent tous ensemble sur les week-ends chez « les parents » très régulièrement.

A la lecture de ces différents témoignages nous pourrions penser que l'hypothèse se confirme : c'est bien la durée de vie commune qui influe sur un sentiment, ou non, de fratrie entre des quasi-frères/sœurs. Mais cela semble plus compliqué. Sur les cinq situations de recomposition à la petite enfance (entre 0 et 6 ans) rencontrées, nous avons déjà évoqué Patrick et Alain (annexes 2 et 3). Patrick a une demi-sœur qu'il considère comme sa sœur. Albertinette (annexe 5) est dans le même cas de figure, recomposition à l'âge de 5 ans du côté maternel, avec une fratrie recomposée simple, deux demi-sœurs qu'elle considère comme ses sœurs. Les deux autres situations sont plus ambivalentes. Pascal (annexe 1) a 1 an à la séparation de ses parents. Il est rapidement placé en foyer éducatif avec ses deux frères et sa sœur. Sa mère recompose avec un homme sans enfants deux années plus tard, et récupère ses quatre enfants. Son beau-père et sa mère vont avoir quatre enfants, dont l'aînée naîtra quelques mois après le retour de Pascal. Nous avons donc affaire

à une fratrie recomposée simple. Pascal, depuis ses 3 ans, vit avec ses quatre demi-frères et sœurs. Il fait toutefois une différence entre ses frères et sœur germains, et les autres. Il y a les Dupuis et les Dubout. Les Dupuis sont appelés les « bâtards » par le beau-père. Celui-ci, alcoolique et violent, frappe sur tous les enfants sans distinction. Mais Pascal remarque qu'à 18 ans, les Dupuis doivent quitter la maison, « mis à la porte », mais pas les enfants de son beau-père. Une fois parti de la famille, Pascal revient encore pour protéger des coups de leur père ses plus jeunes demi-frères. Aujourd'hui, Pascal dit qu'il n'existe plus réellement de fratrie. Il n'y a pas de repas organisé par la mère (le beau-père est décédé). Il considère qu'il n'y a pas de famille. Pascal a une explication à cela « *parce que quand on se revoit on voit tous les mauvais souvenirs qui ressortent... donc... à la limite...* ». On voit donc que longue durée de vie commune et cohabitation quotidienne ne suffisent pas pour faire durer le sentiment de fratrie dans l'âge adulte. Le fait que des enfants ne portent pas le même nom, que tous les enfants ne bénéficient pas d'un mode de gestion éducatif égalitaire, peut expliquer ici l'absence du sentiment de fratrie entre les enfants.

Nous en avons déjà parlé dans les hypothèses écartées, au sujet de la phase monoparentale, période « d'entre-deux ». Rappelons et complétons : Anne-Cécile (annexe 4) est confiée à son père à la séparation de ses parents. Elle a un frère germain, Jean-François, handicapé, son aîné de 5 ans, qui vit en institution. Elle a 5 ans quand son père recompose avec une femme veuve qui a deux enfants, Kenan 10 ans et Steven, 6 ans à l'époque. C'est une fratrie recomposée très complexe puisque le nouveau couple a un enfant, Jaouen, deux ans plus tard. Il y a une cohabitation quotidienne puisque le père de Kenan et Steven est décédé, et que la mère d'Anne-Cécile n'a accès à sa fille que très épisodiquement. Anne-Cécile distingue pourtant aujourd'hui son frère Jean-François (décédé à l'âge de 20 ans) de Kenan, Steven ou Jaouen « *car je sais que c'est à lui que je ressemble. Là je ressens la consanguinité avec lui. C'était mon point d'accroche avec ma maman...* ». Pourtant Jean-François et Anne-Cécile n'ont jamais vécu ensemble. Elle ne se souvient que des visites à l'institution où il était accueilli, et de la dernière année de sa vie où sa mère l'avait pris un mois l'été en même temps qu'Anne-Cécile. Mais ce qui est insupportable à Anne-Cécile, c'est l'obligation où elle était de faire comme si le couple précédent n'existait pas. Elle devait appeler sa belle-mère « maman », était dans l'obligation de nommer Kenan et Steven « mes frères ». Anne-Cécile est la seule des personnes enquêtées qui a été adoptée par sa belle-mère, tandis que son père adoptait ses deux quasi-frères « *Je leur pardonne pas ! Il y a beaucoup de choses que je ne pardonne pas à mon père ! Le passé, c'est le passé... on a*

voulu gommer les histoires précédentes et fonder une famille unie, dans l'illusion... C'était une illusion, une illusion dans laquelle mes parents vivent toujours ! Et il y a plein de choses qu'ils ne savent toujours pas ... ». Ce désir d'assimilation d'Anne-Cécile à une nouvelle famille unique a sans doute été motivé par le fait que Kenan et Steven avaient perdu leur père. La résistance d'Anne-Cécile à considérer ses deux quasi-frères comme des frères peut aussi être interprétée comme une sauvegarde. En effet, c'est elle qui, lorsque sera posée la question de la possibilité d'une histoire d'amour entre elle et ses quasi-frères, nous confiera avoir été abusée sexuellement par Kenan à l'âge de 7.8 ans (Kenan avait donc 12.13 ans), abus qui reste un secret entre eux jusqu'à aujourd'hui.

L'hypothèse selon laquelle durée de recomposition et cohabitation sont des facteurs influents pour que naisse le sentiment de fratrie entre quasi-frères/sœurs n'est pas confirmée intégralement. Elle est à pondérer par d'autres facteurs. Ici, dans les deux exemples – gestion de la famille sur un mode inégalitaire ou bien déni de la pluri-parentalité – on voit bien l'influence des adultes. Le père de Gilberte et Albertine (annexe 14) qui refuse la cohabitation avec sa nouvelle compagne l'illustre bien. Albertine, 20 ans au moment du mariage, n'a pas particulièrement d'affect pour Davi, au contraire de sa sœur Gilberte.

Sur les huit situations où la cohabitation avec les quasi-frères/sœurs est uniquement de week-end et de vacances, la priorité dans l'affectif est donnée à la fratrie de germains. Pour une situation, celle d'Amélie (annexe 9) il y a eu une cohabitation quotidienne avec un seul des quasi-frères, Cyril, pendant trois années. Mais interrogée aujourd'hui, Amélie ne distingue pas Cyril parmi ses quasi-frères/sœurs. Une cohabitation de passage ne crée pas toujours de liens privilégiés avec le quasi-frère/sœur.

Il convient d'explorer les autres hypothèses qui, comme nous l'avons évoqué, viendront pondérer celle de l'importance du temps partagé. A commencer par la morphologie de la fratrie recomposée.

3.1.2./ Morphologie de la fratrie recomposée

La fratrie recomposée demande beaucoup d'adaptation à l'enfant. Elle est changeante dans sa morphologie. D'une part, comme nous venons de le voir, la cohabitation

des enfants est variable. Nous évoquons à ce propos le parallèle fait par Aude Poittevin⁸⁴ avec les écrits de Marcel Mauss concernant la communauté esquimaude, regroupée l'hiver et isolée l'été. D'autre part, elle peut s'agrandir d'un enfant qui fera le lien entre les quasi-frères/sœurs. Dans un premier temps, nous chercherons à savoir quelle influence a eu cette transformation de la famille chez notre locuteur. Puis nous étudierons la composition en âge des fratries recomposées rencontrées, pour voir si l'on peut en tirer des conclusions. Enfin, nous terminerons cette partie par l'analyse des rivalités au sein de la fratrie, pour voir si elles correspondent à des changements de place.

3.1.2.1./ *La fratrie très complexe rapproche-t-elle les quasis-frères/sœurs ?*

L'arrivée d'un enfant vient en premier lieu confirmer le nouveau couple. Les enfants qui ont vécu déjà au moins une rupture (parfois plusieurs car le parent leur a fait connaître différents partenaires) s'accrochent à ce signe de stabilité.

Sandrine (annexe 11) à 12 ans veut faire l'expérience de vivre chez son père. Sa mère accepte. Mais très vite, Sandrine se retrouve en insécurité : père souvent absent, compagnes multiples. Arrive Florence, la nouvelle amie de son père, alors que Sandrine vit avec lui depuis deux ans « *Elle me sécurise vachement et très vite elle est enceinte ! J'étais ravie d'avoir un petit frère et que Florence soit ma maman. C'était une idée qui me bottait. Cela confirme un truc un peu stable, qui n'aura jamais lieu...* ». La naissance permet un rapprochement avec le beau-parent qui est légitimé. Sandrine parle de Florence comme sa « maman » (bien qu'elle continue de voir la sienne). Patrick (annexe 2) qui lui ne voit pas son père, parle d'un rapprochement avec Charles, son beau-père, à la naissance de Vanessa « *parce qu'il a fallu que j'emploie... je l'ai jamais appelé « papa »... je l'ai toujours appelé « Charles », mais quand ma sœur a commencé à grandir, j'allai pas dire « va voir ton père » ou « va voir Charles », j'ai dit « va voir papa »* ».

Il peut exister un grand écart d'âge entre les enfants de la première union et ce nouvel enfant. Les réactions à ce sujet sont diverses. Sandrine (annexe 11) a 22 ans à la naissance de Raphaël « *Nous les trois filles à la naissance de Raphaël on était ravies,*

⁸⁴ A. Poittevin, *Les variations morphologiques de la fratrie recomposée*, in Dialogue n°149, 3^{ème} trimestre 2000, La dynamique fraternelle. Edition Eres

d'autant qu'on était grandes. Et puis nos parents étaient vieux pour se remettre à faire un petit comme ça, ils avaient 42 et 44 ans. Par contre je me souviens que Ben pour lui c'était rude » (Benjamin son quasi-frère, 13 ans à la naissance de Raphaël). A contrario, Sabrina (annexe 7) réagit mal à la naissance de Jennifer, sa demi-sœur, elle a 17 ans à ce moment *« Et puis moi, en 1995, j'étais à un âge où, je dirai pas que je pensais à moi : le premier bébé, mais voilà j'étais déjà dans une autre lancée ! »*.

L'arrivée d'un nouveau bébé, qui symbolise le nouveau couple, est aussi un enfant de plus, dans des familles recomposées où déjà, on se dispute la place auprès des parents. Sabrina, qui décidément accepte mal l'arrivée de Jennifer, second enfant du nouveau couple, ce qui porte à quatre leur nombre dans la famille au quotidien, nous dit *« A la base, j'étais fille unique. Là j'avais déjà un frère Mathieu, c'est pas moi qui avait réclamé un bébé en plus à la maison, mais bon ça n'a pas été dramatique l'arrivée d'Audrey. Par contre, quand Jennifer est née, là je faisais la moue, parce que... ça y est, là ça commençait à faire beaucoup d'enfants... »*.

La naissance du demi-frère/ sœur peut aussi être à l'origine de la séparation des parents et de la recomposition familiale. C'est le cas dans deux des situations rencontrées. Nous pourrions nous attendre à un rejet de cet enfant, mais dans les deux situations, ce n'est pas le cas. Les enfants distinguent l'enfant, qui n'y est pour rien, du beau-parent, qu'ils rendent responsable de la situation. Pour Amélie (annexe 9), la naissance de Nicolas est l'occasion de rétablir le lien avec son père. Elle fait connaissance autour du berceau de ses quasi-frère et sœur. Elle a 13 ans à l'époque *« Pour moi quelque part c'était de sa faute, même s'il ne comprenait pas, qu'il était bébé et tout, c'était de sa faute et de sa faute à lui ! Et puis c'est vrai, la première fois que j'ai vu Nicolas, j'ai « craqué », c'était un tout petit bébé, il était tout mignon, j'ai pas pu résister, c'était mon petit frère et pis voilà... »*. De même, Christelle (annexe 13) qui, à 15 ans, découvre qu'elle a un petit frère de 2 ans, son père menant une double vie, dans laquelle il s'installera quelques mois plus tard *« C'était un petit enfant donc je me disais le pauvre il y est pour rien ! Donc j'ai essayé d'être le mieux possible avec lui, un peu comme une grande sœur... »*.

Pour autant, dans les propos rapportés jusque là, il n'est pas fait référence à un enfant qui les lie à leurs quasi-frères/sœurs. Sur quinze rencontres, sept concernent des fratries très complexes. Seulement deux personnes évoqueront la naissance de leur demi-

frère/sœur comme un lien avec leurs quasi-frères sœurs. Alain (annexe 3) parle ainsi de la naissance de Jean-Oriane « *Jean-Oriane était le centre de nous deux (il parle ici de Sébastien, son quasi-frère) puisque c'était le fils à eux deux (...) Jean-Oriane cela a toujours été mon p'tit chouchou quoi ! (Alain a 11 ans à la naissance de Jean-Oriane) et quand il était bébé, c'est moi qui le gardait quand ils allaient au restaurant, je mettais les couches, tout...* ». Anne-Cécile (annexe 4) parle ainsi de Jaouen « *Jaouen est toujours appelé « le trait d'union », à l'heure actuelle, alors qu'il a 18 ans... C'est le trait d'union entre la famille, celui qui permet de souder les membres de la famille. Parce que lui, c'est ses demi-frères et sa demi-sœur. Il a une fonction de faire la famille, donc il a un poids énorme sur les épaules. Pour l'instant, il s'en sort bien ! Je ne sais pas quand est-ce que ça va clasher...* ». Mais en dehors de ces deux entretiens, pas d'allusion au fait que cet enfant du nouveau couple fait le lien entre les quasi-frères/sœurs. Nous remarquons surtout au travers des propos qu'il arrive tard, pour la plupart des personnes interrogées. Déjà grandes, elles sont déjà dans une étape de vie où elles se préparent à partir. Parfois même, elles sont parties. Dans certains cas, les parents cherchent alors à renforcer le lien entre eux, en choisissant comme parrain ou marraine de l'enfant un quasi-frère ou une quasi-sœur. C'est le cas d'Alain ou de Gaétan. Mais, dans le fond, ces enfants « du milieu » sont souvent là pour donner une nouvelle vie au couple. Gaétan (annexe 12), 16 ans à la naissance d'Anaïs « *Je pense que c'était une bonne chose envers mon père, parce que cela fait encore plus refaire sa vie, refaire une famille, refaire sa vie quoi ! Je trouvais cela beau, pour lui...* ». Il paraît donc difficile de retenir l'hypothèse que le fait de devenir une fratrie très complexe renforce les liens entre quasi-frères/sœurs. Notre population de fratries recomposées très complexes est faible – sept cas sur les quinze. Sur les sept situations, deux seulement ont répondu que le demi-frère/sœur est le trait d'union ou le centre de la fratrie recomposée. Il est difficile d'en faire une généralité. La différence d'âge entre les enfants dans la fratrie recomposée est une réalité. Le demi-frère/sœur aîné cohabite souvent sur un court temps avec le demi-frère/sœur né du nouveau couple, temps trop court pour jouer un rôle ? Nous ne pouvons en être certains. Car même s'ils n'en sont pas conscients, ce demi-frère/sœur arrivé tard dans la vie des personnes interrogées, fonde la nouvelle famille. Écoutons encore Sandrine (annexe 11) nous parler d'aujourd'hui « *Raphaël a seulement 12 ans, il est en préadolescence, il est pénible... En plus, j'ai un petit garçon de 4 ans, ils arrêtent pas de se chamailler... On a un écart d'âge tel que je le considère plus comme pourrait être mon petit garçon, que comme mon frangin...* ». Dans le même temps, parlant de Johanne, sa quasi-sœur, de leurs enfants, Sandrine raconte « *C'est les gens que je vois actuellement les plus régulièrement dans ma*

vie. Avec des gosses qui s'adorent, qui sont cousins, cousines, ou plutôt pas du tout d'ailleurs... C'est à dire qu'on a dit à Elie et Blanche qu'ils sont cousin/cousine, ça me fait rire parce que c'est pas vrai ! Mon fils appelle Michel (son beau-père) papy et Blanche appelle ma mère mamie ». Il paraît ici légitime de se poser la question de savoir si cette proximité serait la même si Raphaël, le demi-frère de Sandrine et de Johanne, n'avait pas existé.

S'il existe fréquemment une différence d'âge importante avec le demi-frère/sœur, il n'en va pas toujours de même avec les quasi-frères/sœurs. Quelles incidences y-a-t-il à avoir des quasi-frères/sœurs du même âge ou plus jeunes, plus vieux ?

3.1.2.2./ Influence de la configuration en âge

La proximité en âge entre les enfants apparaît importante pour créer entre eux de la complicité, tout au moins à l'époque où ils vivent dans la famille recomposée. Cette complicité peut s'être atténuée au présent de l'entretien. Il peut y avoir évolution dans les sentiments à l'égard de l'autre, au fil de l'existence.

Quatre des personnes interrogées, Gilberte, Sabrina, Bénédicte et Nathalie, nous confient qu'à l'époque de la vie en famille recomposée, ils se sentaient plus proches de leurs quasi-frères/sœurs que de leurs frères et sœurs consanguins. Cela peut paraître peu, mais sur les quinze entretiens, seules six personnes ont à la fois cohabité au quotidien dans l'enfance avec des quasi-frères/sœur, en ayant également des frères/sœurs germains. Seul Alain (annexe 3) pourtant aujourd'hui proche de Sébastien, dit qu'à l'époque où il vivait chez son père, les relations à son quasi-frère étaient empreintes de jalousie, de rivalité, même s'ils avaient des jeux communs. Cette complicité entre les enfants du même âge passe par le jeu pour les plus jeunes. Amélie (annexe 9) cite l'exemple de ses deux plus jeunes frères, Pierre-Louis et Vincent, de leur complicité avec Cyril, à partir du moment où il est venu vivre chez son père « *avec Cyril je n'avais pas beaucoup d'activités communes, j'étais beaucoup plus âgée que lui, mais Vincent et Pierre-Louis ont beaucoup joué avec Cyril. Quand c'était l'époque de se déguiser, ils se déguisaient ensemble... Quand c'était l'époque des tortues ninjas, ils jouaient aux tortues ninjas (rire)...enfin ils faisaient aussi le tour du square à vélo*

(rire)... tous ensemble. Et quand ils faisaient des bagarres, c'était tous ensemble aussi... Non, quand ils étaient petits, vraiment ça allait... »

Plus tard, le jeu se transforme en sorties, il y a des amis communs. C'est le cas de Sandrine (annexe 11) avec Judith et Johanne « *Il y avait des soirs avec les filles où on se retrouvait dans les mêmes soirées, par des copains communs. Elles ont une cousine qui avait un petit copain avec lequel je m'entendais très bien ... »*

Cette complicité entre les enfants peut aboutir à des échanges de vêtements, notamment lorsqu'il y a cohabitation. Chez Bénédicte (annexe 10) il y avait cinq filles sur six enfants « *A l'époque, on s'habillait en tee-shirt, il y avait des tractations (rire), des échanges ? Oui, si, si (rire)... comme on prête des fois un pull à une copine, je sais pas quoi... c'est un peu dans ce goût là... »*. Chez Annie (annexe 6) ce sont également trois filles qui cohabitaient « *il y avait énormément d'échanges, de vol (rire)...avec Christine un peu moins parce qu'elle est grande... c'est une grande blonde et Danielle et moi on a le même... la même corpulence, le même gabarit... »*. Cette complicité par les vêtements semble essentiellement le fait des filles, nous n'avons pas eu de confidences de même nature par des hommes. Par ailleurs, l'échange de vêtements ne crée pas toujours de la complicité, il peut être une exigence des adultes, comme nous le verrons plus loin.

La complicité peut se concrétiser autour du partage de la même chambre, si les parents laissent libre choix. L'entente s'en trouve fortifiée. Annie (annexe 6) explique combien ses deux quasi-sœurs se disputaient le privilège de dormir avec elle « *Cela a changé au cours des années, j'ai souvenir ben, qu'on se chamaillait pour dormir deux ensemble... Dani et Christine se chamaillaient un peu pour dormir avec moi... alors je dormais tantôt avec l'une, tantôt avec l'autre ! J'étais tour à tour la confidente de l'une et de l'autre »*. S'il peut y avoir des jalousies, il existe aussi des coalitions pour la distribution des chambres. Bénédicte (annexe 10) au commencement partage sa chambre avec sa quasi-sœur Fabienne et sa sœur Oriane-Pierre, tandis que les deux plus petites, Frédérique et Soizic, dorment dans une autre. Elle explique comment, avec Fabienne, elles s'arrangent pour qu'Oriane-Pierre emménage avec Frédérique et Soizic « *Il y avait plus d'affinités avec Fabienne. Euh... surtout ma sœur aînée je pense qu'est assez... égocentrique ! Enfin c'est quelqu'un que j'aime beaucoup mais qu'a du mal à ... à travailler en équipe, comme ça, on va dire... Avec Fabienne, on a pensé que c'était un moment qui lui convenait pour être avec les petites... Ouais... (rire) »*. La complicité avec le « quasi » peut donc être telle que l'on

fait coalition contre le « germain » Ici, Bénédicte s'allie avec sa demi-sœur cadette contre sa sœur aînée.

Pour autant, la complicité entre deux « quasi » peut aussi avoir ses limites, celles de la consanguinité. Anne-Cécile (annexe 4) explique qu'elle était très proche de Steven (de un an son aîné) jusqu'à l'arrivée de Jaouen « *Steven et moi c'était un peu fusionnel... C'est lui qui dirige, malgré tout, moi je suis derrière !!! Steven et moi on fait des bêtises ensemble, on sort ensemble... Mais quand Jaouen est né, très, très, très vite il a été mon préféré ! Je pense qu'il y a le fait qu'il n'y avait pas de conflits entre Jaouen et moi, et puis c'était mon vrai frère...* ».

Parfois, la proximité en âge n'aboutit à rien, surtout quand il n'y a ni cohabitation, ni volonté des parents de faire une famille. Albertine (annexe 14) a trois ans de moins qu'Éric, et un an de plus qu'Alan. Ils auraient pu partager des activités communes, faire des sorties ensemble. Il n'en a rien été. On a vu que le père de Gilberte et Albertine a toujours été réservé sur la recomposition. La famille partait les week-ends, les vacances, en bateau, mais jamais Alan ou Éric ne sont partis avec eux. Il ne s'est rien passé entre Albertine, Alan et Éric, bien qu'ils se soient connus peu de temps après la séparation, c'est-à-dire quand Albertine avait 12 ans, Alan 11 et Éric 15 ans « *Il n'a jamais officialisé la chose, ou je ne m'en souviens pas...ou alors je ne l'ai pas perçu comme ça... Cela s'est fait dans le cours des choses... Voilà, Odette faisait partie de la vie chez papa... (Rappel : Albertine et Gilberte vivent en résidence alternée) Elle venait régulièrement à la maison, mais pas tout le temps. Il y avait plein de moments où elle était pas là... Elle était jamais là la semaine. Elle était là le week-end avec Palamède souvent, pas trop avec les deux autres...* ».

Une différence d'âge importante peut aboutir à ce que les aînés de la première union ne cohabitent jamais avec la nouvelle famille. Dans notre échantillon, ce fût le cas chez Annie, Sandrine et Albertine. Pour autant, les relations peuvent être différentes de celles entre Albertine et ses quasi-frères. Nous avons vu que Sandrine voit actuellement beaucoup Johanne, sa quasi-sœur. Elles ont des enfants qui se baptisent cousins/cousines. Annie n'a pas d'enfant, mais depuis le décès de son beau-père, elle s'est beaucoup rapprochée de Colette, quasi-sœur de douze ans son aînée, avec laquelle elle n'a jamais cohabité « *Colette est à la retraite. C'est vrai qu'elle a beaucoup de temps... Elle a été très proche de ma maman au décès de son père. Elle l'a accompagnée dans toute cette période douloureuse, et de ce fait, avec ma maman, elles ont noué des liens très forts... et puis avec moi aussi...*

Depuis, on se voit indépendamment des autres, alors que précédemment on ne se voyait que dans le cadre des réunions de famille, mais jamais toutes les deux... ». Ce sont des événements à l'âge adulte qui peuvent créer l'occasion de tisser des liens avec le quasi-frère/sœur, qui n'existaient pas dans l'enfance. Cela s'avère possible, car au final, les personnes appartiennent à la même famille, de par l'union de leurs parents.

Les différences d'âge importantes au sein de la fratrie recomposée peuvent aussi créer des relations fortes. Celles-ci ne se font plus sous l'angle de la complicité, mais du fait d'une relation de maternage. C'est quelque chose de fréquent avec l'arrivée d'un demi-frère/sœur. Nous l'avons vu avec les exemples d'Anne-Cécile, Alain, voire pour Pascal, qui vient protéger ses demi-frères/sœurs des violences de son beau-père. Cela peut aussi être vrai avec des quasi-frères/sœurs beaucoup plus jeunes. C'est le cas pour Sandrine (annexe 7), dix ans de plus que Mathieu, qui arrive dans son univers alors qu'il est tout bébé « *même quand je sortais dehors, il était toujours avec moi. Mathieu, c'était « mon frère », il faisait partie de mon environnement... j'avais un frère d'un côté, une sœur de l'autre... »* (Sandrine « oublie » qu' 'elle a eu deux demi-sœurs par la suite, Jennifer et Audrey).

L'hypothèse que la morphologie familiale influe sur le sentiment d'être une fratrie pour les quasi-frères/sœurs peut être retenue, en ce qui concerne la proximité en âge, qui crée une complicité dans l'enfance, à la condition de la cohabitation. Nous confirmons ici les propos d'Agnès Martial qui dit que, si les enfants sont de la même tranche d'âge, avec co-résidence, le modèle de la fraternité tend à s'imposer pour nommer des relations inédites. La référence à la conception traditionnelle de la famille est, dans ce cas, toujours déterminante.

Sur les quatre situations évoquées en début de paragraphe, Bénédicte et Sabrina continuent à considérer leurs quasi-frères/sœurs comme des frères/sœurs germains. Nous avons évoqué précédemment combien Gilberte se sent proche de Palamède, sans toutefois le considérer comme un frère, car pour elle, la consanguinité l'emporte (peut-être le fait d'avoir entendu Gilberte avec Albertine a-t-il eu une influence ?). Reste le cas de Nathalie (annexe 8) qui considérait Christophe comme son frère, dont elle dit qu'il était le plus proche, mais dont elle n'a plus de nouvelles depuis la séparation de sa mère et de son beau-père, après une cohabitation de cinq années. Elle avait 17 ans « *Je me raisonne, je me dis « c'est pas mon*

frère », je me dis... oui ! Et puis en même temps je me suis dit « pourquoi moi il a pas cherché à me contacter ? » Je me dis peut-être c'était pas réel... parce que c'est que cinq ans quelque part, j'ai l'impression que c'était pas réel... C'est court, et en même temps, c'était ma période de l'adolescence... ». Pour autant, la complicité avec Christophe n'avait, semble-t-il, pas à voir avec la séduction amoureuse de l'adolescence « Non, j'aurai pas trouvé ça normal...non parce que je... j'aurai eu l'impression que, ben, ç'aurait été de l'inceste !! Pour moi c'était bien distinct, c'était vraiment comme si c'était mon frère... Donc j'aurai pas trouvé ça possible... ».

Si la configuration en âge est un facteur influent lorsqu'il y a proximité en âge, nous l'avons davantage observée dans le sens d'une connivence. A croire que les rivalités, dont on dit qu'elles caractérisent les fratries de germains, ne se retrouvent pas dans les fratries recomposées.

3.1.2.3/ Changement de place et rivalité fraternelle

Le lien fraternel s'organise en fonction d'un ordre de successions des naissances, qui fait qu'il existe des aînés et des cadets. En fonction de sa place, chacun bénéficie d'un statut. Ce statut est en correspondance avec des rôles, propres à chaque famille. Par exemple, les aînés sont responsables des plus petits ou les benjamins sont là pour détendre l'atmosphère familiale, etc.... Pour les enfants qui sont nés avec un rôle qui leur a été attribué dans leur première famille, nous supposons que l'adaptation peut être difficile.

Dans les sociétés traditionnelles, où les rôles sont davantage codifiés, Les transferts d'enfants se pratiquent plus fréquemment que dans la société occidentale (cf. partie « anthropologie de la famille recomposée »). Agnès Martial⁸⁵ citant J. Massard⁸⁶ « *Il y a de fortes chances que l'enfant déplacé devienne un « cadet » dans la famille qui l'accueille. Quelle qu'ait été sa position dans la chronologie des naissances dans sa famille biologique,*

⁸⁵ A. Martial, *S'apparenter*, 2003. Edition de la Maison des sciences de l'homme, Paris.

⁸⁶ J. Massard, *Engendrer ou adopter : deux visions concurrentes de la parenté chez les Malais péninsulaires*, Anthropologie et sociétés, vol. 12, n° 2, 1988

il sera souvent le dernier enfant élevé par sa nouvelle mère, dont les aînés peuvent être déjà adolescents, voire adultes.

Dans nos sociétés, les familles d'accueil sont soumises à cette problématique de l'accueil d'un enfant qui perd le statut qu'il avait dans sa famille et vient bouleverser par sa présence l'ordre des naissances des enfants accueillis. Les éducateurs qui accompagnent les placements savent combien il est important de travailler cette question avec l'enfant et les adultes qui l'accueillent.

Sur les quinze entretiens que nous avons menés, rappelons que pour deux personnes il n'y a pas eu de cohabitation (Christelle et Albertine). Il ne reste donc que treize cas où le changement de place peut avoir eu une influence dans le sentiment de fratrie entre les quasi-frères/sœurs. Albertinette, Pascal et Patrick ont grandi dans des fratries recomposées simples, ils sont donc également exclus de la statistique. Il reste donc dix situations à explorer. Sur ces dix, seules sept personnes ont été amenées à changer de place du fait de la recomposition. Pour deux de ces sept situations, des rivalités, des conflits, des animosités sont nommés à l'égard des quasi-frères/sœurs qui peuvent être interprétés comme des problèmes de place. Rappelons le positionnement très tranché de Sabrina (annexe 7), fille unique au départ, qui accepte bien Mathieu mais plus difficilement Audrey et surtout Jennifer, ses demi-sœurs consanguines. Sabrina a également une demi-sœur utérine, Célia, avec qui elle co-réside sur les week-ends et les vacances « *Quand ma mère m'a annoncé qu'elle aussi elle pensait à faire une famille de son côté, je pense que j'ai été relativement blessée dans mon amour-propre de voir que je n'étais pas vraiment suffisante, et qu'elle allait tenter son bonheur ailleurs avec un autre enfant...* ». Les rivalités ne sont donc pas exclusivement à l'égard des quasi-frères/sœurs. Pour Sabrina, elles n'existent qu'à l'encontre des demi-sœurs, avec lesquelles il faut partager le parent. Il ne s'agit pas d'une histoire de place, mais de partage de l'affection des parents, et d'un désir d'exclusivité. Mathieu est moins en rivalité, puisqu'il a sa maman, et que Lionel n'est pas son vrai père. Le fait qu'il soit un garçon peut aussi avoir une incidence sur cette absence de rivalité. L'autre cas est celui d'Anne-Cécile (annexe 4) qui ne supporte pas quand la famille recomposée va visiter Jean-François le week-end à l'institution « *Je me souviens j'étais jalouse de voir les autres, que ce soit Oriane-Annick ou Steven, le toucher... Jean-François c'est mon frère à moi ! Voilà, point !* (elle parle au présent et Jean-François est décédé depuis 1992) *Mon père en a jamais voulu alors de toutes façons il a que la famille recomposée !* ». Anne-Cécile pense que Jean-François est responsable de la séparation de ses parents, son père voulant le mettre

en institution pour la prise en charge de son handicap, sa mère refusant. Ici aussi la rivalité qui est nommée à l'égard de Steven (Kenan refusait d'aller voir Jean-François) ne semble pas avoir de lien avec un problème de place. Elle parle sans doute davantage de la loyauté d'Anne-Cécile à l'égard de sa mère, loyauté qui se joue contre la famille recomposée.

Observons maintenant ce qui se passe pour les enfants uniques jusqu'à la recomposition. Notre échantillon en comporte deux. Nous savons ce qu'il en est pour Sabrina, qui réclame l'exclusivité quant à l'amour de sa mère. Répétons qu'il n'y a pas eu cette rivalité pour Mathieu, quasi-frère, quand il est arrivé dans sa maison avec Maria. Pourtant, Sabrina sortait d'une phase monoparentale avec son père, de plus de six mois *« pour moi, la période que j'ai passé avec mon père, autant elle pouvait être difficile qu'elle était très agréable. C'était quelqu'un qui ne s'occupait que de moi (...) ça gravitait autour de moi, et voilà une jeune femme qui arrive, un bébé qui arrive, je pense que forcément, ça a fait un fossé. (...) On allait plus à la piscine, on allait moins au restaurant, on s'est moins occupé de moi... maintenant, on s'est occupé de moi d'une autre façon... »*. Sabrina insiste aussi sur le fait que Maria était jeune (vingt ans), qu'il n'y avait que neuf ans de différence d'âge entre elles, et qu'elle était séduite par une belle-mère comme ça... (nous verrons plus loin comment la relation avec le beau-parent a de l'importance ou non pour le lien avec les quasi-frères/sœurs. Pour Sabrina, cela paraît net).

Annie (annexe 6) est, elle aussi, enfant unique. Elle fait partie des situations, comme Sabrina avec Mathieu, où le « quasi » est considéré comme un « germain ». Les mots d'adresse à l'extérieur de la famille à leur égard sont sans ambivalence : « mon frère, ma sœur ». Aucune animosité n'est nommée. Tout apparaît idéalisé, il n'y a prise à aucune critique du quasi-frère/sœur. Pour Sabrina, il n'existe pas de différence aujourd'hui entre ses demi-sœurs et son quasi-frère, ce sont ses frère et sœurs. Pour la transmission du patrimoine, il y a un désir d'équité, qui s'est concrétisé par l'adoption simple de Mathieu par son père (par contre, Maria ne l'a pas adoptée, car Sabrina craignait de déplaire à sa mère si elle acceptait). Annie aurait souhaité une transmission de patrimoine strictement égale. Cela n'a pas pu se faire, personne dans la famille ne connaissant l'astuce de l'adoption simple. Sa mère envisage, depuis le décès de son beau-père, de vendre la maison pour que Colette, Pierrot, Dani et Christine puissent hériter de leur père. Annie se sent déloyale à leur égard de ce fait. Cela signifie selon elle, qu'après le décès de sa mère, elle aura hérité de 50% du patrimoine du couple, tandis que ses quasi-frère/sœurs se partageront en quatre les 50%

restant. A la recomposition, Annie sort de cinq années difficiles de phase monoparentale avec sa mère. Les problèmes financiers sont prégnants, sa mère doit travailler. Annie se souvient qu'elle est souvent seule, ou confiée à droite à gauche. L'arrivée de son beau-père est une libération. Elle est sécurisée. Quelques mois plus tard, il récupère la garde de ses deux filles cadettes, leur mère tenant un bar de nuit et vivant avec un homme violent (ce qui est exceptionnel pour un père en 1961).

Nous ne saurions tirer une généralité des ces deux situations, mais pour ce qui concerne notre enquête, le fait d'être enfant unique favorise une relation de fraternité avec le quasi-frère/sœur. Tout se passe comme si l'enfant trouvait avec eux la fratrie de germains qu'il n'a pas eue précédemment. Ils sont les frères et sœurs que l'enfant unique s'invente souvent (cf. la chanson de Maxime Le Forestier « *Mon Frère* »⁸⁷). Albertinette (annexe 5) est aussi enfant unique, avant la naissance de ses deux demi-sœurs utérines (c'est une fratrie simple, et son père recompose sans enfants). Elle a 9 ans à l'arrivée de Claire. Elle résume bien « *J'étais contente, vraiment contente, je n'allais plus être seule !* ».

Dans notre corpus, les aînés sont davantage significatifs d'un rôle en lien avec le statut. Si l'on excepte Christelle, car elle n'a pas connu de période de cohabitation avec ses quasi-frères quand elle était mineure, cinq autres personnes sont des aînées dans la fratrie de germains, et le restent dans la fratrie recomposée (Amélie uniquement dans la recomposition chez sa mère). Dans les cinq situations, la place d'aîné est renforcée, comme si l'enfant se sentait désormais responsable de toute la fratrie recomposée. Ce qui n'empêche pas pour certains des rivalités, des conflits avec chacun des membres de la fratrie. Alain (annexe 3), par exemple, se montre très jaloux de son quasi-frère Sébastien « *Mon père faisait tout pour Sébastien... plus pour Sébastien que pour moi... Moi j'étais plus considéré comme son fils quoi ! Parce que je sais pas s'il avait... Et puis quand il y a eu l'enfant qu'ils ont eu ensemble quoi... c'était encore pire... moi j'étais l'aîné, fallait que je fasse tout... J'ai eu une enfance et une adolescence... (sifflement) A 15 ans j'suis parti de la maison quoi...* ».

La rivalité semble se construire, comme chez les autres, à propos du partage du parent avec le quasi-frère. Sandrine (annexe 11) l'affirme encore plus directement, même si pourtant quand sa mère recompose, elle a déjà 18 ans, Judith 16 et Johanne 14 ans « *Johanne et Judith ont une mère vachement difficile, donc elles trouvaient que la mienne était mieux.*

⁸⁷ Le Forestier, Maxime, chanson *Mon frère*, disques Polydor, 1972

Mais moi, j'avais pas envie de partager ma mère ! En plus, j'étais super mal à l'aise avec leur père à elles, donc je voyais pas pourquoi elles, elles entretenaient de bonnes relations avec ma mère alors que j'avais du mal à instaurer une relation avec leur père. Donc j'étais sûrement pas très accueillante vis-à-vis d'elles... Pareil quand ils ont pris la décision d'aller en vacances chez mes grands-parents, tous ensemble ! Moi j'ai décidé que je partirais ailleurs... Donc c'était pas génial génial d'emblée... ». Nous ne nous attarderons pas ici sur le rôle des grands-parents dans les familles recomposées. Nous savons par Agnès Martial⁸⁸ que la présence de demi-frères/sœurs renforce la « norme égalitaire » chez les grands-parents. C'est le cas ici, depuis la naissance de Raphaël. Sandrine doit aussi apprendre à partager avec ses « quasi » ses grands-parents.

Amélie (annexe 9) qui est l'aînée de sa fratrie, le reste dans la recomposition du côté maternel. Elle ne parle pas de rivalité avec ses quasi-frère/sœur, à propos du partage de sa mère. Même lorsque Cyril, quand elle avait 14 ans, est venu vivre chez son père. Elle dit que ses quasi-frères/sœur étaient trop jeunes pour qu'il y ait de réelles disputes. Par contre, elle se sent responsable de Pierre-Louis, et accepte mal qu'il veuille aller vivre chez son père « *Il voulait aller là-bas, parce que... enfin... enfin moi, il me l'a dit, il m'a dit et ça m'a marqué : je préfère papa que maman !* ». Pour elle, Pierre-Louis était déloyal à sa mère. Il partait vivre chez son père, qui avait quitté leur mère pour sa « maîtresse ». Nathalie (annexe 8) a le même sentiment vis-à-vis de son petit frère Richard, qui appelle son beau-père « papa ». Le père de Nathalie est décédé quand elle avait 4 ans et Richard 1 an « *Je me rappelle que mon frère avait commencé à appeler mon beau-père « papa » et ça m'avait choqué ! ...hum... pour moi c'est un mot que j'ai du mal à sortir... donc du coup ça m'avait choqué, pourquoi il fait ça, enfin c'est pas son père ! il a arrêté assez vite après... C'est quand il avait vu que Christophe disait «maman », il a un peu copié le modèle... tandis que Christophe lui il l'a tout le temps dit...* ». Pour autant, Nathalie n'en veut pas à Christophe, qu'elle considère comme son frère. Elle accepte de partager sa mère. C'est par contre la mémoire de son père qui, pour elle, n'est pas respectée, quand Richard appelle son beau-père « papa ».

⁸⁸ A. Martial, *S'apparenter*, 2003. Edition de la Maison des sciences de l'homme, Paris.

Dans nos situations, l'enfant reste l'aîné de sa fratrie de « germains ». Il l'est beaucoup moins vis-à-vis de ses « quasi ». Il se sent responsable de l'histoire familiale de la première union, celle des parents, dans le cas d'Amélie et de Nathalie ;

Revenons à Sabrina (annexe 7), fille unique, qui a aujourd'hui évolué et se sent responsable de toute la fratrie recomposée, même de Célia, sa demi-sœur utérine. Célia lui a été confiée il y a trois ans, par le juge, en tant que tiers digne de confiance. Célia avait 8 ans lorsque sa mère a commencé à rencontrer des problèmes de santé. Après la séparation avec le père de Célia, Christian, Christine sa mère a d'abord confié Célia à Lionel et Maria. Sabrina dit que Célia a vécu plusieurs mois chez son père. D'ailleurs, elle dit que Célia, Jennifer, Audrey et Mathieu sont des frères et sœurs *« Je me donne tellement de responsabilités par rapport à mes frère et sœurs, je suis élevée vraiment en tant qu'aînée, qui a des responsabilités. J'ai été élevé, pas par ma mère car ma mère c'est un côté qu' 'elle a pas du tout... Et pour mon père, l'aîné c'est « responsabilité de la famille » ! Demain si malheureusement il arrive quelque chose, s'il faut que je récupère les trois qui restent... je les récupère ! Pas de problème ! »*.

Nous n'avons pas observé, dans nos entretiens, l'assertion de C. Ginsberg-Carré⁸⁹, selon laquelle la rivalité apparaît plus importante si l'on a connu la séparation parentale, car il y a une perte de place, il faut partager le parent. Il n'y a rien non plus allant dans ce sens chez les quatre benjamins, qui ont perdu leur place à la naissance d'un demi-frère/sœur, et non par l'arrivée d'un quasi-frère/sœur plus jeune.

Notre hypothèse, selon laquelle un changement de place du fait de la recomposition familiale influe sur les liens entre les quasi-frères/sœurs, ne semble pas devoir être retenue. Pour les enfants uniques, ils peuvent ne plus l'être, mais ils sont si contents de ne plus être seuls qu'ils acceptent volontiers « quasi » ou « demi » frères et sœurs.

Si des rivalités entre les enfants existent, elles sont relatives au partage de l'amour du parent, mais n'ont pas de lien avec la place occupée dans la fratrie recomposée. Elles peuvent être autant à l'égard des quasi-frères/sœurs, que des frères/sœurs germains. Elles concernent, dans nos entretiens, davantage les aînés, qui sont - du fait de leur statut inchangé

⁸⁹ C. Ginsberg-Carré, *Le frère de mon frère n'est pas mon frère*, Thèse de doctorat, Université Paris X Nanterre. 1996

- encore plus responsables des autres et de la bonne marche de la famille. Pour pondérer ces rivalités, il appartient aux adultes de se positionner.

Nous proposons, dans la seconde partie qui va suivre, de chercher à mieux comprendre l'influence des adultes sur le lien qui va se nouer entre les quasi-frères/sœurs. Nous le ferons autour de trois thèmes qui correspondent à nos hypothèses : le désir qu'a le couple de voir la fratrie recomposée faire une fratrie ; l'influence du lien entre le beau-parent et l'enfant par rapport au lien dans la fratrie recomposée ; l'influence de la disparition de l'autre parent.

3.1.3./ Le rôle des adultes

3.1.3.1./ L'envie du nouveau couple à fonder une nouvelle famille

L'assimilation de la fratrie recomposée à une fraternité à part entière est souvent encouragée par les adultes. Des enfants qui s'entendent bien au sein de la fratrie recomposée sont la preuve, pour le regard social, que la recomposition est réussie. Comme nous l'évoquions dans la partie sociologique de la famille recomposée, celle-ci doit réparer l'individu d'une séparation qui a entraîné chez lui un sentiment d'échec. Il convient de rassurer en montrant que les séparations ne sont, somme toute, pas si graves.

Pourtant, le phénomène n'est pas général. Bien des nouveaux couples choisissent de ne pas recomposer. Chacun reste dans son chez-lui, avec le sentiment d'être ainsi plus libre. Dans notre enquête, seuls Charles et Odette, le père et la belle-mère d'Albertine et Gilberte (annexe 14) ont choisi de vivre séparément, pendant plus de six ans, avant qu'Odette ne vienne s'installer chez Charles avec Palamède. C'est le choix des adultes, celui de ne pas chercher à faire une famille, qui conduit Albertine à être aussi distante aujourd'hui de ses quasi-frères « *Je crois qu'on a eu deux... comment dire... On a été deux familles distinctes, et après quand Odette est venue habiter à la maison, cela correspond à l'époque où moi je suis partie faire mes études à Rennes. Palamède est venu habiter à la maison et Alan et Éric ont eu un appartement tous les deux. Ils venaient déjà pas en week-end auparavant. Je pense que là, c'est la responsabilité des adultes ! Odette et papa n'ont pas fait en sorte de leur laisser une place (...) de toutes façons ils ne peuvent pas venir, y'a pas de lit, y'a pas de place pour eux...* ». Dans cette situation, tout se passe comme si Charles et

Odette choisissaient de faire une famille quand leurs aînés sont en âge de vivre seuls. C'est lorsque Charles n'a plus que Gilberte à la maison, et qu'Éric et Alan sont susceptibles de vivre seuls en studio, qu'Odette vient vivre chez Charles avec Palamède. Sans doute la maison de Charles n'était pas suffisamment grande pour accueillir tout le monde (d'autant que Charles accueillait aussi Aimé, enfant d'une précédente union de celle avec la mère d'Albertine et Gilberte). La question de l'espace dans les logements occupés par les familles recomposées est centrale, le logis idéal où chaque enfant aurait sa chambre reste généralement à l'état de désir. Comme l'ont bien montré Didier Le Gall et Claude Martin⁹⁰, le processus d'aménagement ou de réaménagement qui fait suite à la recomposition reflète l'organisation des places. Nous allons en reparler avec la question de la distribution des chambres.

Dans ce premier temps, nous allons chercher à voir le mode de gestion éducative adopté par les parents, vis-à-vis de la fratrie recomposée.

3.1.3.1.1./ Une gestion égalitaire ?

Ne pas faire de différences entre les enfants, telle pourrait être la clé de la réussite de la famille recomposée, tout au moins pour Irène Théry⁹¹. Pourtant, cette gestion éducative égale entre tous les enfants, synonyme de justice et d'atténuation des rivalités dans la fratrie recomposée, ne va pas de soi. Bénédicte (annexe 10) nous dit qu'elle a connu une gestion égalitaire, où il n'y avait pas de différences entre les enfants de la part de sa belle-mère. Comme il s'agit d'une recomposition où chacun des deux parents est veuf, la cohabitation est de ce fait quotidienne, les conditions sont réunies pour une gestion égalitaire. Pourtant, pour reprendre éducativement l'enfant du conjoint, le beau-parent ne se sent pas toujours légitime « *Oriane-France faisait bien la distinction entre ses enfants et nous. Je me rappelle une fois on était allé dehors, alors qu'on n'était pas censé être dehors. J'étais avec Fabienne et donc*

⁹⁰ Didier Le Gall et Claude Martin, *Composer avec le logement, recomposition familiale et usage de l'espace domestique*, Rapport pour le plan « Construction et architecture », Centre de recherche sur le travail social, Université de Caen, 1991

⁹¹ Théry I., « Normes et représentations de la famille au temps du dé mariage. Le cas des liens fraternels dans les fratries recomposées » in D. Le Gall & Cl. Martin (dir) *Familles et politiques sociales. Dix questions sur le lien familial contemporain*, Paris, L'Harmattan, p.151-176, 1996

elle a engueulé Fabienne et pas moi ! Et ça m'a semblé curieux... Moi je m'attendais à ce qu' 'elle m'engueule aussi... » .

Sylvie Cadolle⁹² insiste sur l'importance de l'âge des enfants à la recomposition, et sur la cohabitation par rapport à l'implication du beau-parent vis-à-vis de l'éducation de ses beaux-enfants. Plus loin, Bénédicte confirme « *Mon père c'était pareil ! Avec Patrice c'était différent parce qu'il l'a connu tout petit et euh, c'est vrai... alors est-ce que c'était du fait que c'était un gars, je sais pas... en plus, il allait travailler avec lui à la ferme, il adorait ça, les tracteurs et tout ! Du coup, il avait peut-être pas le même rapport donc du coup, oui... s'il faisait des trucs, il se permettait de l'engueuler, mais les filles, non ! » .*

Donc, le fait d'avoir connu l'enfant jeune autoriserait le beau-parent à jouer un rôle éducatif auprès de son bel-enfant. Anne-Cécile (annexe 4), dont le père recompose quand elle a 4 ans, explique qu'elle n'a pas aujourd'hui le sentiment que les adultes faisaient des différences entre les enfants « *C'était une famille assez équitable, même après la naissance de Jaouen. Moi c'est sûr j'avais le sentiment tout le temps d'être la mal-aimée... c'est sûr ! Bon, Oriane-Annick est très dure au niveau éducatif. De toutes façons, j'étais nulle à l'école, donc j'étais nulle... nulle, ça je savais ! Et papa déléguait beaucoup sur elle... Elle, elle avait pas le même comportement quand mon père était là ou quand il était pas là (...) Oriane-Annick est extrêmement plus rigide et là, la claque éducative est existante... quelque chose que je ne connaissais pas... » . Ici aussi, la mère d'Anne-Cécile ne joue pratiquement pas de rôle, les visites sont très irrégulières. Oriane-Annick s'autorise à prendre le rôle de parent à l'égard d'Anne-Cécile, d'autant qu'elle y est autorisée par Gérard, père peu engagé, qui dans la période monoparentale de quelques mois, avait confié sa fille à sa propre mère.*

Le sentiment d'injustice est très prégnant chez Alain (annexe 3). Il dénonce avoir été un enfant maltraité par son père, sans que sa belle-mère n'intervienne « *ça je lui en ai toujours voulu, et puis je lui en veux toujours, même s'il est dans le cimetière... Pour moi, y'a des trucs que j'oublierai pas, alors que les deux autres n'ont jamais pris une trempe, jamais ! Jamais ! Jamais !... Sébastien n'a jamais reçu une gifle. Ma belle-mère le savait*

⁹² S. Cadolle, *Etre parent, être beau-parent. La recomposition de la famille*. Edition Odile Jacob, Paris, juin 2000

pourtant, parce que j'étais marqué, marqué, marqué ! ». Le père d'Alain se sentait-il légitime à intervenir auprès de Sébastien ? Y était-il autorisé par Claudette, sa femme ? Alain était-il un enfant plus difficile, car il n'a pas vu sa mère entre 5 et 8 ans ? La répartition des chambres confirme les inégalités « *Jean-Oriane et Sébastien avaient chacun leur chambre avec télé, tout ce qu'il fallait... Et moi, je dormais dans le bureau de mon père, où il faisait ses papiers, sur un clic-clac... et j'ai toujours reproché après...* ». Alain ne se sent pas davantage chez lui chez sa mère « *Chez ma mère c'était pareil, je dormais avec Patrick dans des lits superposés, que Vanessa avait sa chambre à elle ! Dans la chambre de Patrick, je devais rien toucher !... Lui il avait ses petites habitudes, ses petits papiers, ses petits trucs... enfin il était tout seul dans sa chambre ! Dès que je commençais à toucher à tout, ça n'allait plus quoi ! Au bout de deux trois jours, on commençait à se taper dessus !...* ». Alain ne trouve pas sa place, ni chez son père, ni chez sa mère. A quinze ans, il part de la maison pour un apprentissage. Il ne donne plus de nouvelles pendant plusieurs années. Puis, après le décès de son père, il dit que tout a changé. Il se rapproche de sa belle-mère, de son demi-frère et de son quasi-frère « *Je suis plus souvent rendu chez Claudette que chez ma mère... ma mère c'est une fois tous les deux mois, que Claudette toutes les semaines on s'appelle, le week-end je vais manger... Avec Jean-Oriane et Sébastien, dès que je peux les aider, je les aide quoi ! Je n'ai que deux frères quoi !...* ».

L'hypothèse selon laquelle une gestion égalitaire de la fratrie par les adultes influe sur l'existence d'un sentiment de fratrie entre les quasi-frères/sœurs n'est pas confirmée par l'exemple d'Alain. Voyons plus globalement sur l'ensemble des entretiens. Sur les cinq situations avec recomposition dans la petite enfance, Alain et Anne-Cécile sont les seuls à avoir des quasi-frères/sœurs avec lesquels ils ont cohabité (pour Patrick, Pascal et Albertinette, il s'agit de demi-frères/sœurs). Alain dit que le traitement de la fratrie par les adultes était injuste, pourtant, aujourd'hui, il a le sentiment d'appartenir à une même fratrie. Anne-Cécile dit que les adultes ne faisaient pas de différences entre les enfants, mais ne considère pas ses quasi-frères comme des frères. Pour ce qui en est des trois recompositions dans l'enfance, Annie et Sabrina insistent sur le fait que les adultes ne faisaient pas de différences entre les enfants. Sabrina (annexe 7) a tenu le secret que Mathieu n'était pas son frère durant toute son enfance ! « *Mathieu c'est comme le fils de mon père. Il le sait depuis qu'il a 15 ans que c'est pas son fils. C'est seulement quand il a commencé à avoir trop de doutes, par rapport aux dates de mariage, aux dates de naissance, dates de rencontre, tout*

ça... bon ben ils sont venus lui expliquer, ça a été un choc pour Mathieu !... ». Toutes les deux considèrent leur « quasi » comme s'il s'agissait de frère/sœurs germains.

Gilberte (annexe 14) a connu son quasi-frère Palamède dans la petite enfance. Elle a cohabité avec lui à partir de sa onzième année. Elle souligne des injustices matérielles à son égard, notamment pour ce qui concerne la répartition de la chambre quand il vient habiter à la maison « *Nous on a eu les trois chambres prévues à l'origine. Des chambres bien, bien fait quoi... et Palamède il a eu un peu ce qui restait... dans le grenier, avec la sale moquette pourrie qu'on avait pas changé...* ». Albertine sa sœur ajoute « *Ben la maison n'est pas à Odette, elle est qu'à papa !* ». Si Gilberte est attachée sentimentalement à Palamède, on sait qu'elle hésite à le considérer comme un frère, car il n'existe pas de consanguinité avec lui (rappelons ici que l'entretien a lieu en présence de Albertine, et que Gilberte n'est pas encore totalement indépendante, puisque étudiante). Gilberte baptise le fils d'Aimé comme son neveu, il l'appelle « tata ». Par contre, la règle est différente pour Éric et sa fille « *Quand je parle de la fille d'Éric, je dis que c'est la fille du fils de la femme de mon père !...* ». On ignore si cela sera différent entre ses enfants et ceux de Palamède, pour l'heure, ni l'un ni l'autre n'ont d'enfant). Comme on l'a vu précédemment, nous pouvons considérer que, dans cette situation, le rôle des adultes a été très influent, dans le fait que les enfants de Charles et ceux d'Odette ne se considèrent pas comme une fratrie recomposée.

Pour ce qui est des recompositions à l'adolescence, nous avons commencé par évoquer la situation de Bénédicte (annexe 10). Nous pourrions écrire que Bénédicte a vécu une gestion égalitaire de la fratrie recomposée de la part des adultes, mais où chacun jouait le rôle d'autorité auprès de ses enfants (excepté pour Patrice). Nous avons déjà dit combien Bénédicte considère aujourd'hui sans distinction ses quasi-frère/sœurs comme des frères et sœurs consanguins. Les personnes interrogées, pour lesquelles la recomposition a eu lieu à l'adolescence, n'apportent pas d'éléments concernant l'importance de la gestion éducative de la fratrie recomposée par les adultes. Tout au moins, nul ne souligne d'injustices flagrantes. Tout se passe comme si, pour les adolescents, chacun gérait ses propres enfants. Nous nous arrêterons seulement sur Nathalie (annexe 8), qui émet l'hypothèse que l'échec de la recomposition familiale de sa mère, entre veufs, soit dû à une impossibilité des adultes à considérer les enfants de manière égale « *Le problème c'est que ma mère a quand même fait une différence. Nous étions les enfants de son premier mariage, de son premier mari... Je pense que c'est ça quelque part... Moi, c'était aussitôt, quand je dérapais, de la part de mon*

beau-père « t'es bien la fille de ton père ! Espèce de sale petite bourgeoise ! Je vais te foutre en pension... voilà ! De toute façon, t'as été élevée comme une gosse de riche, voilà !... ».

Faute de pouvoir faire le deuil de la première union, comme nous le verrons plus loin, la recomposition peut s'avérer impossible. Dans le cas de Nathalie, pendant cinq années, le système familial reste scindé en deux, hormis pour Christophe qui cherche dans sa belle-mère une mère de substitution. Il est le seul de la quasi-fratrie pour lequel Nathalie exprime aujourd'hui des regrets de ne plus avoir de nouvelles, également le seul à avoir été victime des violences de son père « *Quand les tensions ont commencé, les filles ne disaient jamais rien... Le père les défendait quand il y avait des coups de Trafalgar par rapport à elles, par contre, il frappait son fils... ».*

L'hypothèse d'un lien entre le sentiment de fratrie entre les quasi-frères/sœurs et une gestion égalitaire de la part de parents le temps de la recomposition, n'est qu'en partie confirmée. On peut d'abord dire que l'hypothèse est très en lien avec le facteur de la cohabitation au quotidien. Amélie (annexe 9) parle d'un changement pour Cyril à partir du moment où il est venu vivre chez son père. Sa mère s'est occupée de lui comme si c'était son garçon. A partir du moment où la cohabitation devient quotidienne, les arrangements, qui avaient lieu par rapport au couchage (partage de chambre, canapé...) sur les week-ends et les vacances, ne sont plus tolérables. Chacun doit avoir sa chambre, son espace. Pour Alain comme pour Gilberte, les différences concernant cet espace personnel sont choquantes.

Pour les recompositions intervenant à l'adolescence, l'impact d'une gestion inégalitaire apparaît moins prégnant. Le rôle des adultes est sans doute moins important (nous verrons ce qu'il en est pour les autres items) que la qualité de la relation avec le quasi-frère/sœur. En dehors des deux situations de veuvage (Nathalie 12 ans, et Bénédicte, 14 ans à la recomposition) les adolescents circulent entre les deux foyers parentaux (Gaétan, Sandrine). Les beaux-parents, lorsqu'il y a recomposition à l'adolescence, laissent la charge des interventions éducatives au parent. Le fait d'être accueillant avec son bel-enfant peut toutefois avoir un impact pour l'adolescent, comme nous le verrons plus loin.

Si l'on se recentre sur les situations de fratries recomposées très complexes, avec recomposition dans la petite enfance ou l'enfance (soit cinq situations), l'hypothèse du lien entre gestion éducative égalitaire et sentiment d'être une fratrie recomposée à l'âge adulte se vérifie pour trois situations : Annie et Sabrina, et éventuellement Gilberte (avec les réserves

faites précédemment – Gilberte décrivant une gestion inégale des enfants, et n’ayant pas le sentiment d’appartenir à une fratrie avec ses quasi-frères). Dans les deux autres situations, l’hypothèse ne fonctionne pas. Anne-Cécile décrit une recomposition où tous les enfants étaient considérés à l’identique, et qui aujourd’hui distingue sa fratrie consanguine et ses quasi-frère. Alain a vécu une enfance faite d’injustices à son égard et, malgré tout, considère son quasi-frère et son demi-frère comme ses frères.

La première des trois hypothèses concernant l’éventualité d’une influence du nouveau couple sur le lien qui se crée dans la fratrie recomposée ne peut être réellement démontrée dans notre enquête.

Voyons maintenant ce qu’il en est du désir des adultes de faire une famille dans le quotidien, et l’influence éventuelle de ce désir sur le sentiment des enfants, devenus adultes, d’être une fratrie recomposée.

3.1.3.1.2./ Le partage du quotidien

Notre hypothèse se situe autour de l’influence du parent et du beau-parent sur le sentiment d’être une fratrie recomposée pour les enfants dans le quotidien. Nous proposons d’explorer ici sept points autour du quotidien, où la volonté du nouveau couple pourrait avoir une influence.

D’abord, nous reviendrons rapidement sur le partage des chambres. Puis nous explorerons l’existence ou non d’activités communes, induite par la volonté des adultes. Ensuite, nous évoquerons l’école, les éventuelles visites chez les grands-parents, la circulation des vêtements, la prise en charge par les aînés des plus jeunes. Nous terminerons ce paragraphe sur le partage du quotidien par les repas de la famille.

Les adultes peuvent avoir une influence importante pour le partage des chambres. Rappelons qu’aucun des enquêtés, excepté Gilberte et Albertine (annexe 14), n’a dit avoir un espace à lui seul dans les deux foyers parentaux. Cela tient certainement à l’absence de résidence alternée dans notre enquête (excepté pour Gilberte et Albertine). Personne n’a donc sa chambre personnelle dans la maison où il est présent le week-end et les vacances. Lors des visites, le partage de la chambre se fait par affinité, c’est le cas pour Gilberte, qui

héberge Palamède dans sa chambre, sans qu'elle ait le souvenir que cela lui ait été imposé. Sinon, les enfants en visite dorment sur le canapé du salon ou dans la chambre d'amis. Il n'y a imposition de la cohabitation dans la même chambre par les parents que dans trois situations de fratrie recomposée simple. Tout se passe comme si le parent imposait à ses enfants, demi-frère/sœur, de dormir dans la même chambre et de partager leur espace pendant ces périodes de visite. Quand la situation se modifie et que la cohabitation devient quotidienne (ce qui est observé trois fois dans notre enquête), les adultes cherchent des solutions : en réaménageant un grenier (pour Palamède), en récupérant la chambre d'un aîné qui quitte le domicile (Amélie cède sa chambre à Cyril). Le fait de ne pas trouver sa place dans le lieu où on demeure principalement semble être un véritable problème. Pierre-Louis confie à son retour, après trois ans passés chez son père, à sa sœur Amélie (annexe 9) que son père lui a toujours promis une chambre, mais qu'il n'a jamais⁹³ tenu parole. Agnès Martial écrit que l'importance de la manière dont l'enfant situe « son espace » dans le nouvel environnement reflète souvent la place qu'il se donne dans la famille recomposée. Pour le reste des personnes entendues, il n'y a pas eu d'influence des parents dans le choix de la cohabitation dans les chambres. Ce qui explique des changements, au gré des affinités au long de la recomposition familiale. Anne-Cécile (annexe 4) est la seule à dire qu'on lui a imposé une cohabitation avec Steven, cohabitation dont elle n'exprime pas avoir souffert. Elle relève seulement que Jaouen avait sa chambre à lui seul (la gestion n'était donc pas si égalitaire qu'elle l'affirme). Il est manifeste que dans la situation d'Anne-Cécile, les adultes font le choix de chercher à recréer une situation de famille traditionnelle. On le retrouve dans pratiquement chacun des items.

Les activités communes du fait de la volonté des parents sont peu nombreuses. En dehors d'Amélie (annexe 9) qui souligne que Cyril et Pierre-Louis sont inscrits dans le même club de rugby, depuis le retour de Pierre-Louis, aucun parent n'a envisagé d'inscrire les enfants dans une activité commune. L'objet « activités communes » n'apparaît pas probant. La famille recomposée semble peu partir en vacances, sans doute du fait du nombre d'enfants et du coût que cela implique. Albertine et Gilberte (annexe 14) soulignent des périples sur le bateau de leur père pendant plusieurs semaines, auxquels Odette et Palamède étaient associés. Albertine dit que cela se passait bien, car Palamède a toujours été gentil et sociable. Pour autant, il n'existe aucun sentiment de fraternité d'Albertine envers Palamède.

⁹³ A. Martial, *S'apparenter*, 2003. Edition de la Maison des sciences de l'homme, Paris.

Anne-Cécile (annexe 4) part en colonie avec ses quasi-frères, mais elle l'évoque pour dire combien elle le vivait comme un soulagement, au contraire de Steven « *Très tôt, à 5 ans et demi, on est parti tous les étés. Mon père travaillait à EDF, les avantages pour les vacances étaient assez impressionnants. Donc, tous les étés, trois semaines partis avec les parents, et après trois semaines en colonie de vacances sans les parents... Alors là, moi je revis ! Ça c'est mes trois semaines privilégiées, trois semaines où j'ai pas les parents ! Dès l'âge de 5 ans et demi donc... La très grosse douleur pour Steven (rire), à chaque fois c'est les grosses larmes, et moi rien du tout ! Et ça, ça choquait Oriane-Annick !...* ». Une activité commune, voulue par les parents entre les quasi-frères/sœurs, n'a pas toujours pour conséquence de souder la fratrie recomposée. Anne-Cécile refuse ce qu'on lui impose comme une famille traditionnelle, il semble que, plus on insiste, plus elle le refuse. Par ailleurs, c'est bien parce que son père travaille chez EDF et qu'il y a des avantages pour les vacances, que la famille recomposée avec quatre enfants parvient à partir. Bénédicte (annexe 10), à l'évocation d'activités communes, n'a pu parler que des travaux de la ferme. Elle a souligné que ses « parents » étaient partis en vacances, mais sans les six enfants. Nathalie (annexe 8) parle aussi de vacances en Bretagne (elle habitait Chartres) dans la maison héritée de son père, des vacances à quatre, sa mère, son beau-père, son frère et elle, qui confirme l'impossibilité pour ces adultes, à faire une famille.

Le sujet de l'inscription par les adultes de la fratrie recomposée dans une même école ne donne pas davantage matière à influencer de manière probante la relation dans la fratrie recomposée. Pour qu'il y ait école commune, il doit y avoir proximité en âge. Patrick, Pascal, Amélie évoquent que leur demi-frères/sœurs ou leur quasi-frère sont allés dans la même école qu'eux, mais ils en étaient déjà tous les trois sortis. Nathalie et Annie évoquent des changements d'école à la recomposition familiale, sans souvenirs particuliers. Dans les deux situations, les parents choisissent cette solution pour des raisons pratiques. Par contre, Gilberte (annexe 14) en proximité d'âge (2 ans de différence) avec Palamède, n'ira jamais dans le même collège que lui, par choix des adultes de ne pas les faire changer d'école à la recomposition. C'est un nouveau facteur d'influence de la part des adultes, qui ne recherchent pas à faire de la fratrie recomposée une famille.

Le thème des grands-parents n'a pas apporté davantage d'éléments. Nous avons lu, chez Agnès Martial⁹⁴, que la relation des enfants avec les beaux-grands-parents est souvent impulsée par les adultes. Pour Didier Le Gall et Claude Martin⁹⁵, il existerait une tendance à la norme « égalitaire » chez les beaux-grands-parents, à considérer tous les enfants de la famille recomposée à l'identique, notamment quand la recombinaison intervient tôt dans l'âge des enfants, et lorsqu'il y a cohabitation. Les grands-parents sont peu évoqués dans l'enquête, nous regrettons aujourd'hui de ne pas les avoir inscrits dans la grille d'entretien. Sandrine (annexe 11) en parle pour dire qu'elle n'est pas d'accord de partager ses grands-parents avec ses quasi-sœurs. Elle refuse d'ailleurs d'aller les voir en même temps que toute la famille (nous y avons fait allusion dans la partie sur les rivalités au sein de la fratrie recomposée). Alain (annexe 3) évoque, comme activité familiale commune, des visites le dimanche chez la mère de sa belle-mère... Mais il ne fait pas plus de commentaires. On voit là qu'il y avait une volonté de Claudette de le faire accepter par sa famille. Ce qui n'est peut-être pas sans conséquences aujourd'hui. Amélie (annexe 9) parle des parents de son beau-père, qui venaient régulièrement manger chez eux. Gaétan (annexe 12) s'aperçoit, à évoquer les parents de sa belle-mère, qu'il y avait un désir chez elle de faire une famille, davantage que pour son père, qui laissait faire (les parents d'Irène habitent la maison voisine de celle d'Irène et Lionel) « *J'ai des super souvenirs, si je vais là-bas, je ne passerai pas sans aller les voir, c'est pas possible ! J'ai l'impression qu'ils ont fait partie de mon éducation. Non, c'est racolé à la famille, c'est comme des grands-parents en plus quoi !* ». Enfin Nathalie (annexe 8) évoque la blessure que ce fût pour elle, lorsque la mère de son beau-père lui fit remarquer qu'elle n'était pas sa petite fille, ce qui continue à souligner les difficultés de la famille à faire une nouvelle famille.

Il n'y a pas eu de volonté des parents à ce que les enfants portent les vêtements de leurs quasi-frères/sœurs. En dehors de Pascal (annexe 1) qui, du fait d'un milieu modeste, a du porter les effets de ses frères (qui lui arrivaient toujours usés du fait de sa position de benjamin), les échanges de vêtements relèvent de la volonté des enfants, surtout à l'adolescence, du moins dans leurs souvenirs. Il existe deux freins à la circulation des vêtements entre les enfants de la fratrie : les conditions de genre et l'écart d'âge. Alain

⁹⁴ A. Martial, *S'apparenter*, 2003. Edition de la Maison des sciences de l'homme, Paris.

⁹⁵ Didier Le Gall et Claude Martin, « *Dissociation familiale et délinquance juvénile ou la trompeuse éloquence des chiffres* », in D. Le Gall et C. Martin (dir.), *Familles et politiques sociales*, Paris, L'Harmattan, 1995

(annexe 3) en tant qu'aîné de la fratrie, n'a pas eu à porter les vêtements de Sébastien et Jean-Oriane. Par contre, toujours très sensible à l'injustice, il se souvient que, contrairement aux deux autres, sa belle-mère ne lui achetait pas de « *fringues de marque* ».

Dans le partage du quotidien, nous avons imaginé que s'occuper d'un quasi-frère/sœur cadet, à la demande des parents, pouvait avoir une importance dans la relation qui se noue entre les enfants. Quoi de plus normal, dans une fratrie de germains, que s'occuper des plus petits, pour les aînés. A notre surprise, nous avons eu très peu de témoignages rapportant des expériences de cette nature. Comme si les adultes avaient été vigilants à ne pas contrarier les adolescents en leur faisant garder les plus jeunes. Seule Albertinette (annexe 5) témoigne qu'elle s'occupait de ses demi-sœurs et y prenait plaisir « *C'est à dire quand mes parents n'étaient pas là, je leur donnais à manger. C'est moi qui m'occupais du bain par exemple... c'est pas ça le lien de fraternité, parce qu'entre frère et sœur on n'a pas à se donner le bain ou à se faire à manger, mais c'est ça qui a fait en tous cas que j'ai été assez proche d'elles...* ». On le voit ici, il y a beaucoup d'ambivalence dans le fait de s'occuper des plus petits. Nous avons rapporté précédemment le témoignage d'Alain (annexe 3), finalement assez similaire à celui de Albertinette, quand les parents lui confiait Jean-Oriane : une impression d'être exploité, mais aussi du plaisir à être considéré comme capable de s'occuper du petit demi-frère. Albertine (annexe 14) souligne pour sa part qu'elle aurait sans doute aimé prendre soin de Palamède, que cela aurait créé du lien entre eux. Mais on ne le lui a pas demandé, Odette ne lui ayant jamais confié son quasi-frère.

Dernier thème de la vie quotidienne, où nous avons imaginé que les adultes pouvaient être influents : les repas. Nous avons lu, notamment sous la plume de Jean-Claude Kaufmann⁹⁶, que dans les familles recomposées il est fréquent que la famille ne prenne pas les repas ensemble. Nous pensons que sur ce point, les adultes pouvaient avoir l'exigence de repas pris en commun. Nous imaginions le repas comme le temps du rassemblement de la famille, la table comme le lieu de l'échange, de la convivialité ou de l'expression des conflits. Nous savons, depuis la lecture d'Agnès Martial⁹⁷, que les repas sont aussi lieux de tension, chacun des deux parents y arrivant avec des habitudes éducatives différentes. Les

⁹⁶ Jean-Claude Kaufmann, *Casseroles, amour et crises : ce que cuisiner veut dire*, Editions Armand Colin, 2005

⁹⁷ A. Martial, *S'apparenter*, 2003. Edition de la Maison des sciences de l'homme, Paris.

conflits s’y nouent autour de la dose d’exigence des adultes à l’égard des enfants : manger de tout, finir son assiette, bien se tenir à table... Nous connaissons également le lien affectif qui se noue avec la nourriture. Agnès Martial écrit que la belle-mère est alors souvent en « première ligne », car c’est essentiellement à elle qu’incombe la responsabilité des repas. Se jouent parfois pour elle, autour du plat familial, sa place et son statut. Notre enquête n’appuie pas les dires de J.C. Kaufmann. Dans nos situations, les repas sont pris en commun, excepté pour Gaétan (annexe 12). Elodie, sa quasi-sœur, mange le plus souvent chez ses grands-parents maternels, qui habitent la maison voisine. Il n’y a pas de volonté des adultes à partager le repas. Gaétan ajoute « *Moi j’avais mauvais caractère, à 14 ans j’ai eu ma mobylette... J’étais plus souvent ailleurs que chez mes parents, quoi ! Je partais le matin, je revenais le soir... ça pouvait durer quinze jours comme ça... Je mangeais au passage, si je mangeais... je partais de chez ma mère, j’allais chez mon père... j’allais où j’avais envie, quasiment ! Ça leur plaisait pas tellement d’ailleurs...* ». (Le père et la mère de Gaétan habitent à 7 kilomètres l’un de l’autre).

Notre seconde observation est que, lorsque les repas deviennent réellement trop conflictuels, ils sont pris séparément. Ce fût le cas pour Nathalie (annexe 8) « *Au début, on mangeait tous ensemble et au bout d’un moment, il y a eu, on va dire, des tensions entre les filles, enfin surtout l’aînée et maman... du coup, les filles mangeaient toutes seules dans la cuisine, et nous on allait manger dans la salle à manger...* ». Nathalie conclut : « *A partir de là, l’histoire était faite !* ».

Les repas sont des moments difficiles lorsque la famille recomposée n’existe pas. Albertine et Gilberte (annexe 14) confient qu’il n’y avait pas de conflits à table chez leur père, il ne l’aurait pas toléré. La parole circule, on parle du quotidien « *Je crois qu’entre Palamède et Albertine il n’y a jamais eu de conflit. Mais quand Éric et Alan étaient là, exceptionnellement à manger, eux ils discutaient surtout avec leur mère, et nous entre nous avec notre père... C’était les Dupont d’un côté, les Durand de l’autre !...* ».

C’est quand les enfants sont adolescents que les repas sont plus fréquemment conflictuels. Il semble qu’on y règle ses comptes, soit avec son beau-parent pour ce qui concerne Albertinette (annexe 5), soit avec ses quasi-sœurs pour Sandrine (annexe 11).

Pour ce qui concerne Albertinette, on peut supposer que le couple reconstitué va déjà mal... Peut-être Albertinette dit-elle les choses à la place de sa mère. Le couple se

séparera en même temps qu'Albertinette prendra son autonomie. Pour Sandrine, la recomposition se fait à l'adolescence. Elle insiste pour dire « *Je crois que ma mère avait l'espoir que ça se passe bien. Elle était patiente et au départ je crois qu'elle avait envie que je les considère comme des copines. Mais déjà ça, ça marchait pas très bien... Je crois qu'elle avait jamais eu l'espoir que ça marche aussi bien qu'aujourd'hui !...* ». C'est sans doute en partie grâce à la volonté de la mère de Sandrine et de son beau-père que, malgré une recomposition à 15 ans, le sentiment de fratrie est né entre les trois filles.

Néanmoins, avec des adolescents, les repas familiaux peuvent aussi se prolonger par de grands débats. Car si la famille recomposée s'entend bien, la table est le lieu de la convivialité. C'est le cas pour Amélie (annexe 9) « *on parlait de ce qu'on voulait, et puis on racontait des blagues... On rigolait tous ensemble, autant les enfants que les parents...* ». Aujourd'hui encore, Amélie participe régulièrement à des repas de famille avec les enfants de Thierry, au moins trois ou quatre fois par an, et toujours sur l'initiative de sa mère. Bénédicte (annexe 10) a également de bons souvenirs des repas à l'adolescence. Chaque famille arrive dans la recomposition avec des valeurs qui lui sont propres, parfois différentes de celles de l'autre. Si chacun se respecte, s'écoute, les débats contradictoires sont un moment de plaisir. Écoutons Bénédicte (annexe 10) « *J'aimais bien les repas, parce que c'était l'endroit où on se retrouvait tous, et c'était intéressant, car c'est vrai qu'on n'avait pas tous les même valeurs. Je me rappelle on avait eu un débat sur la peine de mort, c'était en 81... donc on avait un grand débat le soir, comme ça, sur la peine de mort... parce que ma belle-mère et ses enfants étaient « pour », nous on était « contre », il y avait des choses comme ça (rire)...Il y a eu des débats aussi, on a parlé comme ça beaucoup, ben comme on était adolescents, pas mal de la contraception, d'enfants non désirés qui arrivent comme ça etc.... bon, les choses ont été calées et euh... C'est vrai, c'était bien !* ».

Mais les repas peuvent aussi manquer de vie. Anne-Cécile (annexe 4) décrit des repas très ritualisés, où chacun a sa place, et qui sont ponctués par la télévision et l'obligation de faire le silence pour écouter les actualités. Sans doute parce que son père a recomposé quand elle était dans la petite enfance, elle ne semble pas évoquer ici l'ambiance des repas à l'adolescence.

Enfin, les enfants doivent s'adapter à deux univers différents, l'ambiance à table marque bien cette différence. Sabrina, Albertine et Gilberte soulignent l'opposition de

l'atmosphère des repas entre chez leur père et chez leur mère. Pour Albertine et Gilberte (annexe 14), même si les protagonistes sont les mêmes, la fratrie de germains, les repas n'ont rien de comparable « *chez notre mère c'était un autre climat, une autre ambiance. C'était comme si on avait deux vies familiales totalement différentes. On avait plus le droit aux disputes chez maman, alors que là-bas, chez notre père, dès que ça montait un peu... Il aurait pas supporté que Robert et moi on s'engueule comme ça pendant tout le repas !...* ». C'est similaire pour Sabrina (annexe 7), qui décrit chez son père des repas familiaux avec une discussion ouverte entre tous. Tandis que lorsqu'elle va chez sa mère en visite « *On mangeait un petit peu comme on avait envie de manger... à l'heure à laquelle on avait envie de manger... C'était un petit peu plus anarchique !...* ».

L'exigence des parents que les repas soient familiaux apparaît être un premier facteur d'influence sur le sentiment de fratrie. Si les adultes parviennent à faire circuler la parole, à ce que chacun s'écoute et se respecte autour de la table, à installer un climat démocratique, c'est un second élément susceptible d'influer. Des repas conviviaux, où les enfants prennent du plaisir, notamment à l'adolescence, sont influents pour créer un lien de proximité dans la fratrie, qui se retrouvera à l'âge adulte.

Demeure la question de savoir si les parents sont seuls responsables de l'ambiance familiale à table. Nous n'apporterons pas de réponse ici. Contentons-nous de remarquer que cela n'est pas exclusif à la famille recomposée. Le lien maintenu à l'âge adulte entre frères/sœurs germains dépend aussi certainement de l'atmosphère familiale pendant l'enfance (bien que l'enquête de Crener, Deschaux et Herpin⁹⁸ n'en parle pas).

Pour une famille recomposée où il n'y a pas de lien consanguin entre les enfants, l'ambiance familiale pendant la recomposition est encore plus déterminante. Le sentiment de fratrie, qui repose uniquement sur l'affinité, dépend du plaisir pris à être ensemble. Il est évident que bien des éléments du contexte échappent aux adultes. On sait par ailleurs que la gestion éducative que l'on adopte en tant que parent vis-à-vis de ses enfants dépend elle-même de celle que nous avons reçue de nos parents. On comprend dès lors toute la complexité qu'il y a pour les adultes de la famille recomposée à parvenir à poser, à table, une

⁹⁸ E. Crenner, J.H. Deschaux, N. Herpin, *Lien de germanité à l'âge adulte, une approche par l'étude des fréquentations*. Revue française de sociologie n°41, avril-juin 2000

ambiance conviviale. Parfois, débordés par des éléments qui leur échappent, ils déposent les armes et acceptent que les repas soient pris séparément, pour qu'ils ne soient plus un champ de bataille.

Plus globalement, sur le partage du quotidien, l'enquête révèle que l'influence des adultes n'est pas seule prégnante. Nous voyons comme une co-construction adultes/enfants de la famille recomposée. Pour un partage plus ou moins harmonieux du quotidien, l'importance de la proximité en âge et de la co-résidence est manifeste. Pour les personnes enquêtées, il est mis en avant que les choses se sont faites spontanément, sans perception réelle du rôle des adultes. Nous pensons, pour notre part, que les adultes sont au moins responsables du cadre dans lequel cette co-construction peut se faire.

Nous poursuivons notre exploration par la perception qu'a notre locuteur de la manière dont les adultes souhaitaient que les enfants se considèrent : quels étaient les « mots d'adresse » employés par chacun, à l'intérieur et à l'extérieur de la fratrie recomposée.

3.1.3.1.3./ « Mots d'adresse » et désir des parents

Selon toutes les personnes entendues au cours de notre enquête, à l'exception notoire de Gilberte et Albertine (annexe 14), les adultes de la famille recomposée ont souhaité que les enfants se considèrent comme appartenant à la même famille. Gaétan (annexe 12) hésite, il pense que son père et Irène, sa belle-mère, se fichent que lui et Elodie, sa quasi-sœur, se considèrent comme appartenant à la même fratrie. Puis il réfléchit et suppose qu'Irène en avait tout de même très envie, puisqu'il a été très vite intégré par ses parents (cf. item concernant les beaux-grands-parents). On pressent ici qu'il peut y avoir des différences entre les adultes. Chacun arrive avec son idée et ses désirs propres par rapport à la famille recomposée. Ainsi, rien dans les propos de Albertine et Gilberte ne peut nous faire penser qu'Odette, leur belle-mère, ait la même vision de la famille recomposée que Charles, leur père. Gilberte explique ainsi que son père, quand il a acheté la maison, avait déjà Odette pour compagne « *La maison était prévue pour nous. Ils auraient pu prendre une maison tous les deux, dès le début. En fait, notre père a d'abord acheté sa maison à 200 mètres de chez elle ! Et ils sont venus après... donc, ils auraient pu faire autrement...* ». Albertine et Gilberte n'ont pas d'explications à donner. Elles n'ont jamais posé la question. Albertine « *C'est pas très facile de poser des questions comme ça à papa (rire)...* » Gilberte « *On*

n'est peut-être pas très proche de lui... » Albertine « Je pense qu'il y avait un malaise autour de tout ce qui a touché à la séparation, donc à la recomposition aussi... ». Gilberte et Albertine ne relèvent pas qu'il s'agit pour Charles, d'une troisième union (de sa première union est né Aimé), et que de fait, il est peut-être prudent à l'idée d'une deuxième recomposition. Gilberte et Albertine restent loyales à leur père. Ni l'une ni l'autre ne présentent les enfants d'Odette à l'extérieur comme leurs frères. Tout juste Gilberte a-t-elle pu s'autoriser à ne pas reprendre Palamède, quand il la présentait comme sa sœur « Je me souviens d'une fois où on était chez mon père et des copains à lui sont arrivés. Et il leur avait dit « AH ben Gilberte c'est ma sœur ! »... (rire) J'avais trouvé ça rigolo ! Et, euh, non, moi petite par contre je faisais la différence, j'avais mon frère, ma sœur, j'avais encore mon demi-frère, parce que je le connaissais moins je pense et du coup je présentais Palamède comme mon quart de frère, car j'avais pas le même lien qu'avec Aimé. Maintenant... je sais pas... je dis « le fils de la femme de mon père ! » (rire) ».

Ginsberg-Carré⁹⁹ a travaillé sur les termes employés à l'adresse du « demi » ou du « quasi » car ils sont, pour elle, très significatifs. Elle remarque que le terme de frère/sœur est utilisé spontanément en lieu et place pour les demi-frère/sœurs, donc s'il existe un lien biologique. Les « quasi » sont, selon elle, exclus du terme frère/sœur. Certains calculent le degré de fratrie à l'aide de pourcentage « mon frère à 100%, ma sœur à 50 % etc.... » Il semble que cela soit le cas de Gilberte, pour qui le souci de clarifier la situation familiale à l'extérieur est important – Robert est son frère, Aimé son demi-frère, Palamède son quart de frère...

Le besoin de clarification peut aussi venir en protection des questions futures que l'extérieur est amené à poser. On peut être demi-frère/sœur utérin et par conséquent ne pas porter le même nom. Ainsi Henri, le beau-père d'Albertinette (annexe 5) cherche à constituer une fratrie recomposée qui soit comme une fratrie de germains. Il introduit Albertinette dans sa famille, la présente à l'extérieur du domicile comme sa fille « Et une fois il avait même... ça m'avait fait très drôle... Il s'appelle Durand, de son nom de famille et c'est le nom de mes sœurs aussi... Sur un cadeau à son travail, il m'avait fait appeler Albertinette Durand, donc je me suis entendue me faire appeler « Albertinette Durand »... Et ma mère et moi, ça nous avait fait vachement drôle et par la suite nous lui en avons fait la remarque... ».

⁹⁹ C. Ginsberg-Carré, *Le frère de mon frère n'est pas mon frère*, Thèse de doctorat, Université Paris X Nanterre, 1996

Albertinette, qui n'a que deux demi-sœurs, les considère comme ses « vraies » sœurs et les nomme ainsi à l'extérieur de la famille. Elle ajoute qu'elle doit souvent répondre à des questions, car les gens s'étonnent qu'elle ne porte pas le même nom que Claire et Sophie, qui, en outre, sont « typées », car leur père, Henri, est vietnamien. Dans un souci de clarification, elle précise alors que ce sont ses demi-sœurs.

Certains enfants peuvent être sommés par les adultes de ne pas nommer leur demi frère/sœur « demi ». Amélie (annexe 9) respecte les consignes de son père « *De Nicolas, je dis « c'est mon frère » parce que mon père nous a toujours dit « on va pas dire que c'est votre demi-frère ! Vous n'avez pas une moitié de Nicolas, c'est bon, c'est votre frère, c'est pas... » Donc Nicolas, j'ai toujours dit que c'était mon frère !... »*. On se souvient pourtant que son père se sépare de la mère d'Amélie à la grossesse d'Édith. Aujourd'hui, Amélie voit Nicolas chez ses grands-parents paternels quand il vient en vacances. Elle ne rencontre plus ni son père, ni sa belle-mère, ni Cathy, ni Frédéric, depuis plusieurs années. Sa relation à sa belle-mère n'a jamais été bonne. Les choses se sont encore empirées quand son frère Pierre-Louis est parti vivre chez leur père. A sa majorité, Amélie a choisi de ne plus fréquenter la famille du côté paternel.

Anne-Cécile (annexe 4), bizarrement, reste également fidèle aux injonctions de son père « *On nous a tout de suite dit qu'on était « frère et sœur », à 5 ans on se pose pas de questions quoi... Je devais appeler Oriane Annick « maman ». Mais en fait c'était fictif... Jaouen pour lui « ma maman » c'était « ma tata »... et un jour, il revient de vacances, ils étaient partis dans le Nord, il revient, il va avoir 6 ans peut-être, et il me dit « Je sais bien que Lucienne, c'est pas ta tata et que c'est ta maman ! » donc ils ont du lui en parler... »*. Anne-Cécile dit qu'en dehors de la famille, ils se présentaient toujours tous les trois comme des frères et sœur, tous d'accord, ils faisaient front uni car ils ne portaient pas le même nom et on leur posait des questions. Pourtant, aujourd'hui, Anne-Cécile refuse de considérer Kenan et Steven comme des frères... Il y a toutefois beaucoup d'ambiguïté chez Anne-Cécile, car pour un prêt financier, pour un coup de main sur un déménagement, elle s'adresserait en priorité à Kenan. C'est de lui dont elle se sent la plus proche, peut-être à cause du secret partagé.

La situation d'Anne-Cécile est sensiblement la même que celle de Sabrina (annexe 7). A la différence que Sabrina donne, selon le désir des adultes, l'image de la famille traditionnelle à sa famille recomposée, sans états d'âme ! « *Les parents* (Sabrina

appelle son père et sa belle-mère « les parents ») *quand ils nous présentaient, ils disaient « Voilà nos enfants, Mathieu et Sabrina ». Mon père a reconnu Mathieu, donc il avait le même nom que nous, c'était quand même déterminant ! Qu'il ait eu le même nom, qu'on se soit présenté comme frère et sœur, c'était capital !... »*. Rappelons que Mathieu n'a su qu'à l'âge de 15 ans qu'il n'était pas le fils du père de Sabrina... C'était peut-être ce secret qu'il fallait protéger avant tout, secret que Sabrina était la seule de la fratrie à partager avec les adultes, puisqu'elle avait 10 ans à la reconstitution. D'ailleurs, Sabrina le dit, au départ, elle a du mal à dire de sa demi-sœur Célia qu'elle est sa sœur « *Avec Célia, c'est plus difficile car je la voyais peu, j'ai donc moins de souvenirs d'elle petite... et on ne partageait pas notre quotidien, donc euh... aujourd'hui, pour moi, c'est ma « petite sœur », parce que j'avais « un frère » donc j'avais toutes les raisons d'avoir une sœur également... »*.

Ginsberg-Carré met en évidence quatre degrés différents d'appellation dans la fratrie recomposée, mais elle étudie ici les fratries recomposées simples.

Le degré zéro correspond à une appellation par assimilation ; il y a comme un déni de toute réalité, on s'appelle tous « frères et sœurs ». Si on applique à notre population enquêtée cette classification, par rapport aux quasi-frères/sœurs, nous pourrions ranger dans cette catégorie Anne-Cécile et Sabrina mais aussi Alain. On peut s'apercevoir que ce cas de figure fonctionne pour les enfants qui ont connu la reconstitution dès la petite enfance, et qui ont cohabité avec leur fratrie.

Le degré 1 est une appellation par assimilation mais avec des précisions quand l'extérieur l'exige. Il s'applique pour notre population à Annie et Bénédicte, qui toutes les deux auraient souhaité être au degré zéro, mais ne portant pas le même nom que leur quasi-frère/sœurs, sont parfois contraintes à des explications. L'une et l'autre connaissent des reconstitutions après veuvage.

Le degré 2 est une oscillation entre assimilation et distinction, suivant les facteurs internes à la famille. Seule peut-être Anne-Cécile pourrait entrer dans cette catégorie, puisqu'elle dit ne plus considérer Kenan et Steven comme ses frères aujourd'hui (à l'époque où nous l'avons entendue, elle semble plus proche de sa mère que de son père).

Le degré 3 se sert uniquement du terme « demi » pour éviter toute confusion avec leur fratrie consanguine. Ce sont toutes les personnes entendues qui appelle leurs quasi-

frères/sœurs par leurs prénoms, Sandrine, Albertine, Gilberte, Amélie, Gaétan et Christelle. Excepté pour Gilberte (qui dit tout de même de Palamède « mon quart de frère »), les recompositions ont eu lieu à l'adolescence. Enfin, Christelle (annexe 13) n'a jamais cohabité avec Arnaud. C'est son demi-frère, et elle n'est jamais parvenue à l'appeler son frère, compte-tenu des souffrances qu'il a représenté pour sa mère. Elle dit « *C'était plus un cousin qu'un frère...* ».

De notre enquête, il découle qu'à l'époque de la recomposition, il y a une grande soumission au désir des adultes, pour le terme employé pour s'adresser aux autres membres de la fratrie recomposée, tout au moins lorsque la recomposition a lieu avant l'adolescence.

Il y a de grandes difficultés à parler de demi-frère/sœur, donc une forte tendance à l'assimilation. L'emploi du terme de quasi-frère/sœur est impossible, puisque inconnu par la plupart de nos enquêtés. Dès lors, le partage du quotidien devient déterminant : s'il y a cohabitation, tout le monde se considère comme frère/sœur, même si l'on est des quasi-frères/sœurs. Les demi-frères/sœurs sont systématiquement présentés comme des frères/sœurs, même si c'est difficile quand on n'a pas vécu ensemble. Par ailleurs, se présenter comme des frères/sœurs alors qu'on est des quasi-frères/sœurs, crée de la complicité. C'est pourquoi la dénomination est souvent révélatrice d'une grande proximité affective.

Nous terminons ici la partie consacrée à l'envie du couple de fonder une nouvelle famille. Sans être déterminant pris isolément, ce facteur combiné à celui de la cohabitation et à celui de l'âge de l'enfant à la recomposition familiale, devient incontournable.

Ce désir des adultes du nouveau couple à fonder une nouvelle famille pourrait toutefois être contrarié par le lien qui s'installe entre l'enfant et le beau-parent. C'est ce que nous allons explorer maintenant.

3.1.3.2./ Influence du lien avec le beau-parent

Nous allons ici observer l'éventuel parallèle entre le lien qui existe entre l'enfant et son beau-parent, et celui avec ses enfants. Nous allons diviser en deux groupes les personnes entendues. D'une part, celles qui ont eu des relations plus ou moins régulières

avec le parent non-gardien, et d'autre part, dans la dernière partie, celles dont le parent non-gardien a disparu (ne donnant plus de nouvelles, ou décédé).

Nous avons six situations de fratries très complexes avec une cohabitation plus ou moins régulière des quasi-frères/sœurs. Observons d'abord comment Alain (annexe 3) parle de sa belle-mère. Nous avons déjà vu qu'il estimait qu'elle avait fait des différences en achetant des affaires « de marque » à ses enfants ; ensuite, qu'elle n'intervenait pas quand son père le frappait. Alain avait le sentiment d'être mal-aimé par sa belle-mère, qui selon lui l'exploitait également dans les tâches ménagères. La relation à Sébastien, son quasi-frère, est, à cette époque, mauvaise. Il y a beaucoup de disputes, de rivalités. A l'adolescence, les relations se dégradent encore. Alain se vit comme une victime de la famille recomposée. Il choisit un apprentissage qui l'éloigne de la maison toute la semaine. Puis, après l'obtention de son C.A.P., il quitte la Bretagne pour travailler en Andorre pendant neuf ans, sans donner de nouvelles. Lorsqu'il reprend contact, après le décès de son père, il se rapproche de sa belle-mère. Sébastien et lui tombent amoureux de deux sœurs. La famille se reconstitue autour de Claudette.

Sylvie Cadolle¹⁰⁰ nous servira de référence ici, compte-tenu de son travail important sur le lien beau-parent/bel-enfant. D'après elle, il y a beaucoup de tensions à l'adolescence entre le beau-parent et le bel-enfant, notamment lorsqu'il y a cohabitation. C'est souvent le départ de l'enfant du foyer familial qui permet que s'établisse une relation meilleure. Pour Alain, c'est aussi le décès de son père qui autorise le rapprochement avec la famille. Alors qu'il y aurait pu avoir rupture du lien définitif entre sa belle-mère et lui, c'est peut-être l'existence de Jean-Oriane, son demi-frère, qui fait que la relation se recrée. L'hypothèse apparaît d'autant plus probable qu'Alain met toujours en avant son désir d'aider les siens financièrement, comme une manière de prendre une revanche, en les mettant « en dette » vis-à-vis de lui. Après le décès de son père, sa belle-mère Claudette se retrouve dans une situation sociale précaire, seule avec ses deux enfants « *Comment dirai-je ?... Ma revanche, ce sera l'argent ! Il n'y a que l'argent que je peux... pas acheter les gens mais... me faire aimer... Je crois, j'ai tout le temps fait ça, depuis que j'ai gagné de l'argent... (...)*

¹⁰⁰ S. Cadolle, *Etre parent, être beau-parent. La recomposition de la famille*. Edition Odile Jacob, Paris, juin 2000

J'aide financièrement Jean-Oriane, Sébastien, parce que j'ai jamais aidé de l'autre côté... Je le ferai s'ils (Patrick et Vanessa) me le demandaient, pas de problèmes... » .

Deux autres situations viennent confirmer que la relation avec le beau-parent s'améliore souvent peu à peu. Sandrine (annexe 11) rencontre des difficultés relationnelles avec son beau-père Michel, dans les premiers temps de la recomposition. Elle est impressionnée par sa profession de psychiatre « *Michel est assez particulier, peut-être le fait de savoir qu'il était psychiatre me mettait pas trop à l'aise... Du coup, les premiers contacts sont difficiles. J'ai mis longtemps à l'apprivoiser. Maintenant, c'est un homme que je connais bien, ça se passe super bien, c'est un homme que j'aime vraiment beaucoup. Au départ, c'était vraiment très très difficile. A côté de ça, je voulais vraiment qu'il réussisse son couple, avec ma mère. Ça allait me permettre de partir plus légère... J'étais vraiment contente pour elle !... »*. Sandrine a 21 ans quand sa mère recompose. Elle vit encore à son domicile, et doit cohabiter avec Michel. Nous avons vu précédemment les rivalités qui existaient entre elle, Johanne et Judith, autour du partage de sa mère et de ses grands-parents. Nous avons aussi décrit la proximité actuelle entre Johanne et Sandrine. Un événement dramatique a peut-être eu de l'importance dans le rapprochement de Sandrine avec son beau-père et ses quasi-sœurs (Sandrine entretient des liens plus distants avec Judith) : le décès de Benjamin, à l'âge de 18 ans, dans un accident de la route. Sandrine idéalise-t-elle aujourd'hui sa relation à Benjamin, lorsqu'elle dit qu'ils ont toujours été complices tous les deux, et que la rivalité avec lui n'a jamais existé comme elle existait avec Johanne et Judith, car c'était un garçon ? Cette réserve mise à part, il est manifeste que la bonne relation actuelle entre Sandrine et Michel facilite grandement la proximité actuelle entre Sandrine et Johanne. Sandrine pense que c'est en grande partie grâce à Michel qu'ils forment une famille, car il a su comment s'y prendre.

Gaétan (annexe 12), 15 ans à la séparation de ses parents, fait partie des trois situations qui confirment l'amélioration dans le temps de la relation bel-enfant/beau-parent. Au départ, Gaétan refuse Irène, la nouvelle compagne de son père. Il se montre très maltraitant envers elle « *Je me disais « mais qu'est-ce qui va encore se produire ? Si ça s'trouve, elle va le prendre et ils vont se barrer à 150 bornes !... » C'est à ça que tu penses, tout de suite... Tu te dis « Putain, comment ça va se passer pour nous ? Qu'est-ce qu'on va encore devenir ??? » »*. Gaétan corrobore ici les propos de Sylvie Cadolle, qui dit qu'il existe souvent chez l'enfant une peur que la belle-mère les prive de leur père. Gaétan et

Jérôme sont proches de leur père, ils alternent en fonction de leurs souhaits, les séjours chez leur père et chez leur mère (bien qu'ils soient confiés en résidence principale à leur mère). L'arrivée d'Irène vient perturber ce fonctionnement. Au commencement, Gaétan est indifférent à Elodie. Elle a dix ans de moins que lui. Elle vit beaucoup chez ses grands-parents. Puis, son père emménage dans la maison d'Irène, dont elle est propriétaire, et qui est voisine de celle de ses parents. Il a donc de plus en plus de contacts avec Elodie. Dans le même temps, il est sécurisé : Irène et son père ne partiront pas plus loin (7 kms de chez sa mère). Sa relation avec Irène s'améliore « *Je me rappelle qu'elle nous a bien intégrés chez elle. D'ailleurs, elle m'a tellement bien intégré, je me plaisais tellement bien chez elle, qu'à la fin, j'y étais plus souvent que chez ma mère !...* ». Aujourd'hui, Gaétan se décrit comme beaucoup plus proche de Jérôme, compte-tenu de leur histoire commune. Il privilégie la consanguinité, mais Elodie fait partie de sa famille « *Il y a des sentiments que je peux pas avoir pour Elodie... ça se fait naturellement les sentiments que tu as envers ta sœur, envers quelqu'un qui arrive de l'extérieur... ça s'invente pas... Que question d'argent ou question d'aider, c'est dans une famille, c'est le plus défavorisé qu'il faut aider... c'est évident, que ce soit Elodie ou Anaïs... S'il faut aider Elodie, il faut aider Elodie !* ». Le rapprochement avec Elodie s'est fait en même temps qu'Irène parvenait à se faire accepter de Gaétan. La cohabitation est devenue régulière, puisque Gaétan dit qu'il a fini par être davantage chez son père que chez sa mère. Plus tard, après avoir rencontré son épouse, Gaétan s'installe en Normandie. L'éloignement géographique fait que les rencontres avec Elodie se sont espacées. Cependant, chaque année, des vacances dans les Pyrénées permettent les retrouvailles de toute la famille chez son père et Irène.

Mais il est aussi des situations où le temps ne fait rien à l'affaire. C'est le cas pour Amélie (annexe 9). Comme nous l'avons vu, le père d'Amélie recompose immédiatement après la séparation, avec Édith, dont il attend un enfant. Amélie a alors 13 ans. Sa relation avec Édith est compliquée dès le départ, Amélie n'acceptera de la rencontrer qu'à la naissance de Nicolas. Au long des quelques années où Amélie rendra visite à son père pendant les vacances, il y aura toujours beaucoup d'animosité entre elles. A 17 ans et demi, Amélie rompt avec son père, après avoir entendu sa belle-mère traiter sa mère de « conne ». Depuis, elle n'a pas revu Cathy et Frédéric. Les uns et les autres n'ont pas éprouvé le besoin de reprendre des contacts, en dehors de leurs parents « *Cathy et Frédéric, j'en souffre pas plus que ça... parce que j'ai passé de bons moments avec Cathy quand j'étais plus jeune... Et puis après, je la voyais plus vraiment... et puis Frédéric, je m'entendais bien avec lui*

mais sans plus, donc c'est pas... C'est comme si ça avait été des copains que j'aurai connus et qu'à un moment je les connaisse plus quoi... ça, ça me fait rien du tout... ». L'animosité avec Édith n'a pas empêché une bonne relation pendant un temps avec Cathy. Il s'agissait toutefois davantage d'une relation amicale. Une relation amicale temporaire, qui ne peut transcender la rupture entre Amélie et le couple de son père. La recomposition chez sa mère a lieu plus tard, Amélie a 16 ans. Elle parle peu de Thierry, son beau-père. C'est un ami de longue date de la famille. Il n'y a pas d'animosité à son égard, pas d'affinité forte non plus. Avec ses enfants, qu'elle a toujours connus, il y a également beaucoup de distance émotionnelle. Amélie hiérarchise affectivement sa fratrie par rapport à la consanguinité. Elle ne distingue pas Cyril parmi ses quasi-frères/sœur, bien qu'il ait cohabité avec elle quelques années. Elle les considère cependant comme faisant partie de la famille, et trouve normale une transmission du patrimoine à parts égales. La famille se retrouve chez sa mère à l'occasion de repas et de vacances, toujours à l'initiative de Brigitte. Mais Amélie n'a encore que 23 ans à l'époque de l'entretien, elle est la seule à être partie de la famille.

Sabrina (annexe 7) a également connu une recomposition familiale avec un beau-père, pour lequel sa mère quitte son père. Comme Amélie, elle peut avoir eu le sentiment que son beau-père est le responsable de la séparation de ses parents. Christian n'a pas plus été accepté par Sabrina. Elle l'évalue comme alcoolique, et se réjouit lorsque sa mère s'en sépare six ans plus tard. Pour autant, ensuite, sa mère connaît d'importantes difficultés sociales. Sabrina est limitée dans ses visites à sa mère, et finalement, elle obtient que Célia, sa demi-sœur, lui soit confiée. Christian n'avait pas d'enfants avant la recomposition. On ignore si, dans le cas contraire, cela aurait eu une influence sur la rupture qui existe aujourd'hui entre lui et Sabrina. L'aversion de Sabrina envers son beau-père n'a pas empêché son affection pour Célia, mais c'est une demi-sœur. Dans la recomposition paternelle, on sait que Sabrina considère Matthieu comme son frère. On sait aussi que Maria a été très rapidement adoptée par Sabrina. Agnès Martial¹⁰¹ remarque que la relation du beau-parent avec le bel enfant est plus facile quand le beau-parent a ses enfants qui co-résident au quotidien. C'est le cas pour Mathieu et Sabrina. C'est aussi le cas pour Anne-Cécile (annexe 4) qui cohabite avec Kenan et Steven, mais dont on connaît l'animosité à l'égard de sa belle-mère Oriane-Annick. On se souvient que Oriane-Annick avait la gifle « facile », et pour Sylvie Cadolle, toute violence du beau-parent envers son bel-enfant est

¹⁰¹ A. Martial, *S'apparenter*, 2003. Edition de la Maison des sciences de l'homme, Paris.

inacceptable pour lui, d'autant plus si son parent joue toujours un rôle éducatif. Oriane-Annick souhaitait habiller Anne-Cécile comme une petite fille, ce qu'elle n'acceptait pas ; elle voulait être appelée « maman », ce qui était insupportable pour Anne-Cécile. Est-ce également pour tous ces faits qu'aujourd'hui Anne-Cécile est très partagée sur la manière de considérer Steven et Kenan ? Tantôt elle se rassure en disant qu'il n'existe aucun lien consanguin avec eux et qu'ils ne sont pas ses frères, tantôt c'est de Kenan dont elle se sent la plus proche, et c'est à lui qu'elle ferait appel en priorité pour un coup de main ou un prêt d'argent. Aujourd'hui, Oriane-Annick propose un repas le dimanche midi où toute la famille peut se retrouver, mais Anne-Cécile refuse de s'y rendre « *Il est institué à la maison que tous les dimanches midis la famille entière devait se retrouver... jusqu'à ce que moi je travaille et que je dise non ! Ce qu'eux n'avaient jamais su faire ! Il y avait cette institution du dimanche midi, que les enfants soient partis de la maison ou non, on devait tous se retrouver ! Kenan n'a jamais su défier ce truc là ! Il est toujours un peu dans ce rouage là, mais il dépend financièrement un petit peu des parents... Quand Oriane-Annick et Gérard ne seront plus là, ce sera Kenan qui prendra le rôle-là, d'organiser des repas !... »*

Au travers de ces six situations, il apparaît très clairement que la relation beau-parent/bel-enfant a une nette influence sur le sentiment qui se noue entre les enfants de la fratrie recomposée. L'importance de la belle-mère, notamment pour maintenir le lien à l'âge adulte entre les quasi-frères/sœurs, est bien montrée ici. Une bonne entente avec le beau-parent à l'âge adulte facilite le maintien du lien avec les quasi-frères/sœurs.

3.1.3.3./Influence de la disparition de l'autre parent

Sur nos quatorze entretiens, cinq des personnes interrogées n'ont plus eu de contact dès l'enfance avec leur autre parent. Pour Bénédicte (annexe 10) et Nathalie (annexe 8) il s'agit d'une recomposition après un veuvage. Pour Annie (annexe 6), Patrick (annexe 2) et Pascal (annexe 1), c'est parce qu'après la séparation, leur père n'a plus joué aucun rôle vis-à-vis d'eux. Pascal est en fratrie recomposée simple, tandis que Patrick a demi et quasi-frère du côté de son père, mais ne les a jamais rencontrés.

Nous pouvons écrire que pour Patrick, l'influence de son père sur la relation dans la fratrie recomposée paternelle est totale. Il a fait le choix que les enfants ne se rencontrent jamais. Rappelons que Patrick, dans la recomposition maternelle, investit beaucoup Charles. Il se permet de l'appeler « papa » au travers de Vanessa. Aujourd'hui, Vanessa et Patrick se

considèrent comme sœur et frère, Alain est à distance de leur relation de fratrie. Sans doute l'un et l'autre considèrent Charles comme leur père.

Pour Pascal, nous avons déjà décrit la violence de son beau-père, et sa gestion inégalitaire de la fratrie recomposée. Son attitude l'a empêché de le considérer autrement que comme un beau-parent. C'est sans doute pour cela qu'il cherche à retrouver son père (il y a eu des échanges téléphoniques mais jusque là pas de rencontre). Aujourd'hui, la fratrie recomposée ne vit pratiquement plus. Il n'existe aucun repas institué par la mère. Pascal a déjà pris une fois l'initiative d'inviter Romuald, Thierry et Florence, sans prévenir sa mère. Il est fâché avec Yannick et Patricia car ils ont organisé une rencontre avec leur père, sans l'en avertir. La violence du beau-père vis-à-vis de la fratrie de Pascal n'a pas eu pour conséquence d'unir les germains. Selon Pascal, son enfance est faite de mauvais souvenirs, c'est pour cette raison qu'il n'y a pas de demande à se rencontrer entre frère et sœur.

Annie a substitué André, son beau-père, à René, son père. Lorsque ses parents se séparent, elle a 2 ans. Après le divorce, son père fait deux ou trois tentatives pour la revoir, puis abandonne. Sa mère obtient, selon Annie, la déchéance de l'autorité paternelle. De ce fait, elle suppose que son père a commis quelques délits et a été incarcéré. Annie a été avertie du décès de son père. Elle s'est rendue à son enterrement, et y a rencontré son demi-frère Jean-Oriane. Ce dernier est handicapé et vit en institution. Annie a eu un contact avec ses éducateurs, leur a laissé ses coordonnées... Mais dit qu'elle a eu peur car il lui est apparu que Jean-Oriane avait besoin d'une prise en charge lourde, du fait de sa déficience. Depuis plus de dix ans et l'enterrement de son père, Annie n'a plus eu de contact avec Jean-Oriane. La consanguinité a peu d'importance pour elle. La recomposition chez sa mère a eu lieu quand elle avait 8 ans. Elle ne se souvient pas avoir appelé André autrement que « papa ». Elle considère, comme nous l'avons vu, ses deux quasi-sœurs comme des sœurs germaines. Le fait d'être en famille recomposée complexe, sans fraternité de germains, a sans doute favorisé cela. Annie ne peut hiérarchiser sa fratrie, puisqu'elle n'a que des quai-frère/sœurs (excepté Jean-Oriane, auquel elle ne fait pratiquement pas référence dans l'entretien, et qu'elle avait oublié dans un premier temps quand nous avons dessiné la carte familiale).

Bénédicte (annexe 10) avait 10 ans lorsque sa mère est décédée. Quatre ans plus tard, son père recompose avec Oriane-France, elle aussi veuve depuis quatre années. Bénédicte estime beaucoup sa belle-mère. Nous avons vu qu'il était important pour tous les

enfants que la recomposition réussisse. Il semble que ni l'un ni l'autre ne faisait beaucoup référence au parent décédé, tout au moins Bénédicte n'en parle pas. Aujourd'hui, la fratrie recomposée se rencontre très souvent, à l'occasion de différentes fêtes familiales « *Là c'est pour l'anniversaire de Gaëdic, la semaine dernière c'était pour celui de mon père... euh après il y a celui de ma mère, comme on est six, et puis il y a les beaux-frères, les belles-sœurs, les enfants et tout ça...* ». Remarquons que Bénédicte appelle Oriane-France « ma mère », et considère qu'ils sont six ! Comme si la famille recomposée s'était superposée à la famille d'origine.

Observons pour finir ce qui s'est passé pour Nathalie (annexe 8) et comparons avec Bénédicte. La recomposition a lieu sensiblement au même âge, 12 ans pour Nathalie, 14 ans pour Bénédicte. Il y a huit ans que le père de Nathalie est décédé quand sa mère recompose. Des rapprochements peuvent être faits : la recomposition a lieu tardivement, à l'adolescence, plusieurs années après le décès du parent, c'est-à-dire suffisamment pour qu'un travail de deuil soit entamé chez les enfants. Voyons maintenant pour les différences. En premier lieu, selon Nathalie, sa mère reste en prise avec une idéalisation de son père, qui ne favorise pas la création d'une nouvelle famille « *Elle n'a jamais fait le deuil parce qu'elle parle toujours de mon père comme s'il était vivant. Elle était plus jeune que lui, elle l'a connu très jeune donc... voilà ! Jean-Louis il parlait jamais de sa première femme. Euh... on n'a jamais réussi à savoir comment il se situait par rapport à sa première famille entre guillemets... C'est vrai que c'était assez compliqué, il ne parlait jamais d'elle. .. Ça pouvait être normal parce que c'était un remariage, et en même temps, il avait des enfants. Des enfants je me rappelle pas qu'ils m'ont raconté des choses qu'ils avaient faites avec lui ou avec leurs parents (les enfants ont respectivement 9 ans, 6 ans, et 5 ans au décès de leur maman)* ». Josette, la mère de Nathalie, par ses références au père de ses enfants, empêche un investissement de ceux-ci sur Jean-Louis comme un substitut paternel. On se souvient d'ailleurs comment Nathalie réagit lorsque son petit frère appelle son beau-père « papa ». A contrario, Jean-Louis laisse son fils Christophe appeler sa belle-mère « maman ». Chez Bénédicte, les deux parents laissent faire. Autre différence : Pierre et Oriane-France, le père et la belle-mère de Bénédicte, se connaissent depuis l'enfance, ils sont du même village (à l'école, Frédérique et Soizic sont dans la même classe). L'un et l'autre sont du milieu rural, et exploitaient une ferme dans leur précédente union. Pour Josette et Jean-Louis, les événements sont plus précipités et plus chaotiques. Ils se rencontrent par l'intermédiaire du travail. Selon Nathalie, le mariage se fait très vite après la rencontre. Les enfants se voient

pour la première fois deux semaines avant le mariage. Nathalie donne comme explication à l'échec du couple que Jean-Louis avait récupéré ses enfants peu de temps avant de rencontrer sa mère, et qu'il cherchait une mère pour s'occuper de ses enfants.

Auparavant, ils étaient confiés à leurs grands-parents maternels, mais il y a eu un conflit entre Jean-Louis et eux. Nathalie argumente son hypothèse par le fait qu'il s'occupait peu de ses enfants, qu'il en laissait la responsabilité à Josette. Elle dit qu'à la séparation, Jean-Louis a même proposé à Josette de garder Christophe, Laetitia et Sophie. La recomposition de Josette apparaît donc beaucoup plus fragile dès le départ. Nathalie n'apprécie pas la personnalité de son beau-père, même si au début elle a pensé « *Je vais enfin être une famille normale !* ». Après une année, les premiers conflits apparaissent, les enfants se replient sur leur famille d'origine, excepté Christophe. Nathalie n'a jamais considéré Laetitia et Sophie comme appartenant à sa fratrie. Seul Christophe est considéré comme le « *frère de ce moment-là* » (cinq années). La mère de Nathalie est toujours en lien téléphonique avec lui. Elle informe Nathalie du devenir de chacun. Christophe, après la séparation, s'est engagé dans l'armée. Il ne voit plus ni ses sœurs ni son père. Nathalie aimerait le revoir, mais elle a peur de fragiliser davantage sa mère, en grande souffrance psychologique depuis la séparation. Elle est toutefois ambivalente dans son désir, car comme Pascal, elle dit vouloir oublier cette période qui est une phase douloureuse de son histoire « *Je me dis après tout : c'est elle ! Elle a pris la décision de se reorienter avec mon beau-père, c'est pas nous ! (...)* Avec le recul, je pense qu'on n'était pas du même monde... quelque part, on ne vivait pas sur la même planète, c'était des personnes avec des problèmes sociaux... ».

L'absence de l'autre parent n'est pas une garantie pour que le beau-parent se substitue au parent disparu. Une histoire douloureuse pendant la période de la recomposition, avec au final séparation (Pascal et Nathalie) aboutit à une rupture du lien avec la fratrie recomposée. Pour Pascal, les rencontres existent encore, mais elles tiennent plus du hasard que d'une recherche volontaire de la fratrie recomposée simple. Par contre, si le beau-parent apporte stabilité et affection, il y a une tendance à la substitution qui tient du désir mutuel du bel-enfant et du beau-parent. L'enfant peut aller jusqu'à nommer son beau-parent « papa » ou « maman », avec l'aval du parent. Les liens sont alors beaucoup plus forts que si l'autre parent existe toujours et n'est pas vacant. Les conséquences en sont, pour la fratrie recomposée, une assimilation des demi-frères/sœurs (Patrick) ou des quasi-frères/sœurs (Annie, Bénédicte) à une fratrie de germains.

3.2./ Des visions différentes des notions de famille et de fratrie

Avec les deux derniers thèmes, celui du qualificatif ou non d'inceste si une histoire d'amour naît au sein de la fratrie recomposée, et celle du parallèle entre famille d'accueil et famille recomposée, nous avons cherché à approcher la « vision du monde » de la personne interrogée. Nous avons souhaité terminer l'entretien en laissant davantage place à l'imaginaire de notre interlocuteur, et à sa logique propre. Les réponses que nous avons obtenues lors des entretiens privilégiaient majoritairement le domestique au consanguin. Ces deux dernières questions plus générales ont été abordées de manière plus théorique que dans le cœur des entretiens, plus axés sur l'expérience de vie de la personne. L'ambivalence transparaît toutefois dans pratiquement toutes les réponses. Agnès Martial¹⁰² cite la définition de Zimmerman : « *Au sens restreint, la famille est l'ensemble des personnes « apparentés » vivant sous le même toit* ».

3.2.1./ Privilégier le biologique

Les trois personnes interrogées qui estiment qu'une relation amoureuse ne peut être qualifiée d'incestueuse qu'à la seule condition qu'elle existe entre deux personnes de même sang, sont par ailleurs contradictoires, notamment parce qu'elles pensent que le quasi-frère/sœur fait partie de la famille. Il s'agit d'abord de Gaétan (annexe 12), qui pense la relation amoureuse entre quasi-frère et quasi-sœur comme naturelle, mais qui d'un autre côté, par rapport à la transmission du patrimoine, souhaite quatre parts égales, et n'hésiterait pas à privilégier Elodie si elle était en difficulté sociale parce qu'elle fait partie de la famille. Ensuite Pascal (annexe 1) nous dit « *C'est possible... S'ils ne sont pas du même sang, pourquoi pas ? Enfin pour moi je sais pas... pour moi, s'il y avait eu d'autres enfants, je sais pas... Pour moi au départ ça aurait été des frères et sœurs, peut-être alors ça me serait jamais venu à l'esprit* ». D'ailleurs, selon lui, des enfants qui grandissent en famille d'accueil peuvent se considérer comme frère et sœur « *C'est possible, tout dépend de la famille, si les enfants sont « à pied égal » oui. Mais il faut pas que la famille d'accueil commence à faire des différences...* ». Gaétan comme Pascal répondent tous les deux à des questions générales

¹⁰² A. Martial, *S'apparenter*, 2003. Edition de la Maison des sciences de l'homme, Paris.

en fonction de leur vécu. Gaétan, s'il avait cohabité davantage avec Elodie, aurait sans doute répondu autrement. Annie (annexe 6) qui pense que l'inceste n'existe que s'il y a consanguinité. Elle imagine que la complicité entre quasi peut permettre la naissance d'une histoire d'amour « *Avec Dani, il aurait pu naître une histoire d'amour si elle avait été un garçon... Voilà ! Parce qu'on a été très complices et on s'est vraiment adorées... Parce que malgré tout on n'a ni père ni mère en commun, donc... j'aurai pas considéré ça comme une relation incestueuse. Ceci dit, effectivement, ce sont mes sœurs ! Parce que je pense qu'on peut être sœur au-delà du sang !* ».

3.2.2./ Privilégier le domestique

Pour la plupart des personnes, c'est la durée de la cohabitation, par conséquent le domestique, qui fait que l'on peut qualifier d'inceste une relation amoureuse entre les quasi-frère/sœur. Une relation amoureuse entre quasi, qui se seraient connus à l'adolescence, apparaît mieux tolérée. A croire que les relations qui débutent à l'adolescence n'ont pas eu le temps d'être fraternelles, et qu'elles se nouent davantage sur le mode amical ? Mais cela n'est pas confirmé par ailleurs quand la situation est réellement vécue, aucune des trois personnes interrogées qui ont connu leur quasi-frères/sœurs à l'adolescence ne pense une relation amoureuse possible avec un quasi dans une famille recomposée (cf. Bénédicte, Sandrine, Nathalie).

Écoutons Alain (annexe 3) « *Je sais que ça existe... Mais c'est rare que c'est des enfants qui sont tout petits ensemble. C'est plus quand ils sont en période d'adolescence, qu'ils se sont connus à 15-16 ans, ça arrive souvent, oui ! Mais quand c'est des bébés en général... quand ils ont grandi ensemble c'est plus frère et sœur quoi ! Même s'ils ont aucun lien de consanguinité...* », ou Sabrina (annexe 7) « *Dans mon histoire ce serait totalement incestueux ! parce que Mathieu je l'ai connu bébé ! encore si l'on vient de se rencontrer on a 10-12 ans, chacun de notre côté... bon, nos parents... le temps qu'on se prenne pour une famille, ça se fait pas du jour au lendemain... (...) enfin si ça fait longtemps qu'ils sont éduqués comme frères, enfin comme étant d'une même famille, pour moi ça reste incestueux...* ». La famille existe donc pour Sabrina en fonction de la durée de son existence et de l'éducation donnée par les adultes de la famille recomposée aux enfants.

Bénédicte (annexe 10) dont on se rappelle qu'elle a connu ses quasi-frère/sœur à 14 ans, pense qu'au départ, une histoire d'amour aurait été possible avec son quasi-frère, Patrice, sans que cela puisse être qualifié d'incestueux « *Au départ je pense pas... ça*

n'aurait pas été pareil, mais maintenant, ça fait 25 ans qu'on vit ensemble, donc... (rire). Je pense que c'est la durée qui fait que... et la proximité qui fait que... qui fait fratrie ! qui fait que plus le temps passe, plus on devient frère et sœur... C'est un peu comme un truc qu'on plante au départ, et on veut que ça pousse ! et ça pousse ! ça pousse ! ça pousse ! ».

Nathalie (annexe 8), qui n'a plus aucun lien avec Christophe, pense qu'à l'époque, et bien qu'ils se soient connus à l'adolescence, elle aurait vécu une relation avec lui comme incestueuse « *Non, j'aurai pas trouvé ça normal... non parce que je... j'aurai eu l'impression que, ben, ç'aurait été de l'inceste !!! Pour moi c'était bien distinct, c'était vraiment comme si c'était mon frère ! ».*

Concluons avec Anne-Cécile (annexe 4) qui, quand on lui pose la question, nous révèle qu'elle a été abusée par son quasi-frère, et, après un long silence, avec beaucoup d'émotion, raconte pourquoi elle a vécu cela comme un inceste : « *Il y a une vie quotidienne partagée, il y a les parents qui éduquent, il y a les chambres voisines, il y a les jeux entre frères et sœur... euh... et c'est aussi traumatisant étant donné la reconnaissance... dans cette famille, hein... étant donné la reconnaissance de la fratrie... (rappelons qu'Anne-Cécile a été adoptée par Oriane-Annick) on a vraiment voulu que cette fratrie le soit réellement, donc ouais, c'est un inceste ! En plus j'étais une petite fille de 7-8 ans, il n'y avait pas d'histoire d'amour, il y avait une grande différence d'âge (Kenan avait donc 12-13 ans)... Avec lui, on se serait rencontré à 14-15 ans... euh ben non je peux pas l'imaginer en fait ! C'est vraiment mon frère quoi... ce sont des enfants qui se sont trouvés jeunes quand même... 10-11 ans, 4 ans ½-5 ans ½, donc euh... plutôt un souci oedipien, en fait... Kenan avait déjà subi des choses... beaucoup de choses qui ne sont pas connues des parents... ».* Le code pénal tient compte aujourd'hui du rapport inégal en âge entre victime et agresseur. Au sein de la fratrie recomposée, un enfant victime ayant au-delà de 5 ans de moins que son agresseur n'est jamais considéré consentant, les actes commis ne relèvent pas de « jeux sexuels ».

Françoise Héritier¹⁰³ écrit que, pour certaines sociétés « *L'identité substantielle passe aussi par le fait de vivre ensemble, de partager les mêmes mets. Le fait d'avoir été élevés ensemble peut valoir consanguinité, de la même façon que l'adoption. »*

¹⁰³ Héritier Françoise, « *La prohibition de l'inceste en filigrane* », in I. Théry (dir.), *Recomposer une famille : des rôles et des sentiments*, Paris, Textuel, 1995

3.2.3./ Privilégier le généalogique

Albertine (annexe 14) est la seule à avoir mis le « généalogique » comme obstacle à une relation amoureuse entre elle et ses quasi-frères. Dans un premier temps, elle a pensé qu'il n'y avait rien d'incestueux à une relation entre quasi-frère et quasi-sœur, trouvant même la question quelque peu ridicule. Puis, à la réflexion, elle est revenue sur le sujet en ces termes « *Finale­ment, ç'aurait été bizarre ! J'irai pas jusqu'à incestueux, parce que... parce que cela ne l'est pas ! Parce qu'on n'est pas frères et sœur de sang... on n'a pas les même géniteurs, mais euh... ouais, j'aurai pas... enfin... j'aurai pas trouvé ça sain quand même comme situation... J'aurai trouvé ça malsain, même si je les ai jamais considérés comme mes frères. Il y avait quand même un lien, la mère était... un lien familial, qui relève de la famille, et pas juste... Il y a quand même quelque chose qui nous lie, les uns aux autres, c'est le fait que nos parents soient mariés !* »

CONCLUSION

Nous concluons ici une enquête qui mériterait d'être largement approfondie. La famille recomposée a été peu étudiée du point de vue des enfants, et encore moins dans l'optique horizontale de la fratrie. Les liens familiaux entre quasi-frères/ sœurs s'inventent actuellement sous nos yeux. Nous ignorons ce qu'ils deviendront dans la durée. C'est seulement aujourd'hui que des enfants, qui ont grandi dans la pluri-parentalité, deviennent à leur tour parents. Nous ne savons pas encore comment ces nouvelles familles vont se constituer dans le transgénérationnel. Nous imaginons que les situations où les enfants vont grandir avec des quasi-frères/sœurs vont se multiplier du fait de l'augmentation des résidences alternées. Des liens nouveaux sont en germes dans les fratries recomposées, conséquence d'un quotidien partagé beaucoup plus important que par le passé. La société s'interroge sur le fait de sécuriser ces nouvelles formes de fraternité, car en l'état actuel, c'est la dimension de l'affinité qui seule s'impose. Mais rien n'est figé, nous avons vu combien la famille est une institution en évolution. L'opinion populaire relative à la famille est désormais plus ouverte à une prise en considération de sa partie domestique. Le sentiment est de plus en plus répandu que la famille ne repose pas exclusivement sur le lien biologique. Une reconnaissance de la pluri-parentalité apparaît désormais possible. Il reste à définir quels seront les contours de cette pluri-parentalité : beaux-parents exclusivement ? quasi-frères/sœurs ? beaux-grand-parents ? Notre étude se veut une participation à la réflexion actuelle autour de la pluri-parentalité. Nous nous sommes attachés ici à mieux connaître la relation qui se noue entre les enfants de la fratrie recomposée et de mieux apprécier s'il convient de sécuriser réellement ses liens par un statut particulier.

Notre enquête reste très limitée, de part le nombre d'entretiens dont elle se compose. Notre parti pris de vérifier la relation fraternelle dans la durée a compliqué la constitution de notre population, qui devait être adulte. Nous n'avons pas imaginé possible autre chose que des récits de vie, avec une analyse thématique. Une approche plus quantitative pourrait sans doute donner des informations différentes.

Notre batterie d'hypothèses reste subjective, et d'autres facteurs pourraient être imaginés, notamment pour ce qui concerne les éléments qui facilitent une bonne relation entre bel-enfant et beau-parent. Avec toutes ces réserves, nous pouvons dégager plusieurs tendances.

La première est qu'il n'existe pas de facteur déterminant à lui seul. Il n'existe pas de suprématie d'un paramètre sur les autres, qui, pris isolément, suffirait pour que les enfants de la fratrie recomposée aient le sentiment d'appartenir à la même famille. Cependant, certains facteurs semblent plus importants que d'autres.

On peut d'ors et déjà écrire que le sentiment de fratrie, l'appartenance familiale, le fait, comme l'écrivait Agnès Martial, de « s'apparenter », n'est pas inhérent au biologique. C'est la réponse à notre hypothèse principale. Patrick et Alain qui sont frères germains, sont plus proches de leur demi-fratrie, et aussi du quasi-frère pour Alain, avec lesquels ils ont grandi.

La durée de vie commune est certes un facteur très important, tout comme la cohabitation, mais ils ne suffisent pas intrinsèquement pour constituer un sentiment de fratrie. Il faut y adjoindre d'autres critères.

La recomposition dans la petite enfance facilite le sentiment d'appartenir à la même famille, pour les quasi-frères/sœurs. Il existe alors une abondance de souvenirs partagés, parfois des responsabilités des aînés envers les cadets, qui renforcent le sentiment de fratrie. L'enfance est un moment fondamental dans la manière dont l'individu recompose son appartenance familiale. Le partage du quotidien, des émotions, des souvenirs est un axe essentiel pour « s'apparenter ».

Le sentiment d'appartenir à la même famille peut néanmoins se créer alors que la famille recomposée s'est constituée à l'adolescence des enfants. Le facteur de la cohabitation devient alors primordial (exemples de Bénédicte et de Nathalie). Dans ce moment, s'il y a proximité en âge des enfants, il peut naître de la connivence. Cette complicité entre quasi-frères/sœurs peut même s'avérer dans ce moment plus forte que le lien biologique.

Le fait d'être une fratrie recomposée très complexe n'est pas réellement souligné comme déterminant pour qu'apparaisse le sentiment, chez les quasi-frères/sœurs, d'appartenir à une même fratrie. Il existe souvent une différence d'âge importante avec le demi-frère/sœur, qui fait que les autres enfants ne sont pas dans les mêmes préoccupations de vie. La cohabitation avec ce demi-frère/sœur peut être courte, si les nouveaux conjoints se sont rencontrés à l'adolescence de leurs enfants. Nos témoignages mentionnent alors la naissance de ce nouvel enfant plus comme du bonheur pour le nouveau couple, qu'ayant un intérêt pour les quasi-frères/sœurs.

Les rivalités dans la fratrie recomposée notamment autour d'un changement de place ne sont pas apparues prégnantes dans l'enquête. Celles qui ont été nommées l'ont été essentiellement autour du partage de l'amour du parent biologique, voire de la famille biologique.

Outre la relation avec le beau-parent, le rôle des adultes est important. Une gestion éducative égalitaire entre les enfants facilite le sentiment de fratrie.

On remarque, dans l'enquête, que le désir de fonder une nouvelle famille pour le nouveau couple est conjoint avec le stade de la petite enfance au moment de la recomposition. Néanmoins le danger est le déni de la pluri-parentalité car il peut conduire l'enfant à des réactions d'opposition très forte à la volonté des adultes. Il existe comme une co-construction de la famille recomposée, tant du point de vue des adultes que de celui des enfants. Cela est bien souligné lorsqu'il y a absence de l'autre parent, une substitution du beau-parent au parent n'est possible que s'il existe un désir mutuel pour cette substitution. Dans ce cas de figure, quel que soit l'âge des enfants, s'il y a cohabitation, la quasi-fratrie est assimilée à une fratrie de germains.

Concernant un statut du « tiers » qui pourrait être appliqué aux fratries recomposées, Dominique Versini a souligné qu'il le serait en fonction de critères qui restent à déterminer. Notre enquête révèle la complexité qu'il y aurait à définir ces critères. Ceux-ci n'apparaissent pas exister de façon objective. Notre travail fait seulement ressortir une tendance nette d'un parallèle entre le lien bel-enfant/beau-parent, et le lien entre les quasi-frères et sœurs. Ce parallèle est particulièrement souligné à l'âge adulte, où ce sont essentiellement les « parents » qui maintiennent le lien entre les quasi-frères/sœurs. Notre enquête ne peut donc être indépendante de toutes celles concernant les familles recomposées et la relation beau-parentale. L'étude plaiderait donc davantage pour un statut du « beau-

parent » que pour un statut « du tiers ». Consolider les liens avec le beau-parent aurait pour corollaire de sécuriser les liens avec ses enfants, puisque les sentiments vis-à-vis des quasi-frères/sœurs sont parallèles aux sentiments de l'enfant vis-à-vis du beau-parent. En outre il convient de dire qu'une reconnaissance du beau-parent, dans un statut exclusif, aurait une valeur plus symbolique que de le confondre avec la masse des tiers qui vivent une relation affective avec l'enfant.

On nous objectera que, dans certaines situations, il peut y avoir un intérêt à créer ce nouveau statut, ce sont celles où la qualité du lien avec le quasi-frère/sœur est distincte de celui d'avec le beau-parent. Une de nos situations fait effectivement exception à la règle bonne entente avec le beau-parent et relation affective forte avec le quasi-frère/sœur, celle de Nathalie (annexe 8). Dans sa situation un statut du tiers aurait pu avoir un intérêt. Un statut légal applicable aux quasi-frères/sœurs nous apparaît toutefois difficile à mettre en place compte-tenu de l'absence de critères attributifs. Le mariage du nouveau couple pourrait certes être retenu. Il aurait le mérite d'introduire la composante généalogique dans la fratrie recomposée, au sens où elle est définie par Irène Théry. Il inscrirait les quasi-frères/sœurs dans le système symbolique de la parenté, du fait du mariage de chacun de leur parent. Aurait-il pour conséquence l'interdiction du mariage entre-eux (les faisant entrer dans la catégorie des « non-épousables ») ? Un partage égalitaire de la transmission du patrimoine de la famille recomposée ?

La reconnaissance par un statut des quasi-frères/sœurs, lié au mariage des parents, aurait tout au moins pour conséquence de faire disparaître le lien d'une fratrie recomposée spontanée reposant uniquement sur les « liens du cœur » et ce serait peut-être dommageable.

PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Nous développerons plus en détail lors de la soutenance les répercussions de ce travail de recherche sur notre quotidien professionnel. Nous nous contenterons ici d'évoquer quelques pistes de réflexion que nous explorons avec les familles recomposées rencontrées à l'occasion de notre exercice de mesures éducatives en A.E.M.O. judiciaire. En effet, depuis quelques années, le contexte nous amène de plus en plus à intervenir dans des situations de séparations parentales conflictuelles, dont les enfants se retrouvent « otages ». Nos mandats judiciaires s'inscrivent souvent dans ce cadre.

Nous cherchons toujours à rencontrer l'ensemble des personnes qui vivent sous le même toit, même si la mesure éducative ne s'adresse qu'à une partie seulement de la fratrie recomposée. Il nous paraît très important d'explorer dans un premier temps la vision, pour chacun, de la famille : quels sont les désirs, pris individuellement, par rapport à cette nouvelle famille, particulièrement ceux des parents ? La plupart du temps, le nouveau couple souhaite créer une nouvelle famille avec tous les enfants. Nous proposons de les accompagner dans ce désir, en offrant un espace de parole, avec un tiers extérieur, afin que tous puissent dire leurs envies, leurs difficultés, leurs frustrations... Nous mettons toujours en garde les parents sur les difficultés qu'ils vont être amenés à rencontrer (que parfois ils rencontrent d'ailleurs déjà).

Notre intervention avec les familles recomposées démarre généralement par l'expression individuelle de chaque enfant de la fratrie recomposée, au sujet des souffrances qu'il a pu ressentir face à tous ces changements à vivre. Nous insistons auprès des enfants pour savoir ce qui a changé, comment cela se passait avant, quelles étaient les règles. Nous les encourageons à dire ce qu'ils aimeraient retrouver aujourd'hui comme règles de la vie familiale, qu'ils connaissaient précédemment. Nous explorons avec eux ce qu'il y avait de

commun, et ce qui pourrait être intéressant de retrouver dans cette nouvelle famille. Tout n'est pas « à jeter », même si on repart sur de « nouvelles bases ».

Nous cherchons à ce que les enfants puissent exprimer les rivalités qui existent entre eux, notamment autour du partage de l'amour de leur parent. Une adolescente me disait un jour en entretien familial : « *Ici on doit tout partager, même sa mère !* ».

Cet espace de parole peut aussi être mis à profit par l'enfant pour parler de ce qu'il vit chez l'autre parent, sur ce qui l'inquiète. Il est toujours plus facile de parler de ce qu'on vit chez l'autre parent en présence d'un tiers, dans un espace de parole sécurisé. L'enfant peut ainsi nommer les conflits de loyauté où il se trouve. J'ai remarqué que, bien souvent, les quasi-frères/sœurs lui apportent leur soutien, car ils vivent des choses similaires. Des conseils peuvent alors s'échanger, les liens se renforcent.

Parfois, nous explorons avec tous les enfants la sévérité de chacun des quatre parents, et le positionnement de chacun des beaux-parents.

Bien souvent, nous nous servons de la fratrie recomposée comme d'une ressource, car elle fait preuve de davantage de souplesse, de capacité d'adaptation, que les adultes. Il est fréquent, lorsqu'il y a des adolescents, que leur humour soit une précieuse aide pour désamorcer les tensions qui existent chez les adultes, notamment à l'égard de leur ex-conjoint.

Nous sommes vigilants sur les changements de place dans la fratrie, du fait de la recomposition. Il y a notamment des complicités entre quasi-frères/sœurs qui naissent, du fait de la proximité en âge, qui peuvent être mal acceptées par un frère, une sœur biologique plus jeune. Nous les aidons à exprimer le sentiment « d'abandon » qu'ils vivent à ce moment-là.

Nous cherchons à introduire de la souplesse dans le fonctionnement des aînés, pour qui, fréquemment, la fratrie recomposée renforce le sentiment de responsabilité. Nous les mettons en garde sur la notion de « sacrifice ».

Tout ce travail se passe devant les adultes de la famille, dont nous recherchons la prise de conscience. Notre but est qu'ils entendent ce à quoi les enfants se trouvent confrontés, et doivent –ou ont dû - s'adapter du fait de la recomposition familiale.

Nous pensons la fratrie, notamment lorsqu'elle est recomposée, comme un lieu d'apprentissage de la socialisation. L'éducateur d'internat se sert du groupe pour aider l'enfant à apprendre la négociation, le partage, la frustration... Nous pensons que vivre avec des quasi-frères/sœurs peut être un moyen d'expérimenter la démocratie et d'accepter les différences. C'est pourquoi nous encourageons la négociation autour de la distribution des chambres. Nous proposons aux parents de faire du repas un lieu d'échange, notamment

lorsque les enfants sont grands. Nous leur soulignons combien tout cela ne peut fonctionner qu'à la condition qu'ils adoptent une gestion égalitaire entre tous les enfants. Nous les aidons à faire une nouvelle famille, en les amenant tous à réfléchir autour des nouvelles règles qu'ils vont adopter, du nouveau code familial auquel chacun va devoir se soumettre. D'un point de vue pratique, il nous arrive, par exemple, de leur proposer d'établir un tableau des tâches quotidiennes (mise et débarrassage de table, vaisselle, balayage, nettoyage des « parties communes »...) que chacun -suivant son âge- va devoir assurer à tour de rôle, pour que la nouvelle famille puisse fonctionner. Nous envisageons aussi avec eux la « sanction », sous forme de travaux d'intérêt général, qui sera appliquée en cas de tâches non effectuées. Ces tâches participent à la « mémoire rituelle » nécessaire pour que les liens entre quasi-frères/sœurs deviennent signifiants.

Nous mettons en garde les adultes sur leur volonté d'aller vite, ou d'imposer des choses en croyant bien faire. Nous leur conseillons plutôt de « laisser du temps au temps ». Créer une nouvelle famille demande de la patience, de la souplesse, car c'est sur la durée que les liens entre tous vont se mettre en place. Nous proposons davantage un travail par petites touches, comme la participation à des activités communes (sports, loisirs ou bien plus simplement préparation d'un repas...), des sorties (promenades, cinéma...), des départs en week-end, ou en vacances si les moyens financiers le permettent. Ce sont là encore ces « petites touches » qui créeront la mémoire rituelle entre les enfants. A ce propos, les rituels comme les fêtes, les anniversaires, toutes les commémorations de dates importantes pour la famille recomposée, nous semblent devoir être mis à profit.

Nous insistons toutefois également sur le besoin de différenciation des enfants. Peut-être certains ont-ils besoin de se retrouver seuls avec leur parent biologique, pour partager une activité, ou un moment privilégié. Pour notre part, il peut nous arriver, au cours des entretiens, de mettre en place des frontières symboliques en ne voyant exceptionnellement que la fratrie biologique. C'est notamment le cas lorsque nous savons qu'elle vit des moments difficiles avec l'autre parent sur les temps d'hébergement de week-end (dépression, alcoolisme...). Nous cherchons alors à solidariser la fratrie biologique face aux difficultés qu'elle rencontre.

Afin d'aider à apparenter chacun, nous travaillons autour du nom dans la famille recomposée, en évoquant par exemple la boîte aux lettres : quels noms y figurent ? Nous cherchons à savoir comment chacun se nomme à l'extérieur de la famille, notamment à l'école, avec les amis (« mon frère, ma demi-sœur, le fils de l'ami de ma mère... »). Nous cherchons à savoir si chacun attend de la solidarité de la part de son quasi-frère/sœur à

l'extérieur de la famille. Afin de distinguer chaque famille, nous proposons souvent aux parents un travail sur le génogramme, devant les enfants. Nous explorons particulièrement le fonctionnement de leur fratrie, les règles qui existaient dans leur famille. Nous cherchons à savoir ce qu'ils aimeraient reproduire, et ce qu'ils souhaitent éviter. En tenant compte de ce travail, nous proposons ensuite à chacun des parents de se mettre d'accord sur le nouveau code familial de leur famille recomposée.

Nous ne minimisons pas les risques d'abus sexuels dans la fratrie recomposée. Nous sommes en effet régulièrement confrontés à ce problème. Nous abordons avec l'ensemble de la famille la possibilité, ou non, d'une relation intime entre les enfants. Nous pensons important d'amener la famille à réfléchir à cette question, peut-être dans l'espoir d'éviter un passage à l'acte (nous ne parlons pas ici d'histoire d'amour librement consentie entre 2 adolescents). Cette réflexion peut donner l'occasion aux adolescents d'exprimer un questionnement intérieur. Elle permet également à chacun de dire les frontières qu'il met à la parenté. Lorsque la mesure éducative se termine, nous encourageons les parents à poursuivre le travail, en organisant des espaces de discussion comme celui-ci.

Notre étude a également eu des répercussions dans notre travail d'équipe, notamment au cours de nos réunions d'« analyse de pratiques » ou de nos réunions de « synthèse ». Nous sommes attentifs à explorer aujourd'hui davantage les liens dans la fratrie recomposée. L'organisation pratique des visites des enfants chez chacun des parents nous donne accès aux choix des adultes de faire, ou non, une famille. Ainsi, si un parent reçoit ses enfants sur le week-end où les enfants de son nouveau conjoint vont chez leur autre parent, nous pouvons en conclure qu'il n'y a pas réellement de souhait de créer une nouvelle famille. En effet, les enfants de chacun ne passent quasiment pas de temps ensemble. Nous pensons qu'il convient de respecter ce choix, et nous travaillerons alors avec la famille sur un axe davantage biologique. Avoir une fratrie biologique est une chance pour l'enfant, soumis au contexte d'une famille éclatée. Cela lui offre la possibilité de partager ses souffrances et maintient un lien affectif stable et permanent, dans une période parfois très insécurisante. Nous soulignons souvent que la fratrie est une ressource d'importance dans notre travail, pas toujours suffisamment exploitée.

Nous rappelons par ailleurs fréquemment l'importance de l'autorité parentale conjointe, et l'absence de reconnaissance légale de la famille recomposée, et de ce fait de reconnaissance du rôle du beau-parent.

BIBLIOGRAPHIE

P. Ariès, 1973, *L'enfant et la vie familiale sous l'ancien régime*, édit° du Seuil

M. Baulant, Annales ESC, juil-oct.1972

W. Beer, *Relative strangers : studies of stepfamily processes*, Towota (New Jersey), Rowan and littlefield

B. Bettelheim, 1971, *Les enfants du rêve*, Paris, Laffont

D. Bondu, *L'impossible fraternité*, in B. Camdessus (sous la direction de), *La fratrie méconnue, liens du sang, lien du cœur*, E.S.F., éditeur Paris, 1998

B. Cyrulnick, art. "*Le sentiment incestueux*", in F. Héritier, B. Cyrulnick, A. Naouri, *De l'inceste*, Editions Odette Jacob, Paris, 1994

A. Burghière, *De la famille en miettes à la famille recomposée*, in les recompositions familiales aujourd'hui, sous la direction de M.T. Meulders-Klein&I.Thèry. Collection « essais-recherches » série sciences sociales

Sous la direction d'A. Burghière. M. Segalen, C. Klaspisch-Zubert, A. Burghière & F. Zonabend. *Histoire de la famille* Le livre de poche, 1994.

S. Cadolle, *Être parent, être beau-parent. La recomposition de la famille*. Edition Odette Jacob, Paris, juin 2000

A. Cadoret, art. "*Enfants placés et famille : les raisons d'une fratrie*", in Dialogue *Moi mon frère, moi ma sœur*, 4^{ème} trimestre 1991

A. Cadoret, *Parenté plurielle, anthropologie du placement familial*, Éditions L'Harmattan, Paris, 1995

M. Chaudron, *Rapports intergénérationnels et destin de la fratrie*, Dialogue, Paris, A.F.C.C.C., n°90, 1985

A. Cherlin, *Remariage as an incomplete institution*, American Journal of sociology, 84, 1978

A. Collomp, 1983, *La maison du père, famille et village en haute Provence aux XVIIème et XVIIIème siècle*

J. Commailles, *famille : entre émancipation et protection sociale*. Art. Sciences Humaines, n°115, avril 2001

E. Crenner, J.H. Deschaux, N. Herpin, *Lien de germanité à l'âge adulte, une approche par l'étude des fréquentations*. Revue française de sociologie n°41, avril-juin 2000

E. Durkheim, 1888, *introduction à la sociologie de la famille*, Annales de la faculté des lettres de Bordeaux, 10

C. Fellous, *Frères et sœurs*, 1992, édition Julliard

A. Fine (sous la dir.), 1998, *Adoption, ethnologie des parentés choisies*, Paris. Edition de la Maison des Sciences de l'Homme.

R. Firth, J. Hubert, A. Forge, *Families and their relatives kinship in a middle-class sector of London*, London, Routledge and Keagan Paul, 1969

M. Fize, *A mort la famille*, Eres, 2000.

J.L. Flandrin, *familles, parentés, maisons, sexualité dans l'ancienne société*, Edit° du Seuil

M. Fourier, *L'éclatement des modèles familiaux*, Sciences Humaines, hors-série n°34, sept.2001

A. Giddens, 1992, *The transformation of intimacy. Sexuality, love and erotism in modern societies*. Cambridge Polity Press

N. Ginzburg, *Les mots de la tribu*, Paris, Edition Einandi & B. Grasset, 1966

A. Girard, 1964, *Le choix du conjoint*, Paris, P.U.F. , I.N.E.D., « Travaux et Documents », Cahier n°70, 2^{ème} édition, 1974.

M. Godelier, 2004, *Les métamorphoses de la parenté*, Edition Fayard

J. Goody, 2001, *La famille en Europe*, edit. du Seuil

C. Ginsberg-Carré, *Le frère de mon frère n'est pas mon frère*, Thèse de doctorat, Université Paris X Nanterre. 1996

A. Gotman, *Hériter*, Presses Universitaires de France, 1988

F. Héritier, 1993, art. *Famille -Les sociétés humaines et la famille-* Encyclopédie Universalis, France S.A.

Héritier Françoise, « *La prohibition de l'inceste en filigrane* », in I. Théry (dir.), *Recomposer une famille : des rôles et des sentiments*, Paris, Textuel, 1995

I. Jolas, Y. Verdier & F. Zonabend 1970 *Parler famille*, l'homme, X n°3, pp 5-26

J.C. Kaufmann, *Casseroles, amour et crises : ce que cuisiner veut dire*, Éditions Armand Colin, 2005

M. Klein, J. Rivière, *L'amour et la haine*, Edition Petite Bibliothèque Payot, 1968

S. Lallamand, *famille recomposées, la loi et non l'exception*. Sciences Humaines, hors série n°7, déc.94 –janv.95

J.D. De Larnoy & P. Feyereisen 1992 *L'inceste*, « Que sais je » édition Presse Universitaire de France, Paris

D. Le Gall & C. Martin, *Recomposition familiale, usages du droit et production normative*, Caen, Centre de recherche sur le travail social. C.N.A.F., 1990

D. Le Gall et Claude Martin, *Composer avec le logement, recomposition familiale et usage de l'espace domestique*, Rapport pour le plan « Construction et architecture », Centre de recherche sur le travail social, Université de Caen, 1991

D. Le Gall et Claude Martin, « Dissociation familiale et délinquance juvénile ou la trompeuse éloquence des chiffres », in D. Le Gall et C. Martin (dir.), *Familles et politiques sociales*, Paris, L'Harmattan, 1995

D. Le Gall 1996 « *Beaux-parents au quotidien et par intermittences* », in D. Le Gall & C. Martin (dir.), *Familles et politiques sociales*, Paris, L'Harmattan.

D. Le Gall & Y. Betahar (sous la dir.), *La pluriparentalité*, P.U.F. Collection « sociologie aujourd'hui », Paris, avril 2001.

- A. Martial, art. "*partages et fraternité dans les familles recomposées*", in *Adoptions, ethnologie des parentés choisies*, dirigé par Agnès Fine, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, Paris, 1998
- A. Martial, *S'apparenter*, 2003. Edition de la Maison des sciences de l'homme, Paris.
- C. Martin (dir.), *Famille et politiques familiales*, Paris, L'harmattan
- J. Massard, *Engendrer ou adopter : deux visions concurrentes de la parenté chez les Malais péninsulaires*, *Anthropologie et sociétés*, vol. 12, n° 2, 1988
- M. Mauss, *Essai sur les variations saisonnières des sociétés esquimaudes*, *Sociologie et Anthropologie*, P.U.F., 1950
- M.Th. Meulders-Klein & I. Théry, *Les recompositions familiales aujourd'hui*, Paris, Nathan
- Muxel, *Individu et mémoire familiale*. Collection Essai & recherche, Edition Nathan, 1999
- T. Parson, *Le système de parenté dans les États-Unis d'aujourd'hui, éléments pour une sociologie de l'action*, Paris, Plon 1955 (1^{ère} édition 1943)
- S. Petit, *les veuves de la grande guerre, d'éternelles endeuillées ?* Edit° du Seuil
- A. Poittevin, *Les variations morphologiques de la fratrie recomposée*, in *Dialogue* n°149, 3^{ème} trimestre 2000, La dynamique fraternelle. Edition Eres
- A.Poittevin, *Enfants de familles recomposées, sociologie des nouveaux liens fraternels*, Presses Universitaires de Rennes, Collection le sens social, 2006.
- A. Rey, *dictionnaire historique de la langue française*, Le Robert Paris, 1992
- L.Roussel, 1989, *La famille incertaine*, Paris, Odette Jacob
- M. Segalen, 1981, *sociologie de la famille*, Paris, Armand Collin/Masson
- M. Segalen, *Quinze génération de bas-breton*, 1985, P.U.F
- F.de Singly, *Fortune et infortune de la femme mariée*. Paris, P.U.F. collection « économie en liberté »,1987
- I. Théry, 1991. « *Trouver le mot juste : langage et parenté dans les recompositions familiales après divorce* » in M. Ségalen (dir.), *Jeux de famille*, Paris, Presse du CNRS, pp.137-156.Découverte
- F. de Singly, *Sociologie de la famille contemporaine*, Nathan, 1993

I. Thèry, *Remariage et familles recomposées : des évidences aux incertitudes*, Paris, l'année sociologique, vol.36, 1987

I. Thèry, *Le beau parent dans les familles recomposées, rôle familial, Statut social, Statut juridique*, rapport de recherche pour la C.N.A.F., 1991.

I. Thèry & M.J. Dhavernas, *Le beau-père dans les familles recomposées, rôle familial, rôle social, statut juridique*, Recherches prévisions n°27 mars 1992

I. Thèry, *Le démariage*, édition Odette Jacob, 1993

I. Thèry, « Normes et représentations de la famille au temps du démariage. Le cas des liens fraternels dans les fratries recomposée » in D. Le Gall & Cl. Martin (dir) *Familles et politiques sociales. Dix questions sur le lien familial contemporain*, Paris, L'Harmattan, p.151-176, 1996

I. Thèry, *Penser la filiation*, Art. Sciences Humaines n°101, janv.2000

A.Winberg, Histoire et diversité des formes familiales. Art. *Sciences Humaines*, hors série n°7, dec.1994-janv.1995

DISCOGRAPHIE

Le Forestier, Maxime, chanson *Mon frère*, disques Polydor, 1972

SITE INTERNET

L'e-ssentiel, Publication Électronique de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, Direction des Statistiques, des Études et de la Recherche, n°33, janv. 2005.

www.defenseurdesenfants.fr , acte de la conférence-débat : « *L'enfant au cœur des nouvelles parentalités : statut des tiers, statut du beau-parent ?* » organisée par la défenseure des enfants, le 7 nov. 2007, Cour de Cassation Grand'chambre

ÉMISSION RADIOPHONIQUE

I. Thèry, émission de France Culture « Sur les docks », *Nouvelles parentalités* sept. 2008

Guide d'entretien :

Phrase d'introduction :

Vous avez vécu dans une famille recomposée, les questions que je vais vous poser, si vous acceptez d'y répondre, m'aideront à mieux comprendre comment les fratries de famille recomposée fonctionnent.

Exploration de l'avant recomposition :

Que savez-vous de la séparation de vos parents ? Les conséquences ont-elles été plus difficiles pour l'un des deux ? Vous sentiez-vous plus proche de l'un ou de l'autre ?

Avec qui avez-vous vécu après la séparation ? Vous a-t-on demandé votre avis ? Quel lien mainteniez-vous avec l'autre parent ?

Avez-vous vécu une période où votre parent gardien vivait seul avec vous ou vous et vos frères/sœurs ? Combien de temps a duré cette période ? Quels souvenirs ?

Les premiers moments de la recomposition familiale :

Vous a-t-on préparé à la première rencontre avec votre beau-parent ? Si oui comment ?

Vous souvenez-vous de la première rencontre avec ses enfants ? Dans quelles circonstances ?

Comment réagissait votre autre parent à cette recomposition familiale ? Avait-il lui aussi recomposé ?

Quotidien de la vie familiale recomposée :

A quel rythme étiez-vous ensemble ?

Comment les adultes avaient-ils envie que vous vous considériez ? Plutôt comme des amis ou plutôt comme des frères et sœurs ou autrement ?

Est-ce qu'ils faisaient, selon vous, quelque chose pour cela, ou laissaient-ils faire ?

Étiez-vous dans la même école ?

Quelles étaient les activités communes entre les enfants ? La famille ? Partiez-vous en vacances tous ensemble ?

Comment se passaient les repas ?

Comment s'est organisée la répartition des chambres ? Y-a-t-il eu des évolutions au fil du temps ? Des déménagements ?

Comment présentiez-vous vos quasi-frères/sœurs à l'extérieur de la famille ?

Quels ont été les sentiments de chacun quand est arrivé votre demi-frère/sœur ?
Avec quel enfant partagez-vous le plus de choses ?

La vie familiale aujourd'hui :

De qui pensez-vous être le plus proche aujourd'hui ? Si vous avez à demander de l'aide pour un déménagement par exemple, à qui demandez-vous en premier ? Et si c'est une aide financière ?

Vous réunissez-vous encore tous ? Sur l'initiative de qui ? Comment se passent les repas de Noël ?

Si ce sont vos parents qui vous réunissent, imaginez-vous que quelqu'un, parmi les enfants, se chargera de prendre l'initiative de ces repas après leur disparition ?

Comment vos enfants appellent-ils vos quasi-frères et sœurs ? Comment vos enfants se considèrent-ils ?

Y-a-t-il des personnes que vous ne voyez plus ? Pourquoi selon vous ?

En termes d'héritage de vos parents, comment envisagez-vous les choses, notamment autour de la maison familiale, si elle existe ?

Convient-il de faire des parts égales entre vous ou de tenir compte de l'histoire de chacun ?

Est-ce parlé en famille ? Redoutez-vous cette séparation des biens ? Est-il envisageable pour vous de favoriser quelqu'un compte-tenu de sa situation économique défavorable, chômage, divorce, afin de l'aider ?

Plus globalement :

A l'occasion de mon travail d'éducateur j'ai déjà rencontré des histoires d'amour qui naissent entre les enfants de la famille recomposée, pour vous cela aurait été possible ou pas ?

Dans les familles d'accueil certains enfants se considèrent comme des frères et des sœurs simplement parce qu'ils ont grandi ensemble, cela vous surprend ?

Nom : GUINCHE	Prénom : THIERRY	Date du jury : janvier 2009
Formation : DIPLÔME SUPÉRIEUR EN TRAVAIL SOCIAL (D.S.T.S)		
Titre : Fratrie recomposée : fratrie de sang et fratrie de coeur		
<p>Résumé :</p> <p>L'évolution de la famille entraîne une adaptation progressive du droit. La famille recomposée actuelle avec la multiplication des résidences alternées, des enfants confiés après la séparation à leur père, implique parfois une cohabitation des enfants issus des premières unions des deux conjoints. Les liens entre ces enfants, que les sociologues de la famille ont baptisé « quasi-frère », « quasi-sœur » peuvent s'en trouver renforcés.</p> <p>Au regard de l'émergence de ce fait nouveau, il convient de se poser la question de sécuriser ces nouveaux liens pour les maintenir dans la durée. Dominique VERSINI, défenseuse des enfants, a proposé au gouvernement « un statut du tiers ». Il donnerait à l'enfant le droit d'entretenir des relations personnelles avec un tiers qui a partagé sa vie quotidienne et avec lequel il a noué des liens affectifs étroits, au cas où il changerait de configuration familiale.</p> <p>Y'a t'il un intérêt pour l'enfant à obtenir ce statut du tiers au regard des liens qu'il tisse avec ses quasi-frères/sœurs ? Quels critères pourraient être retenus pour dire que les liens au sein de la fratrie recomposée sont des liens affectifs étroits ?</p> <p>Existe-t-il des facteurs influents, susceptibles d'être identifiés qui font qu'entre quasi-frère, quasi-sœur l'on se considère comme une fratrie appartenant à une même famille ?</p>		
Mots clés : Famille ; Famille recomposée ; Parenté ; Fratrie ; Quasi-frères/Quasi-soeurs		
Nombre de pages : 148	Volume annexe : 16 ?	

